

O.R.S.T.O.M. Fonds Documentaire

N° : 26569 ex 1

Cpte : B

4-7-89

F1

B 26569 ex 1

M

GROUPEMENTS D'ELEVAGE

AUTOCHTONES DANS LE

PACIFIQUE SUD

- Trois études de cas -

P. PILLON, A. WARD

Département "Société, Développement, Urbanisation"

AXE 2 "REALITES ET STRATEGIES DU DEVELOPPEMENT"

DOCUMENT DE TRAVAIL N° 16

AOÛT 1988

Institut français de Recherche Scientifique pour le Développement en Coopération  
(ORSTOM).

GROUPEMENTS D'ELEVAGE AUTOCHTONES DANS LE PACIFIQUE SUD.  
TROIS ETUDES DE CAS : NOUVELLE-ZELANDE, NOUVELLE-CALEDONIE,  
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE.

Pillon, P., Ward, A.

1988

(Document de travail n'incluant pas les développements relatifs à la Nouvelle-Zélande appelés à être intercalés entre l'introduction et la partie traitant de la Nouvelle-Calédonie. Version originale en français, à l'exclusion de la partie relative à la Papouasie-Nouvelle-Guinée, traduite de l'anglais par P. Pillon.)

1 1

1 1

1 1

## Sommaire

<b>INTRODUCTION.</b>	5
1. L'ancrage régional des questions foncières.	7
2. Espace de référence, élevage et développements sociaux.	8
 <b>NOUVELLE-CALEDONIE.</b>	 13
1. Aspects généraux de l'élevage.	13
2. Etat, mobilisations politiques et élargissement de la production marchande.	15
2.1 <i>L'intervention étatique basée sur le contrôle de la terre.</i>	18
2.2 <i>L'intervention étatique liée aux domaines juridiques et financiers.</i>	22
3. L'accès foncier en tant qu'enjeu social multidimensionnel.	24
4. Les groupements d'élevage mélanésiens.	27
4.1 <i>Les types d'organisation.</i>	27
4.2 <i>Organisation du travail, redistributions monétaires et contrôle des groupements.</i>	29
4.3 <i>Les perspectives actuelles du mouvement.</i>	35
 <b>PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE.</b>	 37
1. La production bovine : historique.	37
2. Le projet de Rigo.	41
3. Les projets de Bogia et de Huris.	45
 <b>UNITE ET DIVERSITE REGIONALE.</b>	 49
1. Les groupements en question.	49
2. La structuration des conflits fonciers.	52
3. Reconfiguration des champs et des positionnements sociaux et mise en forme des conflits.	58
3.1 <i>Positionnements sociaux et contrôle de la terre.</i>	62
4. Conclusion.	66
 <b>REFERENCES CITEES.</b>	 85

**ANNEXES.**

**1. Positionnements sociaux et positionnements ethniques en Nouvelle-Calédonie.**

GROUPEMENTS D'ELEVAGE AUTOCHTONES DANS LE PACIFIQUE SUD.  
TROIS ETUDES DE CAS : NOUVELLE-ZELANDE, NOUVELLE-CALEDONIE,  
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE.

**INTRODUCTION.**

La période qui s'ouvre avec la Seconde Guerre mondiale et les décolonisations entraîne de profondes transformations dans l'utilisation de la terre, du fait des expansions économiques et des croissances démographiques.<sup>1</sup> Les groupes autochtones de la région du Pacifique sud, demeurés longtemps périphériques (Amarshi, 1979 : 4, 37), s'inscrivent dans ce renforcement de la mondialisation des échanges et des phénomènes sociaux, avec toutefois des rythmes et des manifestations propres, liés à leur éloignement des pôles du commerce international et à l'étroitesse de leurs bases économiques et démographiques (Fairbairn, 1985 : 1-3, 13). Cette intégration accrue au marché mondial est marquée, dans l'immédiat après-guerre, par l'élargissement des cultures tropicales, puis, au tournant des années soixante, par l'exploitation systématique des ressources forestières, maritimes et minières (Fairbairn, 1985 : 5-13). De manière générale, les puissances coloniales renforcent alors la formation scolaire des peuples autochtones et visent à accroître la participation de ces derniers à l'économie monétaire - notamment en légiférant sur les droits fonciers précoloniaux (Le Bris, Le Roy, 1986 : 8-9). Les colonies de peuplement européen de la zone connaissent des développements similaires. L'Etat français renforce, à la fin des années cinquante, l'infrastructure économique de la Nouvelle-Calédonie, tandis que l'Australie - qui connaît alors un fort

taux de croissance économique (Bell, 1988 : 197)- se lance dans la mise en valeur de ses espaces périphériques, principaux lieux des implantations aborigènes, par l'extension de la recherche et de l'exploitation minière (Rowley, 1986 : 24-25, 68-72; Williams, 1986 : 19). Parallèlement, et en partie du fait des profondes transformations amenées par la croissance économique, les années d'après-guerre voient la multiplication, à l'échelle mondiale, de mouvements sociaux visant à promouvoir une identité culturelle.

Sur les bases d'une unité anciennement attestée ou non, des regroupements "culturels", "ethniques", "linguistiques" ou "religieux" sont un peu partout suscités. Bien que les pays industrialisés soient touchés au même titre que ceux du Tiers-monde, les phénomènes sont plus accusés chez ces derniers. Et ce pour des raisons qui tiennent au fait que les facteurs sociaux à partir desquels ces regroupements se constituent renvoient rarement, dans les sociétés développées, à la totalité des positions sociales auxquelles un individu peut se référer (Despres, 1975a : 193, 203; Wallerstein, 1980 : 15) et que la socialisation autour de l'Etat national y est plus ancienne. Inversement, dans les économies périphériques, sur fond d'inégalités sociales accusées et de segmentation ethnique du marché du travail, leur pouvoir de rassemblement renvoie à de nombreux enjeux : luttes symboliques (Landsman, 1985), partage des ressources foncières, salariales, accès partiel ou total à l'appareil d'Etat, aux emplois administratifs (Despres, 1975a,b; Horowitz, 1985 : 238-241), mise en place de mesures préférentielles (Lardinois, 1985). Dans plusieurs pays de par le monde, les positions ethniques sont ainsi mobilisées, notamment sous forme de préséance associée à la position *d'autochtone* (Horowitz, 1985 : 202). Ces phénomènes sont marqués en Océanie où ils ont pour enjeux les terres et la captation des rentes foncières, urbaines et minières, voire la prise du pouvoir. C'est dans ce contexte d'élargissement de la production, de redistribution des ressources économiques, et de cristallisation des mouvements ethniques, que nous nous proposons d'aborder la mise en place et la situation des groupements d'élevage autochtones de Nouvelle-Zélande, de Nouvelle-Calédonie, et de Papouasie-Nouvelle-

Guinée.

### 1. *L'ancrage régional des questions foncières.*

Plus que partout ailleurs peut-être, le rapport à l'espace est une dimension importante des pays du Pacifique sud. Cette situation est avant tout l'héritage des sociétés précoloniales qui structurent les relations parentales, politiques, et hiérarchiques, entre les individus et les groupes, au regard de l'espace et du foncier.<sup>2</sup> Dissocier le groupe de ce qu'il se donne comme étant sa terre et ses espaces de référence, c'est attenter aux principes d'une organisation en perpétuel mouvement. L'insulte suprême dans ces sociétés qui organisent en permanence les fissions et les fusions de groupes ainsi que leurs déplacements dans l'espace, n'est-elle pas le qualificatif -qui pourrait, ce faisant, apparaître a priori paradoxal- "*d'étranger*"? Les sociétés précoloniales ne sauraient toutefois rendre compte, à elles seules, de l'état actuel des questions foncières. Avec la rupture coloniale, les sociétés *agraires* précoloniales, aux inter-actions relativement stables,<sup>3</sup> sont devenues des sociétés *rurales*, tributaires d'une logique économique et politique ancrée dans les centres urbains nationaux et internationaux. L'utilisation de la terre y est entrée dans un processus de transformation d'une logique sociale et religieuse en logique économique et juridique (Piermay, 1986 : 25). Cette opération, inaugurée par les prises de possession coloniale, les aliénations foncières, et l'intégration des unités politiques autochtones à un espace étatique unique (Crousse, 1986 : 213), est allée de paire avec la monétarisation des échanges.

Les mouvements de population et les aliénations foncières renvoient à l'une des principales oppositions de la zone, liée à la nature ethnique du contrôle de l'appareil d'Etat. Pour avoir été répandues sur l'ensemble régional du Pacifique sud, les aliénations foncières caractérisent les colonies de peuplement européen, telles l'Australie, la Nouvelle-

Zélande et la Nouvelle-Calédonie. Les populations autochtones y sont devenues des minorités ethniques. Ailleurs, l'économie coloniale a été moins consommatrice d'espace. Les populations pré-européennes ont pu y conserver une prépondérance démographique et se constituer, essentiellement après 1970, en Etats souverains. Malgré cette dichotomie et les spécificités qu'elle implique, les dynamiques sociales autochtones trouvent un cadre général de référence dans l'augmentation démographique, l'élargissement de la production marchande, la multiplication des enjeux fonciers, et la montée des revendications ethniques. Le rapport à la terre est en effet mobilisé au premier rang des luttes, des constructions symboliques, et des réinterprétations idéologiques (Rowley, 1986 : 27-54), dont la dimension unificatrice surgit de la référence à une situation précoloniale reconstituée -et parfois mythifiée-, posant le groupe à mobiliser par rapport à celui ou à ceux face auxquels il doit être mobilisé (Bourdieu, 1984a). Selon les circonstances, la terre devient un enjeu économique (récupération foncière et appropriation de rentes -y compris face à l'Etat national-),<sup>4</sup> le substrat d'une lutte politique (constitution d'une identité ethnique, luttes anti-coloniales et luttes de minorités ethniques autochtones), ou l'une des représentations visant à l'intégration régionale (Crocombe, 1976 : 20, 1975 : 1).

## *2. Espace de référence, élevage et développements sociaux.*

Si l'étude de la mobilisation de la terre et du travail autochtones en vue d'une participation accrue à l'économie marchande se justifie vis à vis de tendances historiques et socio-économiques bien connues, il n'en va pas de même de l'espace de référence au travers duquel elle est abordée, lequel regroupe les aires mélanésienne, polynésienne et australienne du Pacifique sud. Cette délimitation est en effet hétérogène au regard des classifications dominantes<sup>5</sup> dont les dimensions sont de nature géographique et culturelle

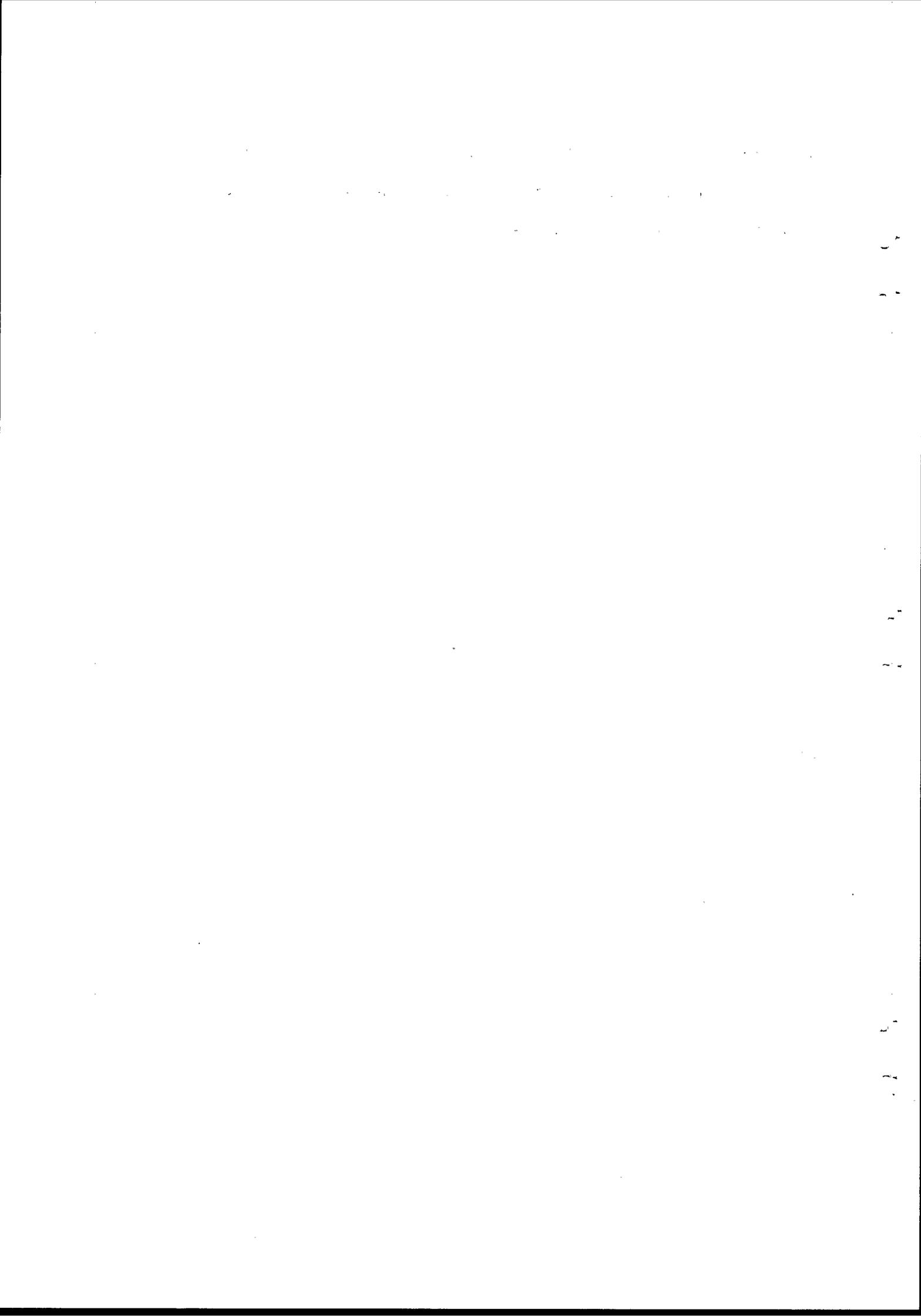
(Australie/Mélanésie/Polynésie), géographique et économique (métropoles européennes régionales aux larges assises territoriales/micros-états insulaires autochtones), et politique (délimitation du sous-ensemble régional du Pacifique Sud).<sup>6</sup> L'unité de cet espace de référence procède alors -outre de ses caractéristiques géographiques et historiques-, des tendances actuelles de sa structuration en espace régional (Crocombe, 1976 : 1-7; Fairbairn, 1985 : 94-97, 241-254). Les populations rurales autochtones y relèvent invariablement de configurations sociologiques spécifiques. Celles-ci sont marquées, au plan foncier, par la nature, le plus souvent "*collective*", des accès précoloniaux et de nombre de leurs développements ultérieurs; et au plan économique et social, par une participation, le plus souvent assez faible, à l'économie marchande, ou par des positions de minorités ethniques marginalisées dans les pays de peuplement européen.<sup>7</sup>

L'élevage tient une place particulière dans la transition des sociétés autochtones à la production marchande. Dans toutes les colonies de peuplement européen, il est l'un des supports -sinon le principal support- de l'accaparement foncier, pour être adopté par les populations autochtones, en Nouvelle-Zélande, dès le milieu du siècle dernier, en Nouvelle-Calédonie, à partir des années vingt, et aux alentours des années soixante-dix en Australie (Rowley, 1986 : 24, 76-79). L'établissement d'une colonisation agricole fondée sur l'élevage se prolonge dans ces îles de l'arc mélanésien où le peuplement européen reste clairsemé. Il intervient alors, aussi bien en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Vanuatu, qu'aux Salomons et à Fidji, en complément de l'exploitation des cocoteraies (Philipp, 1970 : 1; Purdy, 1972 : 138; Nation, 1983 : 139). Toutefois, à partir des années soixante, le développement de la production bovine en milieu autochtone s'impose en tant que politique agricole sur l'ensemble de la zone mélanésienne (Philipp, 1970 : 1; Von Fleckenstein, 1975 : 103; McKillop, Sd; Nation, 1983 : 139). A la fin des années soixante, la relance de l'accaparement foncier par l'extension de l'élevage européen sert de détonateur aux premiers conflits suscités par la montée des mouvements indépendantistes, en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides

(Saussol, 1983 : 22, 1986; Ward, A., 1982a : 1-2).

L'impact économique et social de l'élevage sur les populations autochtones est toutefois moindre que celui de l'agriculture vivrière et commerciale. Les raisons en tiennent à la constitution historique de la division du travail<sup>8</sup> et à des considérations techniques : plus consommateur d'espace, l'élevage nécessite moins de main-d'oeuvre que l'agriculture. Les décalages dans le temps entre le développement de l'agriculture commerciale et celui de l'élevage, ont en outre des incidences sur les formes de la production. Alors que l'agriculture marchande s'exerce le plus souvent, en milieu autochtone, dans le cadre d'une production individuelle ou domestique, la multiplication des élevages autochtones s'inscrit plutôt dans une période qui tend à la concentration des moyens de production au travers des politiques impulsées par les Etats et les organisations internationales. Les groupements d'élevage autochtones en Nouvelle-Zélande, en Nouvelle-Calédonie et en Papouasie-Nouvelle-Guinée peuvent alors être abordés autour de l'articulation de plusieurs facteurs. En premier lieu, en tant qu'accélération de la transition foncière et humaine à l'économie marchande de formes de production précoloniale du fait des interventions juridiques et financières de l'Etat et des organismes financiers. Et en second lieu, en tant que luttes pour le contrôle de la terre entre catégories sociales définies à la fois sur des bases ethniques (lorsque plusieurs ethnies sont en présence) et sur des clivages idéologiques et sociaux internes aux populations autochtones. Dans ce dernier cas, les alternatives sont celles des tenures foncières et des exploitations individuelles ou "collectives". La vision particulière de l'Etat, tendant à l'indifférenciation et à la recherche de l'efficacité économique maximale, se conjugue alors souvent avec la faiblesse des différenciations socio-économiques, avec la pression foncière et l'affirmation des identités culturelles, pour la mise en place de structures "collectives". Les convergences et les divergences dans la formation des groupements d'élevage autochtones en Nouvelle-Zélande, en Nouvelle-Calédonie, et en Papouasie-Nouvelle-Guinée, semblent alors relever d'une unité régionale où les

différenciations internes à ces trois pays sont le produit des modalités historiques des colonisations et de leurs apports démographiques, comme celui de leur insertion politico-économique au sein du système international.

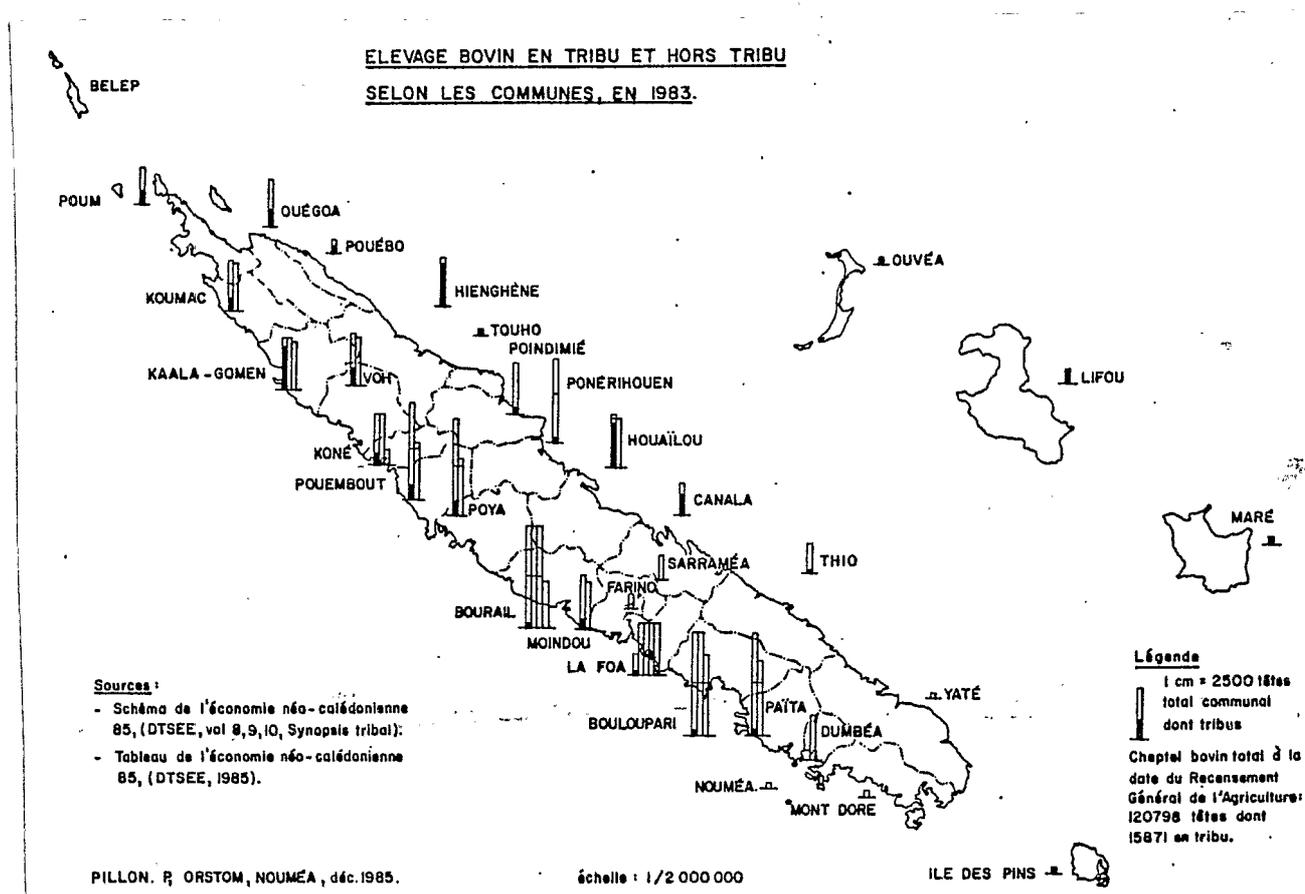


## NOUVELLE-CALEDONIE.

### *1. Aspects généraux de l'élevage.*

L'élevage tient, avec la caféiculture, une place centrale dans l'histoire de la colonisation agricole du territoire (Saussol, 1967, 1979). Introduit dès avant la prise de possession par des ressortissants australiens,<sup>9</sup> il se construit sur une extensivité qui sera au principe des dépossessions foncières, de la constitution des grands domaines, et de l'extension, jusqu'à une date récente, du front pionnier sur terres domaniales (Saussol, 1979, 1983).<sup>10</sup> Le cheptel avoisine ou dépasse rapidement le chiffre contemporain de 120 000 têtes (Dubois, 1984 : 44-46). L'élevage accapare l'espace. En 1983, il représente, avec 270 000 ha, répartis entre 2 140 exploitations, plus de 93% de la surface agricole utile. A cette date, les élevages européens, ou de *type européen*, représentent encore 87% du cheptel.<sup>11</sup> Avec 13% du troupeau, les *terres de réserve* ne fournissent que 6% de la production (Dubois, 1984 : 57). La dualité géographique du pays crée un contraste marqué entre la côte ouest et ses plaines, et la côte est, réduite à sa bande côtière. La côte ouest concentre 84% du cheptel. A la date du recensement agricole, l'élevage bovin qui représente 34% de la valeur de la production agricole et pastorale marchande, reçoit plus de 50% des aides et prêts consentis au secteur rural (Dubois, 1984 : 57). Entre 1980 et 1984, la production de viande commercialisée passe de 3 656 à

3 170 tonnes, tandis que les importations chutent de 919 à 548 tonnes. L'autoconsommation est estimée à un millier de tonnes (Jolival, Legast, 1987 : 1).



L'élevage mélanésien a été confronté à des difficultés propres, liées aux superficies disponibles et à la constitution du cheptel initial. Les premières têtes de bétail entrent dès la seconde moitié du siècle dernier dans les réserves du sud. Elles se répandent à partir des années vingt (Saussol, 1979 : 385-387), parallèlement à l'utilisation par les éleveurs européens de main-d'oeuvre mélanésienne. La percée de cet élevage reste toutefois conditionnée par sa situation foncière et financière. Les insuffisances foncières seront partiellement surmontées après 1953 avec l'arrivée au pouvoir de l'Union calédonienne et la mise en place d'une politique de rachat de terres et d'agrandissements de réserve (Saussol, 1979 : 373-379). L'impact monétaire du cheptel reste faible et localisé jusqu'au début des années soixante-dix (Saussol, 1979 : 382).

L'organisation de la production procède d'une succession de formes diverses. La plus ancienne renvoie aux premiers éleveurs individuels sur *terre de réserve* qui restent assez longtemps isolés. Par la suite, cette forme d'élevage se généralise le plus souvent aux ensembles tribaux.<sup>12</sup> La seconde formule s'ancre sur les accessions de Mélanésiens aux terres domaniales dans les années soixante (Saussol, 1979 : 440). Les bénéficiaires s'affranchissent de certaines limites inhérentes au système de réserve<sup>13</sup> pour se lancer dans des élevages individuels et qui le demeurent le plus souvent. La troisième formule est à l'origine des groupements d'élevage formalisés. Elle est initiée par l'Administration en 1959 et promeut un élevage *de type associatif*, caractérisé, sur près de trente ans, par sa progression dans les domaines juridique, financier, et foncier. Les *sociétés* en sont la formule juridique unique<sup>14</sup> jusqu'aux réformes foncières. Elles sont alors supplantées par les *groupements d'intérêt économique* (gie). La progression du cheptel mélanésien traduit les rythmes d'un mouvement de trois décennies dont la croissance, freinée par l'expansion minière en 1969, s'accélère après 1978. Le cheptel s'élève ainsi de 4 000 têtes en 1951, à 6 000 têtes en 1964. Il passe ensuite de 9 000 à 11 300 têtes entre 1966 et 1969 (Saussol, 1979 : 387). Lors du recensement général de l'agriculture de 1983, les réserves comptent, à elles seules, 15 000 têtes. Quatre ans plus tard, le cheptel des groupements d'élevage et des éleveurs mélanésiens (en réserve et hors réserve) représenterait entre 20 et 30 000 têtes (Jolival, Legast, 1987 : 1).

## 2. *Etat, mobilisations politiques et élargissement de la production marchande.*

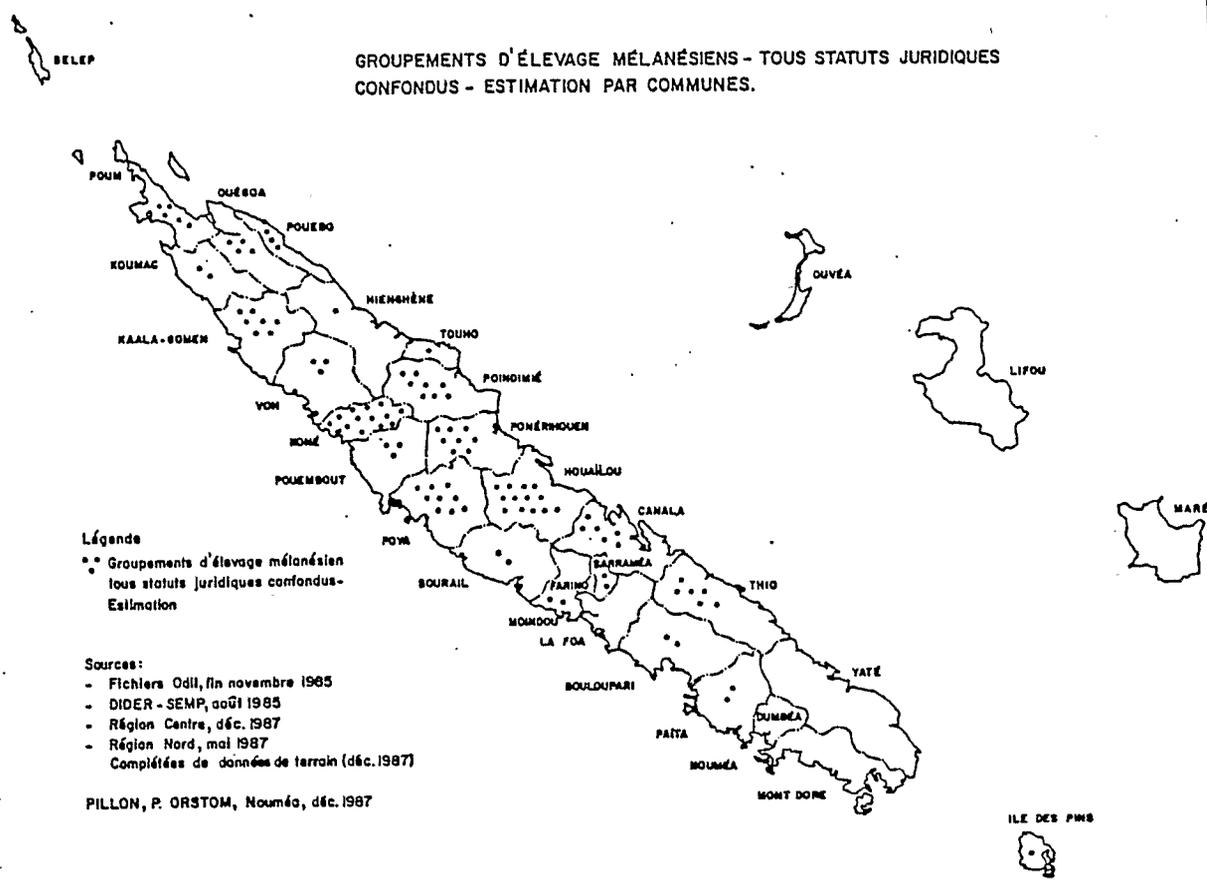
Jusqu'en 1977, l'élevage mélanésien est massivement situé sur *terres de réserve*, et produit des animaux souvent peu domestiqués. Il se caractérise par de faibles capacités financières, foncières, et techniques, de faibles taux d'exploitation et une forte mortalité. L'absence de crédit entrave son développement, dès lors que *terres de réserve* et *locations*

ne peuvent être gagées auprès des banques et que les garanties financières propres sont inexistantes. A côté d'éleveurs individuels sur terres domaniales, susceptibles de disposer de rentrées monétaires, les premières sociétés montées par le Service de l'agriculture n'accèdent aux sources de financement qu'au coup par coup. Ce n'est qu'en 1977 qu'une solution d'ensemble est avancée avec la création du Fonds d'aide et de développement de l'intérieur et des îles qui garantit dès lors des emprunts, autrement non solvables, auprès des organismes bancaires.<sup>15</sup> Un certain nombre de sociétés d'élevage sont alors suscitées.

L'impact économique de la situation foncière n'est guère plus favorable.<sup>16</sup> Dans un territoire où la surface agricole utile représente à peine 16% des superficies,<sup>17</sup> les Mélanésiens, systématiquement évincés des terres de plaine par le partage colonial, sont massivement réduits aux zones de rentabilité marginale.<sup>18</sup> Cette situation, entamée par quelques rachats territoriaux antérieurs, est sensiblement modifiée par les réformes foncières liées à la montée du mouvement indépendantiste. A partir de 1978, et plus encore après 1982, des Mélanésiens accèdent à des terres de plaine, pour certaines d'entre elles auparavant contrôlées par des sociétés européennes d'élevage (Jolival, Legast, 1987). C'est, avec la création du FADIL (transformé ultérieurement en ODIL), la principale rupture au regard des situations antérieures.<sup>19</sup> De 1982 aux élections législatives de 1986 -qui marqueront la phase de recul- les évolutions politiques élargissent les impulsions du "Plan de développement économique et social à long terme" de 1978, base de la première réforme foncière (Secrétariat d'Etat ..., 1978). Les ordonnances de 1982 et de 1985 replacent ainsi les décisions foncières dans le cadre d'une politique réformatrice d'envergure où le développement du secteur rural tient une place de choix. La régionalisation de 1985 -qui permet aux indépendantistes d'acquérir le contrôle de trois régions sur quatre- assoit la revalorisation du secteur rural mélanésien sur une redistribution du pouvoir. Compétence est donnée aux régions en matière de développement économique, de financement et de réglementation. L'Etat réoriente ainsi l'ancrage global du secteur rural mélanésien et renforce ses structures d'intervention

institutionnelles (Office foncier, Régions), juridiques, financières (budgets de fonctionnement, subventions ...), et techniques (encadrement, formation, vulgarisation), pour les mettre au niveau d'évolutions démographiques, socio-économiques et politiques qu'il n'avait pas su anticiper. Désormais certaines conditions *techniques* -mais non *sociales*-<sup>20</sup> d'un élargissement de la production deviennent disponibles.

Entre 1978 et 1985, près de 59 000 ha sont rétrocédés à des Mélanésiens, soit un peu plus de la moitié des terres acquises (Office foncier, 1986 : 22). Ces redistributions équivalent à un accroissement de plus d'un tiers des superficies de réserve de la Grande-Terre. Alors qu'il n'existait guère qu'une demi-douzaine de groupements d'élevage formalisés avant 1978,<sup>21</sup> leur nombre s'élève à 24 cette année-là. En 1985, il est de 71, réalisés ou en cours de réalisation (Pillon, 1988 : 137). Il se situe autour de la centaine à la fin de 1987.<sup>22</sup>



Les transformations de l'élevage mélanésien -notamment dans leur phase récente- marquent l'importance de l'intervention étatique. Celle-ci apparaît intimement liée à la structuration globale du champ économique et social. L'Etat anticipe, suscite, ou accompagne des évolutions (création de sociétés d'élevage, accès aux locations et aux concessions) ou, pris de court par des situations qu'il n'a pu prévenir, tente de les canaliser (FADIL, Opération café,<sup>23</sup> réforme foncière de 1978, ordonnances de 1982 et de 1985). L'intervention de l'Etat sur les conditions d'existence d'une production marchande, longtemps timide -si l'on excepte l'imposition de la caféiculture en 1930-, peut ainsi porter sur les deux faiblesses de l'articulation de la société rurale mélanésienne au système économique, induites par l'histoire de la colonisation : le foncier et le financier. Toutes les formes juridiques d'élargissement de la production mélanésienne sur des bases "collectives", en rupture avec les schémas spontanés de l'élevage néo-traditionnel sur terres de réserve,<sup>24</sup> reposent sur le contrôle étatique des accès fonciers et sur l'extension de la logique juridique inhérente à la culture occidentale (Weber, 1986 : 38) et à la circulation du capital financier.

### *2.1 L'intervention étatique basée sur le contrôle de la terre.*

Le partage foncier mené entre 1897 et 1903 confronte insensiblement la question de l'extension de la production marchande des Mélanésiens aux augmentations démographiques et à l'accroissement des besoins moyens en terres. Alors que l'économie des réserves reste, sur les trois décennies de l'après-guerre, fortement structurée par une production vivrière et caféicole, pour la première, faiblement commercialisée, les redistributions foncières, l'exode rural et le salariat ne parviennent le plus souvent pas à compenser la pression foncière (Saussol, 1979 : 377). Localement, des agriculteurs sont confrontés à des situations de pénurie qui vont s'aggravant.<sup>25</sup> Les productions caféicole et

bovine y trouvent, à plusieurs reprises, leurs limites.<sup>26</sup> Sur trois-quarts de siècle, la situation foncière mélanésienne est ainsi dominée par une amputation des "5/6ème de la surface agricole utile traditionnelle" (Doumenge, 1982 : 138) et par la concentration des terres *hors réserve* entre les mains de l'Administration et d'une minorité d'Européens s'amenuisant des éléments se désengageant de l'économie agricole ou partant vers la ville (Saussol, 1986 : 300-301). A la veille des réformes foncières, et sur la seule Grande-Terre concernée par la colonisation agricole, mille actifs européens contrôlent 370 000 ha de propriété et 120 000 ha de location domaniale, tandis que 25 000 Mélanésiens ne disposent que de 165 000 ha de réserve et de 40 000 ha de location et de propriété privée (Saussol, 1981, 1985 : 1621; Doumenge, 1981). Le domaine privé du Territoire est de 960 000 ha. Jusqu'aux réformes foncières -et devant la volonté politique de ne pas toucher autrement que tangentiellement à la propriété privée européenne-<sup>27</sup> les redistributions en faveur des Mélanésiens, sous forme d'agrandissements de réserve, de locations et de concessions domaniales, se cantonnent au *domaine privé du territoire* (donc aux terres jugées secondaires lors de l'installation des premiers colons), et à quelques rachats de propriétés sur le marché foncier. Les accès individuels aux locations et aux concessions domaniales passent par la Commission territoriale des terres, composée de représentants de différents services administratifs. Ils mettent en concurrence éleveurs mélanésiens et européens, avec d'autant plus d'acuité que, depuis la fin de la guerre, le front pionnier européen, un temps stabilisé, a repris son extension. Entre 1945 et 1978, la propriété européenne passe ainsi de 270 à 370 000 ha, soit un accroissement de près de 37% (Saussol, 1986 : 276, 298).

Toutefois, la concurrence entre agriculteurs mélanésiens et européens n'est pas la seule dimension d'une histoire foncière aussi ancienne que celle de la colonisation. Au travers des inévitables transformations à terme -en fait et en droit- des règles foncières précoloniales, c'est la généralisation d'une propriété de *droit privé*, en rupture de *droit coutumier*, qui est périodiquement activée depuis 1876 (Saussol, 1979 : 406). Contenue

lors de la création des réserves, la constitution d'une propriété privée individuelle s'actualise dans le contexte socio-économique de l'après-guerre, du fait d'une volonté politique qui, sous-couvert d'une mise en question récurrente de la finalité économique des agrandissements de réserve, pousse à la promotion d'une propriété foncière extérieure aux réserves (Saussol, 1979 : 423). Cette stratégie est cependant rendue possible par l'accélération de la mise au salariat des Mélanésiens et par une généralisation des pressions économiques qui posent insensiblement, en Nouvelle-Calédonie comme dans le reste du Pacifique sud, la définition de nouvelles règles juridiques d'exploitation des terres. Les alternatives des redistributions foncières de l'après-guerre y trouvent leur genèse. Ainsi s'expliquent la multiplication des attributions individuelles, en locations ou en concessions territoriales, au détriment des agrandissements de réserve, dans les années soixante (Saussol, 1979 : 440, 447), et, au tournant des années soixante-dix, les redistributions, ou tentatives de redistributions, en propriété privée, liées aux achats fonciers du territoire.<sup>28</sup> Après les élections législatives de 1986 et le retour en force sur la scène politique locale de la tendance conservatrice et autoritaire du Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR), c'est l'attribution aux Mélanésiens de titres de propriété privée individuelle qui devient la politique de l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF) (Giry, Pillon, 1987 : 9). Inversement, c'est la propriété sociétaire, conçue comme incitation à un développement économique en prise sur les structures mélanésiennes qui est mise en avant lors de la constitution des premières sociétés d'élevage (Saussol, 1979 : 423).<sup>29</sup> De même, la réforme foncière territoriale de 1978 est-elle plutôt marquée par des rétrocessions en *agrandissement de réserve* alors que les affectations au titre de la *propriété clanique* -officialisée en 1981 suite aux initiatives de la Promotion mélanésienne (Ward, A., 1982a : 47-50) et de l'Union calédonienne- dominant après 1982 (Office foncier, 1986 : 24).

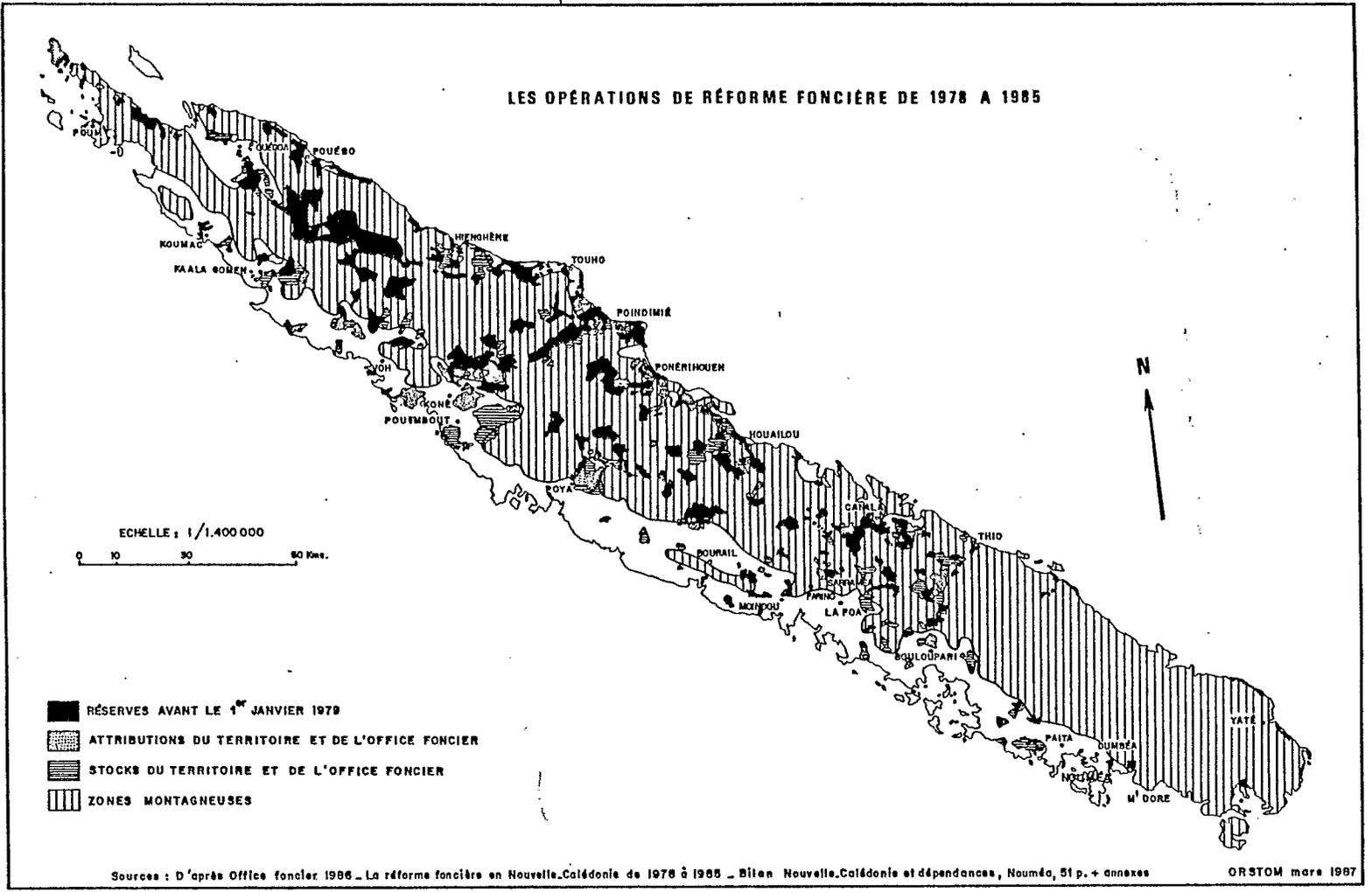
Sur trois décennies, c'est bien le monopole foncier de l'Etat, en étroite association

avec la contrainte de la mise en valeur qui est à l'origine des élevages individuels *hors réserve* et de la quasi-totalité des groupements d'élevage formalisés. C'est ce qui explique l'origine des trois premiers groupements d'élevage mélanésiens, entre 1959 et 1969, à partir de demandes foncières locales. Dans les trois cas, l'obtention des terres est subordonnée à la mise en place d'un groupement contrôlé par les services administratifs. Dix ans plus tard, la multiplication de ce type d'élevage est encore étroitement associée au contrôle législatif et foncier de l'Etat. En dépit de certains flottements, les réformes foncières sont alors fortement structurées par l'obligation de mise en valeur des terres redistribuées. La mise en valeur, perçue aussi bien en 1978 qu'en 1982, par l'Etat et ses administrations, comme fortement souhaitable -sinon toujours obligatoire-,<sup>30</sup> sera généralisée en 1985 (Pillon, 1988 : 134). Dès lors, l'attribution est subordonnée à l'existence préalable d'un projet économique. Ainsi la plupart des groupements d'élevage mélanésiens ont-ils pour origine le contrôle administratif et étatique sur la terre. Jusqu'en 1978, par le biais de la masse foncière du *domaine privé du territoire*, des politiques de rachat foncier, et des redistributions localisées; après cette date, au travers des réformes foncières et des redistributions généralisées. Les administrations de l'Etat et du Territoire qui organisent les redistributions règlent leurs prérogatives respectives sur les rapports politiques qui prévalent au sein de l'appareil d'Etat (Pillon, 1988 : 135).

## *2.2 L'intervention étatique liée aux domaines juridiques et financiers.*

La multiplication des groupements d'élevage s'accompagne de la mise en place de dispositions juridiques qui, par leur extension, constituent un phénomène nouveau dans la structuration du système de production agricole mélanésien. Phénomène jusque là marginal et plus ou moins circonscrit aux premiers groupements formalisés, la définition de règles juridiques s'étend avec les réformes foncières, la régionalisation, et le consensus

### LES OPÉRATIONS DE RÉFORME FONCIÈRE DE 1978 A 1985



autour de la notion de "développement" (Pillon, 1988 : 134). Cette situation de rupture est particulièrement nette lorsqu'elle est rapportée aux schémas antérieurs de l'élevage tribal. Avant les années 1977-1978 et les premières interventions du FADIL, seul le statut juridique des terres suffit à consacrer l'impossibilité, pour les nombreux élevages tribaux sur terres de réserve, d'accéder à des emprunts qui ne peuvent être garantis du fait de l'inaliénabilité des terres. Avec la création du FADIL, de tels emprunts deviennent réalisables. Mais dès ce moment, la constitution du groupement sur des bases juridiques est exigée, selon l'une des trois formules qui seront successivement avancées et s'exerceront concurremment : la *société civile*, le *groupement d'intérêt économique* (gie) et le *groupement de droit particulier local* (gdpl).<sup>31</sup> Ainsi, avec les opérations sur terres de réserve, redevables au FADIL, et pour lesquelles l'accès foncier préexiste, la constitution juridique du groupement apparaît-elle comme une nécessité pour accéder au financement. Suite à ces dispositions, un certain nombre d'élevages de tribu se dotent de structures légales. Contrairement aux schémas de l'élevage tribal, les aspects juridiques du foncier, du groupe d'exploitation et du financement (emprunts) -soit l'ensemble des moyens de production-, sont désormais associés et président à la mise en place des groupements issus des réformes foncières.

Pour être un phénomène social nouveau, ce quadrillage juridique n'en est pas moins important puisqu'il touche potentiellement au contrôle des groupements et de leurs flux monétaires, comme à la maîtrise de l'information et des connaissances nécessaires aux relations entre les groupements et les différents services administratifs. Il forme un ensemble de règles, lieu de "passage obligé (où s'articulent) les stratégies et les tactiques des divers acteurs en présence" (Crousse, 1986 : 74). Au stade actuel -et s'il convient de s'interroger, à la suite de Max Weber et de Bourdieu (1987 : 94-95) sur les conditions sociales de l'efficacité de la règle-, l'impact de la dimension juridique sur la compétition sociale semble plus potentiel que réel. Pour avoir connu un développement exceptionnel, *l'élevage associatif* reste en effet marqué par son peu d'ancienneté, la

modicité économique de nombreux groupements, et l'existence fréquente de difficultés internes, liées, entre autres, à la mise en place d'un système de production, nouveau malgré les apparences. Aussi ces enjeux -qui créent la nécessité de compétences sociales particulières et donc la discrimination entre ceux qui en sont dotés et ceux qui ne le sont pas- peuvent-ils actuellement apparaître limités et ne devraient concerner que la fraction restreinte des gros groupements, susceptibles d'accéder à des moyens financiers et techniques élargis. Ces développements restent cependant suspendus aux succès de la production, la nécessité de celle-ci étant gagée -outre sur les incitations économiques et sociales créées par la mise en place d'entreprises économiques aux dimensions sans précédents en secteur agricole mélanésien-, sur le remboursement de la dette financière et, peut-on penser, en cas d'enclenchement d'une dynamique économique, sur l'accroissement des investissements productifs.

### *3. L'accès foncier en tant qu'enjeu social multidimensionnel.*

La composition du groupement au regard de l'appartenance de ses membres aux structures -traditionnelles ou non- de la société mélanésienne (tribu, lignages ...) est étroitement liée au statut juridique des terres exploitées. Mais, pour relever apparemment des seuls groupes locaux, les choix fonciers et organisationnels n'en dépendent pas moins d'une dimension globale qui les déborde amplement. Sur une dizaine d'années en effet, les revendications foncières ont été fortement mobilisées dans le cadre du conflit central actuel (Horowitz, 1985 : 36-41) de la société néo-calédonienne pour la prise du pouvoir politique, les conséquences des luttes, choix et enjeux politiques, régissant directement la législation foncière, l'étendue des superficies à redistribuer, et partant, le cadre général dans lequel peuvent s'effectuer les choix des groupes locaux.

Evacuant la volonté globalisante d'une revendication foncière qui, en liant la

restitution des terres aliénées à la réappropriation d'une identité clanique et culturelle, vise à obtenir le contrôle de l'ensemble des terres du territoire, différents pouvoirs d'Etat<sup>32</sup> mettent successivement en place des réformes foncières -ainsi qu'une contre-réforme- dont les contours exacts font l'objet d'enjeux symboliques et tactiques ethniquement constitués. C'est ainsi qu'ils touchent, au travers de l'importance des superficies à redistribuer, à la répartition ethnique de l'occupation de l'espace,<sup>33</sup> de même qu'ils visent, au travers de la nature juridique des redistributions et de la tendance récurrente à l'obligation de mise en valeur, à une insertion accrue des Mélanésiens dans l'économie marchande, susceptible d'atténuer la portée du conflit social et la dimension politique de la revendication foncière. L'appropriation foncière et la mise en valeur sont ainsi la résultante de compétitions globalement articulées par les stratégies menées par l'Etat (et par les catégories sociales au pouvoir), le Territoire (aux mains des Européens locaux), les différents partis indépendantistes mélanésiens (et leurs clivages idéologiques), et les groupes locaux mélanésiens dans leur diversité.

L'intervention de l'Etat renvoie à sa plus ou moins grande autonomie d'action vis à vis des Européens locaux et à sa capacité d'imposer contre leur opposition une remise en cause de leur hégémonie foncière. Malgré son impérieuse nécessité politique et sociale et la prudence de sa démarche à l'égard de la minorité européenne, la réforme foncière de 1978 n'en suscite pas moins une vive hostilité de la part de cette dernière.<sup>34</sup> L'écart entre le pouvoir d'Etat et la majorité territoriale européenne s'accroît avec l'arrivée au pouvoir des partis de gauche et avec les ordonnances foncières de 1982 et de 1985. De 1978 à 1986, il apparaît, au travers des politiques menées par les trois majorités gouvernementales successives, que la plus ou moins grande autonomie de la politique foncière étatique vis à vis des Européens locaux implique le statut juridique de l'organisme chargé des redistributions. La réforme de 1978 est ainsi sous contrôle de l'Administration territoriale, tandis que celle de 1982 et 1985 est menée par l'Office foncier, organisme d'Etat. Le changement de pouvoir de 1986 réintroduit un organisme

territorial, l'ADRAF (Pillon, 1988 : 135).

Les actions des partis indépendantistes, quant à elles, sont centrées sur les projets concurrents de l'Union calédonienne (UC) et du Parti de libération kanak (PALIKA). Elles opposent le paradigme de la *propriété foncière clanique* et du *développement clanique*, élaboré par l'UC, à celui de *l'agrandissement de réserve* et du *développement tribal*, avancé par le PALIKA. L' Union calédonienne vise à susciter un accès "collectif" basé sur le système de tenure traditionnelle et le regroupement des "*clans alliés*" pour la mise en valeur, qui trouve son ancrage proclamé dans les structures précoloniales. A une *propriété clanique précoloniale* correspond l'affirmation d'une *propriété clanique* contemporaine. Cette répartition renvoie toutefois aux inégalités foncières traditionnelles. C'est ce que refuse le PALIKA qui s'inscrit en rupture de logique foncière traditionnelle, explicitement contre ces inégalités, et qui oppose au projet de l'UC une définition de l'accès foncier reposant sur l'indivision entre toutes les composantes du groupe local ("*la tribu*"). Dans cette optique, les inévitables inégalités foncières ne seraient plus qu'inter-résidentielles et les écarts individuels institués par le système traditionnel -et reposant sur les appartenances lignagères, sur les différences de statut au sein du lignage ou du clan, et sur les générations-, seraient supprimées. La gestion des terres reviendrait à la communauté tribale ("*collectivisation des terres*"). Ces divergences sur le foncier ont leur contrepartie dans les formes de développement à promouvoir. Elles aboutissent aux alternatives des groupements d'élevage lignagers, pluri-lignagers et tribaux.<sup>35</sup> Ces oppositions relatives à un contrôle de la terre et de la production qui commandent en partie les modalités des différenciations économiques ultérieures, trouvent leur genèse dans les divergences idéologiques entre les deux partis sur la nature du "*socialisme kanak*" à promouvoir.

Les dernières lignes de force sont constituées par l'autonomie des groupes locaux mélanésiens face à la revendication foncière et par leurs équilibres internes, aux plans traditionnels et politiques. La traduction, à leur niveau, des politiques étatiques de

redistribution, des visées des partis indépendantistes, et des considérations locales, aboutit à une diversification des modalités organisationnelles des groupements et du statut juridique des terres rétrocédées.

#### 4. *Les groupements d'élevage mélanésiens.*

##### 4.1 *Les types d'organisation.*

Une certaine variété préside à la composition organique des groupements.<sup>36</sup> Bien plus qu'en tant que simple reconduction de logiques traditionnelles, la composition des groupements doit être perçue comme la résultante d'un ensemble de facteurs (économiques, géographiques, politiques, sociaux ...), venant transformer les modèles immédiatement antérieurs d'organisation, pour constituer les pratiques dans leur diversité. Confrontés aux modalités d'exercice de l'élevage, les individus opèrent des choix -ou imposent des choix- entre différentes options, toutes susceptibles d'être rationalisées en référence à "*la coutume*".<sup>37</sup> Aussi, hormis le cas des *groupements de tribu* dont la logique résidentielle ne nécessite pas d'explicitation anthropologique, une rapide présentation des types d'organisation précoloniale s'avère-t-elle nécessaire.

Les systèmes sociaux de la Grande-Terre reposent sur des groupes de descendance patrilinéaire, issus d'un ancêtre commun ou pseudo-commun, et constitués en lignages dénommés. Ceux-ci se regroupent, avec d'autres unités de même type, et en fonction de la filiation patrilinéaire, au sein d'ensembles plus vastes, faisant office de clans ou de quasi-clans patrilinéaires (Bensa, Rivierre, 1982 : 55-68).<sup>38</sup> Lignages et clans qui constituent les seuls groupes de filiation désignés, sont identifiés par leur nom et par les symboles, toponymes et patronymes, qui leur sont attachés. Ils se dispersent sur l'ensemble de la Grande-Terre et sur les îles, au gré de leurs déplacements. Outre le lignage ou la fraction de lignage localisée, l'unité politique résidentielle est celle de la

chefferie (Bensa, Rivierre, 1982 : 71). Elle se compose du regroupement de plusieurs lignages du clan ou de lignages d'appartenances claniques différentes, autour du lignage et du clan prééminent dont le nom désigne le territoire et l'ensemble du groupe résidentiel. Les relations entre lignages sont hiérarchisées : au sein d'un même ensemble clanique de pseudo-filiation patrilinéaire, sur le modèle aîné/cadet; au sein de groupes de filiation patrilinéaire différents, sur celui de l'alliance de mariage et du contrat social définissant, au plan des relations de parenté, des utérins réciproques (alliances de mariages reconduites), et au plan politique, des "autochtones", "maîtres de la terre", et des "étrangers" accueillis ou conquérants. Les lignages se répartissent l'ensemble des fonctions nécessaires à la bonne marche de la chefferie, dont celles de "chefs" et de "serviteurs".

"Maîtres de la terre" et "étrangers" d'une part, lignages en relation de filiation patrilinéaire et d'alliance de mariage d'autre part, sont les alternatives autour desquelles s'articulent les groupements d'élevage. Sur une soixantaine d'entre eux enquêtés entre 1986 et le début de l'année 1987,<sup>39</sup> la répartition s'effectue ainsi :

Composition organique	pourcentage
<i>Tribu</i>	45%
<i>Lignage</i>	7%
<i>Poly-lignager agnatique</i>	10%
<i>Pluri-lignager de propriétaires fonciers uniquement</i>	13%
<i>Pluri-lignagers autres</i>	10%
<i>Regroupements d'individus</i>	12%
Statut juridique	pourcentage
<i>Société civile</i>	19%
<i>Gie</i>	72%
<i>Gdpl</i>	6%
<i>Association 1901</i>	1%

Du fait de leur antériorité et des conditions prévalant alors en matière foncière, les sociétés civiles reposent presque toujours sur la tribu ou le regroupement de tribus. Ce sont le plus souvent des élevages sur terres de réserve. Quelques groupements pluri-

lignagers se présentent, pour leur part, davantage en tant que rassemblements tribaux avortés qu'en tant qu'options pluri-lignagères affirmées, ce qui renvoie à la part d'arbitraire contenue dans toute classification. De même, la classification n'intègre pas la présence d'individus extérieurs au regroupement organique et recrutés sur des relations d'alliance de mariage individuelles. Bien que les cas de ce genre soient relativement fréquents, ces individus ne sont jamais très nombreux et ils ont une position "périphérique", voire précaire, qui n'a pas incité à les prendre en compte et à multiplier les catégories. Les groupements qualifiés "d'individuels", quant à eux, relèvent toujours de la parenté lignagère, du regroupement de lignages agnatiques ou de lignages alliés. Il convient ainsi de voir que la typologie n'appréhende que de manière imparfaite certaines situations "limites" (Bourdieu, 1977 : 94-105) où ont pu se faire les choix, les retraits, ou les exclusions autour du principe du contrôle de la terre.

#### *4.2 Organisation du travail, redistributions monétaires et contrôle des groupements.*

Le fonctionnement des groupements se démarque sous plusieurs aspects d'une stricte logique marchande. En premier lieu, les groupements disposent de plus de membres que nécessaire pour une activité peu consommatrice de main-d'oeuvre. Alors qu'un nombre restreint d'individus suffirait à la bonne conduite des troupeaux, les groupements rassemblent fréquemment, en tant que membres censés participer au travail, l'ensemble des adultes et des adolescents, éventuellement des deux sexes,<sup>40</sup> relevant de l'unité organique, tribu, lignage ou ensemble lignager. Deux paramètres dérogent à cette tendance : les décisions individuelles et un accès à plusieurs groupements permettant la répartition des membres. Plus qu'une logique économique, c'est la démographie et les conceptions et enjeux propres au secteur rural autochtone qui circonscrivent le nombre de membres. La participation (formelle ou non) au groupement

relève d'une appartenance sociale qui tend à susciter, surtout lors de la mise en place, la participation maximale. Et ce, soit de par les droits sur la terre et de par une conception unitaire de l'appartenance de groupe, notamment au niveau lignager,<sup>41</sup> soit parce que le retrait peut être interprété comme une opposition, plus ou moins malvenue, dans des sociétés qui fonctionnent sur la recherche du consensus et, à défaut, sur le *statu quo ante* ou l'exclusion. Ainsi, tranchant sur la diversité des situations organisationnelles, les différents lignages composant un groupement tendent à être représentés en tant que tels, soit au sein des six membres du bureau, soit dans la participation au travail. (Cette dernière attitude est peut-être plus accentuée dans le cas des petits regroupements qui, étant composés de moins d'individus, peuvent tendre vers la manifestation d'une plus forte cohésion.) Ainsi, la taille et la composition des groupes de travail ne sont-elles pas dictées par le besoin technique de main-d'oeuvre, mais par le besoin social de manifestation d'unité, des absences répétées -non pas tant d'individus que de groupes lignagers qu'un seul représentant suffit à manifester *in toto*-, menaçant la cohésion du projet. C'est pourquoi également, les réunions du groupement peuvent s'adresser non pas aux seuls membres, mais à l'ensemble du groupe organique (lignages, tribus), ou faire l'objet de comptes rendus au Conseil des anciens. De ce fait, les rapports entre structure coutumière et structure économique sont variés, représentant une plus ou moins grande autonomie (jamais totale cependant) de la seconde vis à vis de la première. Fréquemment cependant, le groupement, bien qu'ayant une structure d'organisation et une autonomie propres, ne se distingue guère du fonctionnement de la tribu. Les mêmes lignages -sinon les mêmes hommes- sont présents au bureau du groupement et au Conseil des anciens.

Les formules juridiques amènent toutefois des différences dans le recrutement des membres. La *société civile*, lorsqu'elle est basée sur des parts sociétaires,<sup>42</sup> induit une "*appartenance fermée*" qui se réduit avec les déshérences. Le *gic* à l'inverse, repose le plus souvent sur une "*appartenance ouverte*". Il s'accroît des nouvelles générations. Le *gdpl*, formule juridique mise en place en 1985, et jusqu'ici peu représentée, ne rassemble pour

sa part qu'un nombre réduit d'individus. On conçoit combien, dans le cadre des *gîe* et des *sociétés civiles* ne reposant pas sur des parts sociétaires, la notion de "membre" peut être extensive et n'exister qu'en tant qu'imposition juridique.<sup>43</sup> Elle ne renvoie que sous forme de distorsion aux relations effectives, le dénombrement des membres lors de l'enregistrement du groupement ne préjugant pas entièrement de leur nombre réel.<sup>44</sup>

Un deuxième trait distinctif des groupements est leur capacité à fonctionner dans un contexte où les rémunérations et les redistributions monétaires sont soit inexistantes (cas majoritaire), soit extrêmement réduites. Bien que cette remarque s'applique dans la plupart des cas, à des groupements n'ayant guère d'ancienneté, il n'en va pas différemment des sociétés les plus anciennes, ayant de douze à quinze ans d'existence.<sup>45</sup> Le bénévolat est ainsi la forme dominante de mise au travail, surtout dans le cadre des tâches courantes, telles que les balnéations du troupeau, effectuées toutes les deux ou trois semaines, pour débarasser les bêtes de leurs parasites.<sup>46</sup> Les tâches d'infrastructure (pose de barrières) sont par contre fréquemment rémunérées, sauf dans la phase initiale qui relève souvent d'un travail communautaire. Lorsqu'il existe un travailleur permanent à l'entretien du troupeau (le gérant), il est extrêmement rare qu'il soit rémunéré.<sup>47</sup> Certains groupements organisent cependant, à intervalles irréguliers, de faibles redistributions monétaires, de façon à "encourager les membres", en offrant une compensation partielle à leur travail. Celles-ci sont conçues de manière à lutter contre les désaffections qui ont tendance à se multiplier au bout de quelque temps.<sup>48</sup> Les aspects économiques des groupements tendent ainsi, soit à fonctionner de manière négative, lorsque les attentes, mal définies au départ, ne sont pas suivies d'effets, soit à être laissés dans le flou quant à la destination ultérieure des revenus. Entreprises "collectives" quant à leurs compositions organiques, aux droits fonciers et aux appartenances lignagères qui en sont le soubassement, les groupements gèrent une force de travail qui, pour se manifester collectivement dans son principe, laisse des marges de manoeuvre considérables à la faiblesse des engagements individuels. De nombreux groupements finissent ainsi par

fonctionner avec un nombre restreint d'individus, une situation qui, bien qu'elle puisse être perçue comme une difficulté, paraît souvent difficile à résoudre. L'absence de lien entre travail et revenu, le hiatus fréquent entre la mobilisation qui préside à la phase de mise en place et les désaffections ultérieures, le flou éventuel des destinées du groupement et de ses revenus, les désirs concurrents d'utilisation de la terre, sont gérés avec pragmatisme. Il n'en demeure pas moins que les groupements ont la capacité de perdurer en deçà des normes économiques courantes. Largement parce que, l'intégration à l'économie marchande étant le plus souvent marginale, une rémunération bien plus faible de la force de travail est acceptée. (En ce sens d'ailleurs, les régions et les individus occupant des positions diversifiées au sein du champ économique, on peut supposer que les différences de fonctionnement entre groupements et les différences d'attitude à leur égard y trouvent certaines de leurs origines.) Également parce qu'il est de pratique courante que les ressources éventuellement dégagées soient gérées sur des bases communautaires pour financer des améliorations d'infrastructures collectives (coopératives, bâtiments communs), gérer des prêts individuels (pour la mise en place de projets économiques), ou, autant au plan social qu'économique, être utilisées lors de réunions coutumières (apport gratuit d'une ou de plusieurs têtes de bétail lors de la cérémonie des prémices d'ignames, lors de deuils ...).<sup>49</sup> Bien que la question du partage des revenus n'ait le plus souvent pas de résonance immédiate, du fait des remboursements d'emprunts, de la modicité économique des entreprises, ou de la nécessité de construire le cheptel, elle peut-être conçue comme devant se référer à un ensemble, et impliquer de ce fait des "non-membres", tels que des gens trop âgés pour participer au travail.

Quoi qu'il en soit de l'impact respectif de ces différents aspects, il n'en demeure pas moins que la raison fondamentale des créations de groupements après, comme avant, 1978, est liée aux politiques gouvernementales de rétrocessions foncières et d'imposition de la mise en valeur. Pour recouvrer des terres, claniques ou non (Giry, Pillon, 1987 :

20), les groupements peuvent se créer en dehors de toute volonté préétablie de faire de l'élevage et sans que tout le monde soit nécessairement favorable à cette option. De ce fait, la rentabilité économique n'importe pas, du moins pas dans un premier temps. Il s'agit avant tout de disposer de plus d'espace et de ménager l'avenir des générations ultérieures. L'élevage cependant est facilement adopté du fait de son ubiquité sur le territoire et de sa présence dans les tribus, même si nombreux sont ceux qui n'ont jamais eu l'occasion de le pratiquer. Certains groupements se mettent ainsi en place sans la moindre expérience préalable. La place de l'élevage tient également à la faible diversification des activités agricoles du territoire et au peu de possibilités offertes à la mise en valeur des espaces montagneux.

Le contrôle des groupements est orienté par le statut traditionnel des terres et par les rapports qui prévalent entre les lignages. Le fonctionnement ordinaire, présenté sous forme de consensus, renvoie, semble-t-il, à la plus ou moins grande autorité et autonomie d'action du principal dirigeant. Fréquemment, une personnalité dominante dirige la marche des choses, peut prendre seule les décisions courantes, ou arrive à faire prévaloir ses vues. Elle peut constituer un pôle unificateur susceptible de contenir de par ses connaissances ou sa position traditionnelle les tendances à l'éclatement. Deux paramètres, le plus souvent réunis chez le ou les dirigeants, semblent cependant prévaloir dans la direction d'un groupement. Il s'agit en premier lieu des connaissances techniques et culturelles nécessaires à la gestion et qui sont investies dans les fonctions de président et de gérant. En général, la fonction organisationnelle (présidence) semble primer sur la fonction de gestion du troupeau (gérance). Certains présidents cependant, étant nommés sur des bases purement honorifiques relevant des pratiques coutumières, le gérant cumule les deux types de savoir. Les membres du bureau assurent le fonctionnement ordinaire entre deux assemblées générales. Toutefois, l'élément central du contrôle des groupements réside dans l'appartenance à celui ou à ceux des lignages détenteurs des terres exploitées, surtout lorsque ce statut foncier se double d'une forte position

traditionnelle (lignage "autochtone" dominant, chefferie). Bien que le contrôle du groupement puisse se jouer fort différemment selon l'histoire des réserves et des lignages qui les composent, il semble fréquent que les lignages autochtones, "*maîtres de la terre*", soient en position de force et que les positions clés du groupement (présidence, gérance) soient détenues par eux.<sup>50</sup> Le lien lignager à la terre est le lieu du statut dominant, ce qui rend compte *a contrario*, de l'existence des nombreux groupements d'élevage basés sur différentes formules lignagères - parmi lesquelles celle de l'association de plusieurs lignages propriétaires fonciers-, bien plus homogènes que les groupements tribaux.<sup>51</sup> Cette dichotomie entre lieu du contrôle foncier et utilisation des terres est extrêmement présente dans les groupements tribaux, où les conflits fonciers relèvent du Conseil des anciens. Elle semble poser moins de problèmes dans le cadre des groupements poly-lignagers de propriétaires fonciers et de leurs alliés matrimoniaux, impliquant des groupes moins nombreux, proches parents (utérins réciproques), et ayant choisi leur association. De manière assez significative de l'importance du contrôle foncier et de la dichotomie entre celui-ci, qui relève du lignage propriétaire et de ses aînés, et l'exploitation des terres, certains groupements mono-lignagers ou poly-lignagers agnatiques distinguent explicitement les décisions foncières, relevant de la structure lignagère (aînés), des décisions de fonctionnement, relevant du groupement. Du fait que la qualité de membre est donnée par l'appartenance lignagère, cette distinction peut renvoyer à des écarts de génération. De même arrive-t-il qu'un groupement pluri-lignager de propriétaires fonciers double ses structures économiques de "structures coutumières", créées pour l'occasion et représentatives des différents lignages qui le composent. De manière symptomatique, les dirigeants d'un groupement relèvent à la fois de positionnements traditionnels et de positionnements acquis au travers des pratiques culturelles liées à l'économie monétaire (connaissances techniques diverses, capital scolaire et capital social ...). Si les deux types de positionnement peuvent être distingués - qu'ils soient représentés ou non par des structures différentes-, les dirigeants des

groupements les cumulent le plus souvent.

#### *4.3 Les perspectives actuelles du mouvement.*

Les groupements d'élevage de Nouvelle-Calédonie se distinguent les uns des autres par la nature des sols et le relief de leurs terres de parcours et par le contraste géographique entre les côtes est et ouest. Ainsi plus de 39% des terres rétrocédées lors des réformes foncières ont-elles des pentes comprises entre 0 et 15%, 24% d'entre elles, des pentes allant jusqu'à 40%, et plus de 36% des pentes supérieures à 40%. Seules les terres relevant du premier type de relief et les zones les plus basses du deuxième sont exploitables pour l'agriculture et le pastoralisme (Office foncier : 31-32). La possession de terres de plaine d'une part, et la localisation sur la côte ouest d'autre part, représentent ainsi des avantages économiques décisifs. Si les élevages de montagne s'opposent aux élevages de plaine quant à la qualité des sols et la nature du relief, les élevages de la côte est s'opposent aux élevages de la côte ouest par leurs superficies respectives. Les exploitations de la côte est comprennent le plus souvent entre une et deux centaines d'hectares ou moins, tandis que celles de la côte ouest en comptent généralement plusieurs centaines et peuvent se rapprocher, pour les plus importantes d'entre elles, du millier d'hectares. Les superficies exactes sont toujours difficiles à préciser du fait qu'une partie plus ou moins importante des terres est impropre à toute utilisation.

Vu le peu d'ancienneté des groupements, il paraît difficile d'esquisser les évolutions à venir. Quelques tendances peuvent être néanmoins dégagées. Si les groupements les plus anciens ont connu des échecs ou se sont maintenus dans le cadre d'une production qui, pour n'avoir guère rapporté d'argent à ses membres, doit sa pérennisation à un contexte de faible monétarisation des échanges et à l'absence d'usages

alternatifs pour la terre, tous les groupements de la seconde génération ne devraient pas connaître les mêmes développements. Les plus importants d'entre eux se présentent en effet sous forme d'opérations économiques susceptibles de dégager à terme de l'argent, de fournir un, sinon plusieurs, emplois salariés, et d'accroître dans des mesures variables les ressources monétaires circulant dans les tribus. Pour les plus nombreux d'entre eux cependant, et plus particulièrement ceux situés sur la côte est, les superficies vouées à l'élevage ne devraient pas être suffisantes pour dégager une masse critique de ressources nouvelles. Ces groupements pourraient alors se maintenir sur le modèle antérieur de faible activité économique, ou en cas d'alternative à l'utilisation des terres, être soumis à des demandes concurrentes. L'élevage nécessite en effet moins de force de travail et génère moins de revenus à l'hectare que diverses autres activités de production agricole (Ward, R., 1985 : 48).

En généralisant les questions d'ordre interne auxquelles les groupements peuvent être confrontés à un titre ou à un autre -et sans préjuger ni de l'extension de celles-ci, ni de leur plus ou moins grande capacité à les résoudre-, la possibilité pour les groupements -dans le cadre de la dualité économique entre les deux côtes-, de se transformer et de dégager des ressources monétaires, repose sur la maîtrise d'un certain nombre de facteurs. Ceux-ci paraissent concerner le contrôle des connaissances zootechniques et de gestion du troupeau et du groupement lesquels passent par l'acquisition de compétences et par l'existence de dirigeants reconnus, susceptibles d'être remplacés en cas d'absence ou de disparition; ils concernent également le contrôle des relations à promouvoir entre droits fonciers ("collectifs"), rapport au travail et à la rémunération ("individuel") et redistributions monétaires liées aux droits fonciers ("collectif"). Il est à supposer que ces questions relèvent à la fois des groupes locaux qui y sont confrontés et d'un ensemble de variables économiques et sociales extérieures au nombre desquelles pourraient être cités le cours des marchés, les superficies et la qualité des terres, les alternatives économiques agricoles et salariales, la scolarisation et les politiques foncières.<sup>52</sup>

## PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE.

### *1. La production bovine : historique.*

A l'inverse de la Nouvelle-Zélande et de la Nouvelle-Calédonie, l'histoire de la production bovine en Papouasie-Nouvelle-Guinée est récente.<sup>53</sup> Le bétail fait une apparition timide à la fin du siècle dernier, et, en 1900, le cheptel ne compte que 250 têtes. C'est, le plus souvent, une activité dérivée des plantations européennes, utilisée pour contrôler à peu de frais la végétation sous les cocotiers. En 1939, le troupeau s'élève à 40 000 têtes. La guerre met un coup d'arrêt à cette croissance et, en 1951, le cheptel n'est plus que de 3 700 têtes. Durant toute cette période, la production bovine reste fort modeste et en-deçà des besoins du pays; elle est entièrement entre les mains d'Européens et se présente comme une activité n'ayant pas de rationalité propre.

Les années cinquante marquent un tournant et le début de la production bovine contemporaine. Pour remédier au déficit en viande, l'Etat australien met en place des aides à la production. Il instaure une politique foncière destinée à favoriser la location, par des Européens, d'importantes superficies sur lesquelles établir des élevages. Il met en place des stations expérimentales et assure la prise en charge des services vétérinaires et l'encadrement technique. Il subventionne l'importation de reproducteurs. De-fait, l'ancien

système de production sous cocoteraies décline. Mais, bien que, sur une dizaine d'années, des changements importants soient intervenus, marquant une rupture vis à vis des orientations de la période antérieure, la présence du bétail dans l'économie du pays demeure modeste. A la fin des années cinquante, le pays compte 15 000 têtes, réparties dans les stations expérimentales de l'administration et dans les élevages européens. Les Mélanésiens ne possèdent alors que 300 têtes, originellement en provenance des missions.

Au début des années soixante, l'Etat s'oriente vers le développement de la production bovine en milieu mélanésien sous forme d'aides à la constitution de petits projets. En 1963, une mission de la *Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement* (BIRD) confirme ces orientations qu'elle propose de renforcer par la mise en place, devenue effective en 1967, de la *Banque pour le développement* ("*Development Bank*") transformée ultérieurement en *Banque agricole* ("*Agriculture Bank*"). Elle accorde également des crédits pour le lancement d'un vaste projet en deux étapes. Il s'agit tout d'abord d'accroître la production et le nombre d'exploitations européennes pour développer, dans un second temps, la petite production mélanésienne à partir des reproducteurs et des connaissances techniques accumulées dans ce secteur. Les prêts aux élevages européens sont accordés dès 1969 et la seconde partie du projet est lancée en 1973. En même temps que le financement de projets individuels, l'accent est mis sur l'accroissement de l'encadrement technique. L'objectif est d'amener rapidement le pays à 300 000 têtes, dont la moitié ou les deux-tiers détenues par des autochtones. Le cheptel bovin mélanésien connaît alors un développement certain, passant de 3 600 têtes en 1967 à près de 50 000 têtes en 1978, soit de 8% à 37% de la totalité du troupeau. Néanmoins, dès 1975, cette politique de micro-projets, initialement fixés à quinze reproducteurs par projet, marque le pas. Malgré l'accroissement du cheptel, les importations de viande croissent en quantité et en valeur. Devant cet échec,<sup>54</sup> l'Etat s'oriente à partir de 1978 vers le développement de vastes exploitations d'élevage en liaison avec les populations

détentrices des droits fonciers. La *Banque pour le développement* conjointement avec le *Service de l'agriculture* ("*Department of Primary Industry*", PDI) expérimentent alors de nouvelles formules permettant d'associer les villageois aux projets. Plusieurs objectifs sont poursuivis : accroître la production de viande; mettre en valeur des terres inappropriées à l'agriculture intensive; répondre aux demandes de plus en plus pressantes de création d'activités économiques ("*bisnis*") émanant des populations des régions périphériques et de leurs représentants politiques; initier les villageois à la gestion de grandes entreprises d'élevage. Deux projets expérimentaux sont alors lancés sur des terres acquises par l'Etat pour la circonstance, le premier, sur 3 000 ha, dans la vallée de la Sugu, relevant de la Province des Highlands du sud, et le second, dans la vallée de la Musa, dans la Province du nord. L'Etat y est, du fait de l'achat des terres, détenteur des titres fonciers, tandis que les anciens propriétaires traditionnels se voient attribuer des actions de l'entreprise par l'intermédiaire du *Fonds d'aide au développement économique villageois* ("*Village Economic Development Fund*"). Les villages impliqués sont constitués en groupes d'intérêt économique ("*business groups*") régis par "*Business Groups Act*" de 1975. Ils nomment des membres au conseil d'administration de la compagnie. De ce type d'entreprise, il est possible d'avancer qu'il s'est avéré relativement rentable en termes économiques. C'est toutefois un système entièrement contrôlé par l'Etat dans lequel la participation des villageois demeure marginale. Ceux-ci en ont, par ailleurs, jusqu'ici tiré peu de retombées monétaires, le paiement de dividendes étant assujéti au remboursement préalable du capital emprunté.

En 1977, les habitants du village de Chivasing, dans la vallée de la Markham, au vu de la réussite des élevages européens de la région, cherchent à créer leur propre élevage sur des terres claniques. Entièrement opposés à la vente de leurs terres à l'Etat, ils acceptent la solution qui leur est alors proposée de "la double location" ("*lease back arrangement*"), forme de location de droit particulier relevant du décret foncier ("*Land*

*Acts*) de 1963, qui permet ainsi d'assurer l'assise foncière du projet. Les clans cèdent la terre en location à l'Etat, au prix de la nue-propriété, lequel la loue ensuite à la compagnie chargée de mettre en place la station d'élevage pour le compte des clans. Le projet d'élevage de Chivasing marque ainsi une approche nouvelle en matière de développement des terres villageoises, susceptible d'être étendue à d'autres zones de savanes herbacées identifiées par le *Service de l'agriculture*. Ainsi, en 1977, des experts de l'*Institut de recherche économique et sociale appliquée* ("*Institute of Applied Social and Economic Research*", LASER) passent plusieurs semaines dans les villages de Cape Vogel (Province de Milne Bay), de Bogia (Province de Madang), et de Rigo (à l'est de Port Moresby) à discuter l'éventualité de tels projets avec les villageois; à tenter d'appréhender la perception que ces derniers peuvent avoir des mécanismes proposés ainsi que leur degré d'adhésion; et à évaluer la viabilité de l'entreprise. Suite à cette approche, les sites de Bogia et de Rigo sont retenus, en partie du fait de leur proximité des marchés urbains, notamment celui de Port Moresby. Une troisième exploitation d'élevage est mise en place à Huris, dans l'archipel de la Nouvelle-Irlande. Alors que les fonds doivent, à l'origine, provenir d'emprunts souscrits par la *Banque pour le développement* auprès de la *Banque mondiale*, c'est la *Communauté Economique Européenne* (CEE) qui fournit finalement les sommes nécessaires, à la suite de négociations menées entre 1980 et 1981. Cette modification est à la fois motivée par la volonté du gouvernement de diversifier les pays susceptibles de fournir des aides financières, par l'octroi d'une subvention partielle de la CEE à l'opération, et par l'existence d'une demande de viande de qualité supérieure sur le marché européen. La formule de la double location innovée à Chivasing est réutilisée à Bogia, Rigo et Huris. L'Etat loue la terre des villageois pour une période de vingt-cinq ans et pour une somme qu'il reverse à la compagnie d'élevage dont les villageois sont actionnaires. Ceux-ci renoncent à toucher le montant de la location converti en apport au capital de la compagnie. Ce n'est pas sans difficultés que les villageois prennent la mesure

de la complexité de telles formules, lesquelles laissent par ailleurs intacte la question de la répartition, entre les villages ou les clans concernés, des intérêts acquis. Sur cette question toutefois, les autorités villageoises s'accordent en général à demander que leur prise de participation aux intérêts de l'entreprise (et aux revenus qui en découlent) soient proportionnels aux apports fonciers. A ce stade toutefois, il reste encore passablement de chemin à faire avant que l'entreprise n'aboutisse.

## *2. Le projet de Rigo.*

L'exemple de Rigo illustre parfaitement les difficultés de la mise en place. Suite à l'étude de faisabilité de 1979, les conflits sur la délimitation exacte des terres mises, par les uns et par les autres, à la disposition du projet se multiplient entre les villages concernés. Dans un premier temps, l'Administration sous-estime gravement le phénomène et, en septembre 1980, un géomètre du cadastre ("*Lands Department*") préposé aux délimitations foncières est blessé au sabre d'abatis et son équipement détruit. La tâche de médiation pour la détermination des limites est alors confiée à un agent du Service de l'élevage ("*Livestock Division*") à l'expérience reconnue<sup>55</sup> qui consacre aussitôt plusieurs semaines à parcourir les lignes de crêtes en compagnie des dirigeants villageois et à passer de nombreuses soirées à discuter du projet avec eux. Il s'avère alors que, comme cela se produit souvent, les deux principaux villages ont des divergences sur leurs limites respectives et que les dirigeants villageois craignent qu'en cas d'accord les limites retenues ne soient définitives. De guerre lasse, un compromis est conclu définissant une limite provisoire n'ayant d'autre fonction que de permettre au projet de ne pas sombrer. Chacune des parties adverses maintient ses revendications, lesquelles se chevauchent, et la limite du projet d'élevage est tracée au milieu de la zone contestée.

D'importantes assemblées, auxquels participent l'ensemble des dirigeants villageois et des administrateurs locaux, sanctionnent l'accord et fournissent l'occasion de parcourir à pied les pourtours des terres villageoises et celles du projet. On procède ensuite au bornage, à la constitution des villages et des clans en groupes d'intérêt économique selon la législation de 1975 ("*Business Groups Act*") (laquelle confère la personnalité morale permettant de passer contrat pour le développement des terres), et au recensement des élevages villageois et individuels existant, inclus dans le projet définitif. Pour le levé des limites, il a été fait appel à la photogrammétrie aérienne et, pour leur matérialisation, à la pose de bornes. Si ce système donne toutes satisfactions dans les zones herbacées, il n'en va pas tout à fait de même sous couvert forestier; mais c'est avec compétence et enthousiasme que des villageois participent à la lecture des photographies aériennes et à l'identification sur le terrain des crêtes et des ruisseaux faisant limites et devant être reportés sur les cartes. Dès lors, la quantité de terre fournie par chacun des clans et des villages et leurs intérêts respectifs au sein de la compagnie peuvent être calculés. Au début de l'année 1982, l'on procéda aux relevés des généalogies claniques et, bien qu'il ne soit pas toujours facile de tracer les contours entre clans -le groupe tribal Balawaia par exemple forme un réseau complexe de lignages affiliés les uns aux autres et s'intermarie-, l'on finit par déterminer que les quatre principaux villages impliqués dans le projet<sup>56</sup> regroupent dix-sept clans distincts. Si les plus importants d'entre eux comptent une cinquantaine d'adultes, plusieurs d'entre eux sont bien plus petits. Les droits fonciers recouvrent vingt-quatre parcelles, identifiées d'un nom fréquemment suffixé en "*gele*" ou "*golo*", termes vernaculaires signifiant "colline". Ces parcelles relèvent parfois d'un seul clan, parfois de deux ou trois d'entre eux. L'ensemble du projet se prévaut de 8 500 ha. Chaque clan désigne ensuite de trois à dix représentants de l'autorité traditionnelle ("*leaders*") en tant que porte-parole et mandataires, mais les noms de tous les adultes du clan sont enregistrés. Toutes ces opérations mettent en oeuvre -et avec plus

ou moins de bonheur-, les concours croisés des différents services liés à l'agriculture ainsi que ceux du cadastre, de l'administration du District centre, du *Service des affaires familiales et villageoises* ("*Department of Family Affairs and Community Services*") et de la *Banque pour le développement*.

En 1984, la Banque agricole estime la valeur locative de la terre nue à 258 000 kinas, à répartir au prorata des terres fournies par les différents clans. Le clan Tauruba obtient ainsi une contrepartie en actions d'une valeur de 135 000 kinas, tandis que celle du clan Gabone s'élève à 112 000 kinas et celles des deux petits clans Kemabolo et Gamoba à 11 000 kinas. Les accords de location sont conclus avant la fin de l'année, l'Etat louant la terre pour une durée de vingt-cinq ans (soit environ 5 % de la valeur nue) au prix annuel de 24 000 kinas, révisables tous les dix ans. La terre est ensuite sous-louée dans les mêmes termes, augmentés de conditions de mise en valeur, à la société de développement. La société est tenue d'investir 1,5 millions de kinas sur cinq ans; d'installer dans un premier temps 2 000 têtes de bétail pour monter ultérieurement jusqu'à une tête à l'hectare; et d'installer les barrières nécessaires ainsi que les pistes d'accès intérieures et les logements du personnel. La société, dont ne peuvent être actionnaires que les seuls villageois, prend alors le nom de *Balawaia Boromakau Proprietary Company*. Une proposition initiale de constitution d'un niveau intermédiaire de sociétés villageoise entre les groupements d'intérêt économique claniques et la société mère est abandonnée. La *Balawaia Boromakau Proprietary Company* est ainsi une entreprise conjointe, menée avec l'Etat et la *Banque agricole* par laquelle transitent les fonds de la Communauté européenne, et dans laquelle les villageois acceptent que les montants dus par l'Etat au titre de la location soient capitalisés et versés à la *Banque agricole* sous forme de participation à la constitution du capital de la société. La direction du projet revient à la *Banque agricole*. A la fin de l'année 1984, l'ensemble assez complexe de la réglementation afférant à ces dispositions est arrêté et signé en public par des

représentants de l'ensemble des clans participants. Un directeur et son assistant sont recrutés et le projet démarre en 1985.

Les dissensions n'en sont pas réglées pour autant et après la signature des contrats plusieurs clans rejoignent ou quittent le projet, ou bien encore se disputent sur les limites. Un certain nombre de gens réalisent assez tardivement qu'ils ne toucheront pas immédiatement l'argent de la location. Le directeur se retrouve alors en butte à des récriminations qui ne sont pas de son ressort et auxquelles l'Administration est mal armée pour faire face. La direction de la société et les services publics concernés n'en réussissent pas moins, par des discussions et des médiations constantes avec les villageois, à faire avancer les choses et, au milieu de l'année 1977, les investissements s'élèvent à 576 000 kinas. L'ouverture officielle de l'exploitation d'élevage s'effectue le 21 mai 1987, au cours d'une cérémonie présidée par le Vice-premier ministre ("*Deputy Prime Minister*").

Il est encore beaucoup trop tôt pour évaluer la viabilité économique de l'entreprise dont les frais de fonctionnement cumulés ne permettront, au mieux, d'afficher un bilan positif qu'à partir de la cinquième année. En toute hypothèse, l'ampleur de l'opération, les superficies dont elle dispose, et la proximité du marché de la viande de Port Moresby (sans parler du marché international) rendent l'entreprise potentiellement viable. Mais en dernier ressort, le succès de l'entreprise dépendra de l'habileté de gestion et de la capacité à maîtriser les frais de fonctionnement. L'autre donnée cruciale est celle du soutien des villageois au projet, de leur acceptation des décisions prises par la direction de la société, ainsi que de leur renoncement à toucher tout argent pendant les cinq premières années au moins. En fait, même si les coûts de fonctionnement laissent un bilan positif après ce laps de temps, il faudra encore six ans environ pour rembourser le capital emprunté. Bien que l'Etat et les organismes de prêts soient susceptibles de faire certaines concessions, si l'entreprise devait céder à une pression trop forte pour des redistributions prématurées en espèces ou en nature, elle irait à un déficit rapide. Ce

serait alors un autre exemple, parmi tant d'autres, d'aide internationale débouchant, non pas sur l'autonomie, mais sur la dépendance économique. Mais les choses n'en sont pas encore là. Les efforts faits en direction de la consultation des villageois et de leur information sont vitaux, et la fierté éprouvée par les villageois est un atout important. L'Etat, comme les villageois, sont favorables au succès d'une entreprise qui devrait devenir une source de revenus à long terme et servir d'entrée dans la modernité. Néanmoins, la participation active des villageois à l'entreprise demeurera faible en termes d'emploi et ce d'autant plus que les travaux d'infrastructure sont terminés et que les villageois sont préservés des conséquences économiques en cas d'échec. La seule participation active se borne désormais aux représentants au conseil de direction et au niveau secondaire des groupes d'intérêts économiques villageois.

### *3. Les projets de Bogia et de Huris.*

Suite à l'enquête anthropologique de 1979, la mise en place de l'exploitation d'élevage de Bogia se fait plus rapidement et avec moins de heurts que celle de Rigo. Les 1 300 villageois des huit villages concernés par le projet font preuve, dès le départ, d'un plus grand engagement. Qui plus est, ils n'ont pas de graves désaccords fonciers. La délimitation des terres et la pose des bornes s'effectuent rapidement. A la fin de l'année 1981, les différents groupes d'intérêt économique villageois sont constitués et enregistrés, la société d'élevage mise en place, et les accords de location et de sous-location signés par le gouvernement et la Banque agricole. L'administration provinciale de Madang prend à sa charge la construction d'une route, d'un réservoir à eau, et d'une école. Mais le projet initial de faisabilité ayant surestimé la charge à l'hectare, la qualité des sols ne s'avérant pas aussi bonne que prévue, les 3 939 hectares du projet se révèlent insuffisants pour

équilibrer, par les seules activités d'élevage, les coûts d'infrastructure et de gestion. Aussi est-il décidé, dès la phase préparatoire, de planter des cacaoyers. Dès l'année 1987, les villageois et la société sont également impliqués dans un gîte rural, un magasin de vente d'alcool, et une station service. Cette évolution ressemble aux diversifications d'activité de certains regroupements fonciers maori en Nouvelle-Zélande où les activités d'élevage extensif sont de plus en plus faibles.

Le projet de Huris en Nouvelle-Irlande est peut-être le plus viable de tous. Ayant pris la suite de plantations préexistantes, il regroupe 14 000 hectares de cocoteraies et de cacaoyers, ainsi que du bétail pâturant sous cocoteraies. Il relève ainsi de ces entreprises aux activités diversifiées qui ont fait leurs preuves dans le Pacifique, pour peu qu'elles aient été bien gérées. La modification du modèle de la grande exploitation d'élevage au profit d'une activité agro-pastorale, lorsqu'elle bénéficie de la proximité de marchés, peut être potentiellement étendue à une grande partie de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.<sup>57</sup> Il est ainsi prévu de créer, sur des bases similaires, une vaste entreprise de culture céréalière dans la vallée de la Markham. La complexité des systèmes de tenure traditionnelle ne constitue pas en soi un obstacle insurmontable. Il faut toutefois reconnaître que le système de la double location est peu maniable et que d'autres types d'opération peuvent se mettre en place pour peu que le gouvernement revienne sur la loi qui interdit les transactions foncières directes entre citoyens et compagnies étrangères (et ce, alors même que des arrangements informels de ce type ne sont pas rares).

Pour les hommes politiques et les membres des administrations concernées, la réussite à terme de ces opérations passe par l'équilibre à trouver entre "l'efficacité" de gestion et "la concertation", entre la possibilité, pour les directions d'entreprises, de disposer de conditions raisonnables de travail, et l'engagement et la prise de responsabilité des villageois vis à vis de l'entreprise à partir d'une information constante. Cette attitude est déterminante, aussi bien pour l'obtention de terres que pour

l'acquisition de connaissances et d'expériences sur lesquelles baser des formes autonomes de développement. Les formules les plus récentes par lesquelles les villageois abandonnent les gains immédiats de la location pour une prise de participation au capital de l'entreprise poussent assez loin la tentative d'acculturation des villageois aux nécessités de l'expérience commerciale. En fait, malgré des débuts incertains, leurs succès sont considérables. A Bogia par exemple, après plusieurs disputes liées à une sous-information de la part de la société, les villageois, désormais mieux informés, participent à une diversification accélérée des activités de l'entreprise. C'est aussi le cas à Chivasing qui reste l'un des prototypes de l'entreprise agricole élargie contrôlée par des communautés villageoises, où l'on en est assez rapidement venu à combiner élevage et céréaliculture. Les gens de Chivasing ont confié la direction de leur entreprise à un Européen, né dans le pays et habitant la région, qu'ils connaissent et en qui ils ont confiance. L'entreprise fonctionne de plus en plus comme une entreprise privée, moins liée au financement de l'Etat. Son adaptation aux conditions locales comprend également l'embauche de bétail appartenant à des entreprises privées européennes n'ayant pas pu acquérir suffisamment de terres pour faire face à l'accroissement de leurs troupeaux. Ces accords, plutôt informels au regard de la législation foncière, ont permis la viabilité de l'entreprise de Chivasing. Quant au futur projet de céréaliculture de la vallée de la Markham, le gouvernement envisage d'y appliquer le système de la double location à chacun des groupes villageois ou claniques concernés et de leur faire passer des contrats séparés avec la compagnie. Ceci afin de susciter un sentiment accru de participation au projet et pour répondre à leur désir d'une meilleure rétention du contrôle foncier. Quels que soient leurs développements ultérieurs, les exploitations ont d'ores et déjà été bénéfiques à tous ceux qui y ont participé. Leur rentabilité économique n'est cependant pas du tout acquise, surtout si l'on tient compte du niveau élevé des financements étatiques qui ne sont, pour la plupart, pas comptabilisés dans les coûts globaux. Si l'entreprise agro-pastorale,

éventuellement diversifiée par des activités commerciales, peut s'avérer rentable, celle des entreprises uniquement basées sur l'élevage pourrait être évaluée aux résultats du grand projet de Rigo dont il est encore trop tôt pour juger.

## UNITE ET DIVERSITE REGIONALE.

### *1. Les groupements en question.*

La multiplication des groupements d'élevage dans tous les pays de Mélanésie, en Nouvelle-Zélande, et en Australie, caractérise les trois dernières décennies. Cette généralisation des groupements trouve son explication première dans les bouleversements économiques que connaît alors la région, du fait de l'élargissement spatial et de l'intensification de la production marchande parmi des populations intégrées de manière plus ou moins marginale à l'économie monétaire. Les populations rurales autochtones participant déjà à l'économie de marché accroissent leur production; des zones ou des populations restées jusque là à l'écart sont incorporés à la sphère de la production et des échanges marchands. La multiplication des opérations de développement, des aides financières étatiques et internationales, l'intensification de l'action des services administratifs, caractérisent les deux dernières décennies et situent l'ampleur d'un mouvement que la récession économique n'entame pas complètement (Babadzan, 1983 : 5).<sup>58</sup> Tout au plus, certaines interventions en secteur rural changent-elles alors de sens : l'aide au secteur productif cède du terrain au "traitement social de la crise", le "développement" à l'aménagement du territoire et à l'extension des activités de service;

des "opérations de développement" se transforment en aides à la stabilisation des zones marginales (Nation, 1983 : 157-184). Malgré ces évolutions récentes, l'agriculture est à la base de la croissance de ces dernières décennies en Papouasie-Nouvelle-Guinée (Golthorpe, 1985 : 20) et à Fidji (Ward, R., 1985; Brookfield, 1985). Sous-produit de cet élargissement de la production, et forme spécifique de mise au travail marchand, l'expansion de la production bovine trouve son origine dans les orientations politico-économiques de la période : maximalisation du PIB (McKillop, 1976 : 2) et du rendement des interventions financières, recherche de l'indépendance alimentaire (McKillop, 1976 : 5, 16), et politiques nutritionnelles (McKillop, 1976 : 1, 13). Les services administratifs liés à l'élevage se développent, nourrissant en retour l'expansion bovine (McKillop, 1976 : 9).

Les conditions d'émergence de la production bovine autochtone ne rendent toutefois pas compte de ses modalités et d'une multiplication des groupements d'élevage vécue sur le mode de l'évidence par la perception immédiate (Bourdieu, 1979 : 21). Aussi la mise en question des conditions d'existence des groupements et de leur généralisation à des corps sociaux aussi contrastés que ceux de Nouvelle-Zélande, de Nouvelle-Calédonie, et de Papouasie-Nouvelle-Guinée, apparaît-elle comme le lieu central de leur appréhension sociologique. Dans un contexte fortement marqué par les luttes culturelles et leur impact sur les problématiques du sous-champ de la production scientifique en sciences sociales, cette question en évoque, par effet de proximité historiquement située, une seconde. Est-il nécessaire de souscrire aux analyses culturalistes qui tendent à y devenir -notamment au contact des mouvements sociaux d'identité culturelle- le lieu de la plus forte pente, et d'entériner les explications tautologiques par le "culturel" qu'elles proposent?<sup>59</sup> En effet, outre qu'ils postulent qu'une entité culturelle -et ethnique- possède une existence en soi, les présupposés culturalistes assignent une dimension holistique au concept de culture, peu apte à rendre

compte des pratiques différenciées -voire opposées- des acteurs sociaux (Boudon, Bourricaud, 1986 : 143-144). Contre ces tendances, il est alors nécessaire de réaffirmer que le culturel, en tant que code symbolique, ne recouvre pas l'ensemble des phénomènes et des mécanismes sociaux et que ce sont ces derniers qui rendent compte des positionnements et des prises de position des individus et des groupes pour le contrôle des ressources économiques, culturelles, symboliques et politiques,<sup>60</sup> tout comme ils rendent compte, dans bien des cas, des formes prises par les phénomènes culturels eux mêmes, formes sédimentées d'anciennes luttes sociales et de rapport au monde.<sup>61</sup> Comme l'indiquent Boudon et Bourricaud (1986 : 145), la "réaction culturelle" peut être davantage dans l'esprit de l'observateur que dans celui d'acteurs sociaux, plus au fait de leurs intérêts ou, pourrait-il être ajouté, dont la conscience que ces derniers peuvent avoir de leurs pratiques n'est pas la dimension ultime de la constitution de celles-ci. Aussi convient-il d'appréhender les groupements d'élevage en les resituant à l'intérieur des champs sociaux dont ils relèvent, comme au sein de l'espace des positionnements qu'y occupent les agents. Il apparaît alors que les éléments relatifs aux groupements d'élevage en Nouvelle-Zélande, en Nouvelle-Calédonie, et en Papouasie-Nouvelle-Guinée, ne peuvent se mettre en place -et apparaître de l'extérieur, comme de l'intérieur, en tant que reconductions culturelles-, qu'au travers d'une succession de transformations qui affectent l'ensemble des champs sociaux et la structuration des secteurs agricoles, et qui mettent diverses catégories d'agents en compétition, ou en situation d'alliance, autour d'enjeux comprenant et débordant le seul champ de la production agricole. La constitution des groupements d'élevage apparaît ainsi comme la résultante d'un certain nombre de phénomènes, tels que ceux produits par la croissance économique en secteur agricole; tels que l'augmentation de la pression foncière et des luttes entre agents diversement situés autour du contrôle de la terre; tels que les phénomènes de remaniements des champs sociaux et de redéfinitions des

positionnements des agents -lesquels renvoient aux objets et à l'intensité des luttes pour le contrôle des ressources, comme aux formes qu'elles revêtent; ou bien encore tels que les phénomènes d'interconnexion entre la structuration et les conflits du champ agricole et ceux d'autres champs sociaux.

## *2. La structuration des conflits fonciers.*

Les luttes qui se nouent autour du contrôle de la terre dans le cadre d'un accroissement de la production marchande et d'une augmentation de la pression foncière apparaissent comme le lieu central des prises de position aboutissant aux redéfinitions des accès fonciers et à la formation des groupements. Dans les pays du Pacifique sud, toute question foncière renvoie immédiatement à une ligne de partage qui contraste l'histoire des colonisations et les compositions actuelles des corps sociaux à partir de la présence démographique européenne. Dans les colonies de peuplement européen, le foncier est l'un des lieux centraux de la fondation du nouvel ordre économique et social et des rapports de domination ethnique qu'il met en place. L'accaparement des espaces nécessaires à l'établissement plus ou moins massif de colons y est l'objectif premier, dépendant en cela des rapports démographiques et politiques entre les ethnies, aux plans militaire, idéologique et juridique.<sup>62</sup> Les dispositions législatives et politiques relatives au foncier y traversent toute la période d'implantation coloniale, au rythme de pressions périodiquement réactualisées pour l'obtention de nouvelles terres. Ces dispositions débouchent sur des formes spécifiques de transformation des systèmes de tenure précoloniale. Bien que ces tendances soient également présentes dans les colonies au peuplement européen marginal, les politiques foncières diffèrent essentiellement selon que l'on considère la Nouvelle-Zélande et la Nouvelle-Calédonie d'une part, ou la

Papouasie-Nouvelle-Guinée d'autre part.<sup>63</sup> C'est ainsi que les aliénations foncières représentent 90%, ou plus, des espaces précoloniaux, tant en Nouvelle-Zélande (Douglas, 1983 : 1 et suiv.) que sur la Grande-Terre néo-calédonienne,<sup>64</sup> et qu'elles ont pu atteindre des proportions encore plus importantes en Australie (Broome, 1982 : 192-194). De manière systématique, les populations autochtones perdent ainsi, au travers de la colonisation foncière, leurs terres les plus fertiles (Metge, 1976 : 110, pour la Nouvelle-Zélande; Ward, R., 1985 : 32, pour Fidji). A l'inverse, les aliénations ne portent que sur 2,8% des sols de Papouasie-Nouvelle-Guinée (Commission of Inquiry ..., 1973 : 46). Cette situation foncière héritée du siècle dernier est l'un des substrats à partir desquels doivent se constituer tous les développements économiques et sociaux ultérieurs en secteur rural autochtone, et jusqu'à la période actuelle, dans les colonies de peuplement européen : dans la division ethnique du travail qui se met alors en place, les populations colonisées sont assignées à des positions subordonnées qui règlent pour de longues périodes leurs rapports structurels à l'ethnie dominante, quels que soient les domaines de production (Blauner, 1982 : 508-511).<sup>65</sup>

Les décennies de l'après-guerre voient le renforcement rapide de la pression démographique, l'augmentation accrue des besoins moyens en terre et le rétrécissement des disponibilités foncières,<sup>66</sup> l'accélération de la monétarisation des échanges et des usages de la terre, l'émergence de nouvelles catégories sociales ayant des relations différenciées au foncier, et l'accroissement des écarts de croissance économique entre régions (McKillop, 1976 : 4). Les luttes autour de l'appropriation des terres se multiplient, à la mesure des risques de pénurie foncière et de la valeur marchande prise par la terre. L'irruption des conflits armés entre tribus dans les zones de peuplement les plus denses des Hautes-terres de Papouasie-Nouvelle-Guinée (Carrad, 1982 : 151) durant les années soixante-dix (Gordon, Kipilan : 1982 : 312) en est leur manifestation paroxystique. Les mises en valeur et les opérations de développement

suscitent, réactivent, ou créent alors de toutes pièces autant de conflits de limites et d'appropriation qui entravent l'utilisation des terres. Si la genèse de ces conflits est essentiellement de nature socio-économique, leurs formulations et les positions en présence se jouent le plus souvent en référence à des systèmes de tenure précoloniale dans lesquels l'occupation prolongée du sol peut tenir lieu de démonstration de droits sur le fonds (Crocombe, 1975 : 7; Sinclair, 1981 : 90). Les coups de force qui peuvent être, sciemment ou non, menés contre les positions foncières et statutaires précoloniales, l'affaiblissement des mécanismes précoloniaux dissociant une autorisation de culture d'un droit sur le fonds auquel concourt la multiplication des cultures pérennes commerciales, permettent alors de constituer des utilisations prolongées en stratégies d'aliénation. Si les agents s'accommodent du non-dit -ou du conflit symbolique- autour des droits relatifs à une terre inutilisée, les conflits surgissent inmanquablement de la mise en valeur (McKillop, 1976 : 8, Sd : 19). La valeur marchande et la rarefaction de la terre poussent également à l'adoption de stratégies préventives d'occupation de terrain mettant fréquemment à profit les opérations de développement.<sup>67</sup> Les poses de barrières et les disputes foncières se multiplient (McKillop, 1976 : 8, Sd : 8; Ward, R., 1985 : 39). En même temps qu'ils sont constitués en enjeux entre groupes, les profils fonciers laissent place à des stratégies individuelles d'accaparement. Tous ces enjeux peuvent prendre une intensité particulière du fait que la période, politiquement marquée par le recul de la relation coloniale, voit une redistribution des données foncières intervenant après des décennies de blocage dû aux aliénations coloniales et à la suppression des guerres de conquête précoloniales. Le recul de l'emprise foncière européenne libère des superficies qui peuvent faire l'objet d'autant de redéfinitions, de réajustements et de conflits fonciers.<sup>68</sup> Dans un sous-champ caractérisé par une autonomie relative liée à l'existence d'enjeux symboliques et sociaux propres, la référence aux situations précoloniales demeure un point de passage obligé -et le lieu de conflits propres- des groupes en

compétition (Bourdieu, 1988 : 35, 51-57).<sup>69</sup> En évacuant ou non la rupture des modes antérieurs de reproduction, le postulat ou la négation des continuités temporelles et culturelles permet de jouer avec les déplacements des modes de reproduction démographique et social, pour en appeler ou non des croissances démographiques et des droits fonciers différenciés des groupes, ou, sur un mode légaliste, des issues foncières défavorables de conflits guerriers précoloniaux. Ces façons particulières de concevoir le lien entre le passé et le présent qui sont une des formes à partir desquelles se joue l'appropriation des terres, renvoient à une situation nouvelle du foncier et à des positionnements sociaux différenciés issus des transformations de l'ensemble du champ social et dont les luttes autour des formes de la propriété et des accès fonciers sont le langage.

Alors que la colonisation est à l'origine de l'introduction d'une propriété privée individuelle qu'elle a souvent cherché à étendre,<sup>70</sup> les indépendances consacrent la légalisation de la propriété foncière néo-traditionnelle. Les décalages entre démographie et droits fonciers hérités, comme la translation des pouvoirs précoloniaux sur la terre en avantages économiques marchands, expliquent alors, qu'avec des développements fort inégaux, puissent s'affronter des conceptions opposées entre accès fonciers individualisés et accès fonciers de "groupe". Et, parmi ces derniers, entre propriété lignagère ou clanique, et "communautarisme" tribal ou "collectivisation" des terres. Bien que l'on retrouve ça et là des manifestations de cette seconde tendance -ainsi au Vanuatu (Ward, A., 1982b), en Nouvelle-Calédonie, et en Nouvelle-Zélande (Douglas, 1983 : 8)-, la propriété néo-traditionnelle s'impose partout avec force, comme l'illustre l'abandon de la collectivisation des terres par le *Vanuaku Pati*, au pouvoir depuis l'accession à l'indépendance du Vanuatu en 1980 (Ward, A., 1982b). Si les enjeux de la propriété et des accès fonciers s'insèrent dans une histoire assez ancienne que les politiques menées durant la période coloniale en matière foncière et de développement rural ont pu contribuer à façonner

(McKillop, 1976 : 5), c'est la montée des mouvements ethniques et nationalistes qui en fournit la vision qui tend actuellement à s'imposer. Les renouveaux culturels et les nouvelles élites qui en sont porteuses, structurent alors l'opposition binaire d'une "essence européenne" fondée sur l'"individualisme" et d'une "essence océanienne" basée sur la "communauté", dont l'une des traductions politiques est la généralisation des options en faveur d'une forme ou d'une autre de "socialisme mélanésien" par les élites détentrices du pouvoir d'Etat ou visant à y accéder. Ainsi lorsque Crocombe essaie d'appréhender la formule du *Pacific way* (La "voie océanienne"), il la définit en termes de tenure foncière, de travail collectif et de partage (1976 : 6, 18-20). De même, en Nouvelle-Zélande comme en Nouvelle-Calédonie, les orientations et les enjeux du changement social peuvent-ils être construits en oppositions paradigmatiques entre "culture européenne" et "culture mélanésienne" (Metge, 1976 : 111; Kohler, Pillon, 1982 : 62-63). Ces schèmes de réflexion culturalistes (Bourdieu, 1979 : 18, 28, 45) tendent à trouver leur champ d'application le plus immédiat dans les orientations du changement social en secteur agricole.<sup>71</sup> Ainsi à Fidji, l'indépendance amène-t-elle un renversement des politiques d'élevage : alors qu'avant 1970, les services ruraux, dirigés par des Européens, promeuvent l'élevage individuel, le changement de statut politique renforce les positions des membres de l'administration et des hommes politiques mélanésiens en faveur de choix "collectifs" (Nation, 1983 : 50-58, 139, 160). Il en va de même en Nouvelle-Calédonie où les administrations des régions sous contrôle indépendantiste entre 1985 et 1986 orientent en priorité les subventions vers les projets "collectifs". (Ainsi que vers des micro-projets visant à favoriser l'indépendance alimentaire et à s'inscrire dans la continuité des systèmes précoloniaux.) Mais, pour fortement répandues qu'elles soient, et à rebours de "l'effet de naturalisation" induit par l'ancrage culturel qu'elles se donnent, ces conceptions sont le produit des transformations des champs sociaux et d'un travail social de rationalisation (Bourdieu, 1979 : 72-73) mené au cours des dernières décennies,

tant par les nouvelles élites autochtones, que par le champ universitaire régional (Barré, 1986 : 70). A rebours, si l'imposition, durant la période d'implantation coloniale, des plantations commerciales se traduit, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, par des champs collectifs, c'est que les Mélanésiens qui y sont soumis considèrent alors que la formule collective caractérise l'altérité européenne (Allen, 1981 : 115, 117). De même est-ce à la suite d'observations faites en Australie durant la guerre que le mouvement des "*Kampani*" ("*compagnies*", en pidgin) est lancé au sortir de la Seconde Guerre mondiale (Allen, 1981 : 116). Les déplacements de sens sur le "collectif" et l'"individuel" -outre qu'ils valent pour toutes les formations sociales (Crocombe, 1975 : 1-3)-, ressortent nettement lorsqu'ils sont rapportés à une production agricole effectuée en majorité, sur l'ensemble de la zone, par l'unité conjugale (Crocombe, 1975 : 3; Waddel, Krinks, 1968; Kohler, Pillon, 1986) ou par le travail individuel des deux sexes dans le cadre d'accès fonciers individualisés. Tout comme les attributions foncières du lignage ou du clan relèvent moins de l'usage quotidien et de l'appropriation que de la disposition éminente sur la cession et la défense des terres -voire sur leur répartition-, les cultures vivrières tendent à ne concerner des groupes de travail élargis que dans des cas spécifiques et de durée limitée (nouveaux jardins, préparation de cérémonies). C'est ce double aspect d'une production précoloniale, relevant de manière prépondérante du travail individuel, qui permet de construire par déplacement, des orientations "collectives" en tant que pratiques culturelles (en quelque sorte plus "culturelles" que les pratiques individualisées) et de dégager des formes de travail ou d'accès fonciers élargies dont les usages diffèrent des référents précoloniaux qui leur sont attribuées, tant par leurs modalités et leur généralisation que par les quantités de terre et de main-d'oeuvre qu'elles impliquent. Aussi les groupements d'élevage formalisés doivent-ils apparaître comme le produit d'une historicité et d'un état particulier du champ social où l'autonomie des données issues de l'histoire précoloniale fournit les considérations et les enjeux à partir desquels se jouent d'autres enjeux

structurés par l'ensemble structurant du champ social ordonné par l'économie capitaliste. Si les configurations sociales et les accès aux ressources foncières induits par les décennies de l'après-guerre se jouent, en secteur agricole, à l'articulation des enjeux fonciers et sociaux balisés par les appropriations individuelles, claniques et communautaires, les alternatives des positions prises en matière de tenure foncière, qui s'ancrent sur les écarts démographiques et les inégalités foncières entre groupes traditionnels, comme sur les idéologies en place (libéralisme, néo-traditionalisme, marxisme), renvoient à l'ensemble des configurations et des positionnements sociaux occupés par les agents. L'importance démographique des secteurs ruraux, les différenciations socio-économiques qui les ordonnent ainsi que les caractéristiques sociales des élites autochtones, sont au principe de prises de positions différenciées sur le foncier et de leurs diverses traductions idéologiques. Les luttes entre catégories sociales pour le contrôle et la répartition de ressources, nouvelles ou anciennes, sont ainsi le produit des types de différenciation inscrits dans la structure économique des pays et dans la composition des corps sociaux, notamment au regard des critères ethniques.

### *3. Reconfiguration des champs et des positionnements sociaux et mise en forme des conflits.*

Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, la mise au travail marchand des populations autochtones reste relativement modeste, opérant toutefois des discriminations liées à l'introduction des cultures commerciales, au salariat rural (plantations européennes) et urbain, et à l'urbanisation.<sup>72</sup> Durant toute cette période, le renouvellement des positionnements sociaux des populations autochtones et l'acquisition de positions dominantes passe principalement par les champs politique et politico-idéologique centrés sur l'Etat et les institutions religieuses. Pour ses besoins d'encadrement, l'Etat remanie le

pouvoir traditionnel en conférant aux individus distingués par les structures traditionnelles des positions administratives qui se traduisent par un renforcement de leurs pouvoirs.<sup>73</sup> Il suscite également des catégories nouvelles d'agents, tels qu'enseignants, membres des forces armées et de la police, aide-soignants, employés de bureau et agents administratifs ... (Latukefu, 1985 : 35, citant Oram). Le champ religieux produit pour sa part de nombreuses élites dont l'impact, à cette époque, est des plus importants.<sup>74</sup> Les élites autochtones qui se dégagent jusqu'à la Seconde Guerre mondiale procèdent de ces différents champs et souvent du cumul plus ou moins poussé de plusieurs de ces positions : autorité traditionnelle, pouvoir administratif, passage au salariat<sup>75</sup> ou à la production marchande, fonction religieuse.<sup>76</sup>

L'après-guerre consacre la domination du champ économique et de la scolarisation dans la diffusion des phénomènes de différenciation sociale. Les transformations du champ économique entraînent des différenciations et la constitution de catégories sociales plus ou moins marquées en secteur agricole, la prépondérance du salariat et de l'urbanisation sur le secteur agricole, l'accélération de la scolarisation et la formation d'élites intellectuelles à partir de la seconde moitié des années soixante, et la multiplication des positions associées au champ politico-administratif (administration et Etat, partis politiques ...). Les élites autochtones qui se dégagent alors procèdent de ces renouvellements de structure, tandis que certaines des positions de force associées à l'ancien état des structures peuvent être reconverties dans des positions nouvelles<sup>77</sup> ou conserver une efficacité propre dans certains secteurs du champ social (ainsi les "positions traditionnelles" et le champ religieux en milieu rural). Aussi est-ce à partir de ce nouvel état de la structure sociale que doivent être saisis les enjeux de la période, lesquels renvoient, aussi bien dans leurs formes que dans leurs contenus, aux positionnements des différentes catégories sociales qui y sont partie-prenante. Les enjeux du contrôle de la terre dont relèvent les groupements d'élevage, impliquent des catégories sociales

diversifiées rendant compte de la variété des positions prises à l'égard de l'élevage bovin et susceptibles, pour certaines d'entre elles, de relever de champs sociaux extérieurs à la production agricole. Pour des catégories sociales façonnées par la scolarisation et le champ politico-administratif, fractions dominantes et élites culturelles de catégories sociales dominées, l'intervention en secteur agricole renvoie à une lutte pour l'acquisition et le renforcement de positions dans les champs qui sont plus proprement les leurs. Dans les sociétés où les appartenances ethniques coïncident largement avec des positionnements sociaux dominés conditionnant l'accès à un marché du travail segmenté sur des bases ethniques, les élites intellectuelles, fractions dominantes d'ethnies dominées, peuvent être au principe du développement de stratégies de groupe constituées sur des bases ethniques, lesquelles, tout en permettant aux membres de l'ethnie considérée dans son ensemble de tenter d'accéder à des ressources (telles que redistributions foncières, financières et salariales, discriminations positives ...) et à des positions tendant à être situées hors de portée des stratégies individuelles (Brym, 1986 : 96) donneraient aux élites les positions dominantes des secteurs ainsi acquis (appareils politiques, administration et appareil d'Etat, institutions ethniques ...).

La montée de ces catégories sociales et de ces nouvelles élites trouve ainsi son expression la plus directe dans l'émergence des mouvements d'identité ethnique et dans la structuration de conflits sociaux sur des bases ethniques (ou nationalistes) autour de l'accès aux ressources et dont la traduction directe, en secteur rural, est la lutte pour le recouvrement de droits fonciers. Allant de paire avec la montée de la scolarisation, les années soixante voient l'émergence d'idéologies axées sur le rejet de l'occidentalisation. Celles-ci, renversant les prémices des générations antérieures, souvent basées sur l'adoption de modèles européens,<sup>78</sup> affirment la priorité à donner à *"l'identité culturelle"* et à *"la coutume"* (Babadzan, 1983 : 12). Elles se diffusent sur l'ensemble de l'Océanie, indépendamment d'une forte présence démographique européenne ou de l'existence de

mouvements anti-coloniaux, et se constituent en idéologie d'Etat avec la création de nouvelles nations (Babadzan, 1983 : 11, 22). Pour reposer sur des ancrages antinomiques entre son sens et ses visées explicites d'une part, et ses référents implicites d'autre part (Babadzan, 1983 : 12-15, 22-23),<sup>79</sup> le discours sur *l'identité culturelle et la coutume* n'en fournit pas moins l'élément central dans la délimitation des contours du groupe à mobiliser. Il peut procéder alors de la constitution d'une identité ethnique visant à transcender les particularismes multipliés par les sociétés précoloniales, de l'élaboration d'un sentiment nationaliste, de la construction de l'Etat ou du renforcement des catégories au pouvoir. Ses développements peuvent être d'autant plus poussés qu'ils renvoient à des situations politiques plus exacerbées.<sup>80</sup> L'importance culturelle de la terre, les enjeux économiques, politiques et symboliques qui lui sont attachés, le nombre des actifs de l'ethnie qui en tirent leur subsistance dans le cadre d'une division du travail où les perspectives économiques et sociales des membres de l'ethnie, le plus souvent liées au secteur agricole, sont régulièrement moindres que celles des autres ethnies, définissent alors le recouvrement des droits fonciers comme un choix politique d'autant plus puissant qu'il permet de mobiliser au-delà des nouvelles élites intellectuelles qui produisent ou diffusent l'idéologie de l'identité culturelle.<sup>81</sup> Au travers de la liaison entre identité culturelle et revendication foncière, c'est la remise en cause des rapports issus de la période coloniale qui est visée, soit autour de la compétition pour le pouvoir d'Etat (Vanuatu, Nouvelle-Calédonie), soit autour des limites d'une redistribution du contrôle des ressources, des positions politiques et symboliques (Nouvelle-Zélande, Australie, Nouvelle-Calédonie). Les variations des rapports démographiques relatifs entre ethnie européenne et ethnie autochtone, de même que celles des configurations socio-économiques dont relève l'ethnie autochtone, constituent les zones de partage entre des mouvements qui procèdent de positionnements sociaux également dominés et dont les motivations sont fort proches. Ainsi, de même que les indépendantistes mélanésien en

lutte pour le pouvoir d'Etat en Nouvelle-Calédonie accèdent, avec la régionalisation de 1985, à des redistributions foncières, salariales, politiques, culturelles et symboliques, certains mouvements maori peuvent-ils multiplier les marques symboliques de leur objectif d'accession à la souveraineté, voire au pouvoir d'Etat (Walker, 1985 : 1804-1810).

### *3.1 Positionnements sociaux et contrôle de la terre.*

Les enjeux fonciers portés par des catégories sociales issues ou non du secteur de production agricole, apparaissent donc comme une des dimensions centrales de la constitution des groupements à partir des mécanismes fonciers en place et des possibilités d'accès différenciés au foncier qu'ils organisent. Les premiers mécanismes de différenciation socio-économique issus de la production marchande agricole reposent ainsi sur le contrôle de la terre et sur la translation des disparités foncières précoloniales à des fins de production marchande. En effet, bien que les formations océaniques précoloniales soient de type segmentaire et qu'elles renvoient le plus souvent à un égalitarisme dans l'accès à la terre,<sup>82</sup> elles n'en produisent pas moins des écarts accusés dans l'importance des terres contrôlées par les individus et les groupes. Sur cet héritage, les transformations ultérieures (croits démographiques, dépossession foncières, délocalisation ...) induisent ou confortent des répartitions différenciées selon que les groupes soient originaires de l'endroit ou non, selon les pressions démographiques précoloniales,<sup>83</sup> et la qualité des terres et les ressources marchandes qu'elles commandent (mines, forêt, tourisme ...). Ces disparités sont tout aussi présentes à l'intérieur des groupes de parenté où elles varient avec l'âge et les positions statutaires précoloniales,<sup>84</sup> ainsi qu'avec les aléas démographiques. Le télescopage des droits hérités

du passé et de la rupture des reproductions sociales précoloniales, de l'accroissement démographique et de l'augmentation des besoins moyens en terre, des stratégies d'appropriation foncière basées ou non sur des référents "traditionnels", et des achats fonciers, créent, aux deux extrémités de l'échelle foncière, des individus dépourvus de terres et des individus disposant de superficies supérieures à la moyenne. Selon la dimension économique des pays, la nature et l'étendue des ressources dont ils disposent, les caractéristiques de leurs corps sociaux (notamment au niveau des rapports autochtones/Européens), les différenciations internes aux secteurs agricoles autochtones distinguent des individus tendant vers la constitution d'une petite catégorie de gros paysans, d'une majorité de petits paysans, et d'une dernière catégorie d'individus susceptibles d'échouer, par manque de terre, en secteur urbain ou de relever d'un salariat agricole. Ainsi, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, une couche de gros paysans, disposant de terres et de main-d'oeuvre, consolide ses positions établies à partir de l'agriculture marchande, par le biais du politique et des associations professionnelles (McKillop, 1976 : 15-16), du commerce (McKillop, 1976 : 4) et de la petite industrie. L'émergence d'une paysannerie aisée est également notée dans d'autres pays de Mélanésie (McKillop, 1987, annex 3 : 4, 6). L'ampleur et les atouts d'une couche de gros paysans distinguent la Papouasie-Nouvelle-Guinée des deux autres pays. Dans ce pays en effet, la fin de l'hégémonie politique européenne permet à des catégories sociales issues des populations autochtones, de tenter d'accaparer les terres (ce qui vaut également dans les autres secteurs de production) et de trouver dans le relais de l'appareil d'Etat les moyens de leur consolidation. Ces préalables politiques sont secondés par la quantité de terres et de main-d'oeuvre disponibles dans le pays et par l'importance de la base productive en liaison avec une agriculture tropicale riche et diversifiée dont ne disposent pas, à un titre ou à un autre, les autochtones de Nouvelle-Zélande et de Nouvelle-Calédonie.<sup>85</sup>

La combinaison de phénomènes tels que la pression foncière, les stratégies d'appropriation individuelle, l'accroissement démographique, et l'augmentation des actifs agricoles apparaissent alors comme l'une des bases de la multiplication des groupements autour des enjeux du contrôle foncier. Les groupements, en tant que forme "de groupe" d'utilisation -voire de contrôle-, de la terre renvoient en effet aux positions prépondérantes des individus tirant leurs ressources principales de l'activité agricole et pouvant craindre une pénurie foncière. Ces prises de position sont toutefois rendues possibles par les types de tenure foncières héritées du passé précolonial dans lesquels, de manière générale, la disposition foncière éminente relève des aînés du groupe de parenté et s'applique de manière plus particulière aux terres non mises en valeur qu'utilise souvent l'élevage. Il n'y a pas lieu toutefois de penser que ces dispositions relèvent de reconductions terme à terme des pratiques précoloniales mais plutôt qu'elles sont elles-mêmes le produit d'ajustements par rapport aux pratiques précoloniales et de déplacements qui peuvent d'autant plus facilement déboucher sur des pratiques de "groupe" (quitte à ce que ces dernières soient contrôlées par une frange étroite d'individus propriétaires terriens traditionnels), que l'usage individualisé des terres peut s'opposer au type de production pratiqué (élevage extensif) et aux subventions auxquelles il donne accès, et que la répartition des terres, même lorsqu'elle est avérée en situation précoloniale, menace de généraliser les conflits fonciers à l'ensemble du groupe. Ainsi, en Nouvelle-Calédonie avec les réformes foncières, comme à Fidji (Nation, 1983 : 302, citant Watters), des terres sont utilisées "collectivement" afin d'éviter les conflits que ne manqueraient pas de susciter leur répartition. L'inégale répartition foncière entre groupes et entre individus est ainsi l'une des principales lignes de partage en secteur agricole et, bien que les disparités foncières qui peuvent en résulter à un moment donné soient parfois difficiles à appréhender, leur existence est à l'origine des divergences politiques sur la nature des systèmes fonciers à promouvoir. Mais de manière générale, la tendance

semble davantage être à la reconduction, sous une forme ou sous une autre, de systèmes néo-traditionnels plutôt qu'à la collectivisation des terres. Certains exemples montrent même que l'élargissement initial des structures foncières au-delà du groupe propriétaire s'oriente ultérieurement vers une plus stricte utilisation de la terre par celui-ci, ou encore vers son utilisation par des groupes de parentés plus restreints (McKillop, Sd : 15). Les évolutions des systèmes de contrôle et d'accès fonciers tendent donc à se traduire par différentes formes d'accès de "groupe" plutôt que par des collectivisations et à reconduire, sous une forme ou sous une autre, les inégalités foncières issues des appartenances précoloniales et des prérogatives foncières qui leur sont associées, plutôt qu'à promouvoir un égalitarisme dans le contrôle et dans l'utilisation des terres. En l'absence de marché foncier, les positionnements issus des structures traditionnelles conditionnent ainsi de manière très générale le contrôle de la terre, tant à des fins d'appropriation individuelle que dans le cadre des groupements et de leur contrôle. Ainsi, lorsque des groupements se constituent sur des bases qui débordent le groupe des propriétaires fonciers, ceux-ci tendent-ils vers la conservation du contrôle de la terre. Cette donnée, fortement marquée en Papouasie-Nouvelle-Guinée, en Nouvelle-Calédonie, et en Nouvelle-Zélande (Metge, 1976 : 108-109), est tout aussi présente en Australie (Thiele, 1982 : 23, 39), à Fidji (Nation, 1983 : 140, 142, 163, 218), aux Salomons ou au Vanuatu (McKillop, 1987, annex 3 : 4). Mais à côté de l'importance, liée au contrôle de la terre, des individus détenteurs de positionnements issus des structures traditionnelles, les décennies d'après-guerre ont marqué la montée en puissance, dans le cadre des activités économiques marchandes, des individus ayant acquis des compétences en dehors du secteur rural et des relations traditionnelles : salariés, fonctionnaires, et, plus récemment, détenteurs d'un capital scolaire et membres du champ politique et administratif. A côté des positions issues des structures traditionnelles, ces positions tendent à s'imposer dans le contrôle des groupements d'élevage et, sans doute, avec d'autant plus de force que les différenciations

sociales sont plus affirmées, que les groupements représentent des investissements d'autant plus importants, et que leur gestion nécessite une spécialisation plus poussée. (La présence renforcée, dans les groupements d'élevage, de générations plus jeunes que celles que tendent à promouvoir les sociétés précoloniales en serait une traduction.) Les positions traditionnelles, quant à elles, commandent l'autorité sur la terre, même lorsque les individus qui en sont investis ne maîtrisent pas les données nécessaires à la gestion d'un groupement, sauf, et le cas est fréquent, à disposer de plusieurs types de positionnements. Par rapport aux états antérieurs du champ économique, les groupements d'élevage contemporains tendent ainsi vers l'établissement de distinction entre usage de la terre (actifs agricoles), contrôle des groupements (salariés hors secteur agricole, scolarisés, politiques, membres de l'administration...) et contrôle de la terre (élites traditionnelles), voire entre actifs et inactifs, du fait de la dissociation entre le contrôle sur la terre (élargi au groupe par l'intermédiaire de ses représentants traditionnels) et la faible quantité de travail nécessaire à l'entreprise d'élevage.

#### 4. *Conclusion.*

La multiplication des groupements d'élevage autochtones dans les pays du sud Pacifique est un phénomène représentatif des trois dernières décennies. En tant qu'utilisation spécifique de la terre et de la force de travail à des fins de production marchande, les groupements d'élevage se rattachent toutefois aux phénomènes plus anciens de production de groupe régulièrement suscités par la présence européenne et l'économie monétaire, dès la seconde moitié du siècle dernier, chez les Maori (Metge, 1976 : 35), avant et après la Seconde Guerre mondiale, dans les mouvements de culte du cargo, puis, au sortir de celle-ci, dans le développement des "*kampani*" et des coopératives

(Allen, 1981 : 111-121). Pour autant, ces formes de production apparaissent minoritaires au regard de la production individuelle sur terres de statut traditionnel qui est la forme dominante d'utilisation de la terre et de la force de travail. Aussi les groupements d'élevage doivent-ils être abordés en tant que phénomène social parmi d'autres, justiciable d'une approche en termes de structuration sociale à construire en rupture avec les phénomènes de naturalisation hérités d'un passé colonial et de l'émergence des mouvements sociaux d'identité culturelle de ces dernières décennies qui se sont accordés, chacun pour sa part, à présenter la propriété "collective" comme représentative des types d'organisation des populations autochtones. Les regroupements productifs autochtones ont alors eu tendance à être perçus -et plus récemment à se construire explicitement-, en tant que réalisations "culturelles" construites comme une qualité irréductible de l'être,<sup>86</sup> soit par l'évacuation de leur historicité, soit par le postulat de leur irréductibilité au social. Or, tant parce qu'ils ne sont pas la seule forme de pratique marchande, que parce qu'ils revêtent des formes différentes, objets d'enjeux politiques,<sup>87</sup> l'existence des groupements d'élevage, comme celle des élevages individuels, relève de la structuration d'un champ social à un moment donné, des positions différenciées qu'y occupent les agents sociaux, et des luttes qui s'y mènent pour le contrôle des ressources économiques, politiques et symboliques. Ce que confirme par ailleurs les résultats des recherches sociologiques sur la structuration (en tant que procès social) des appartenances de groupe -y compris de groupes ethniques-, sur la nature sociale des phénomènes culturels, sur la nature relationnelle et sur la construction sociale des identités et des groupes ethniques, et sur la liaison entre l'émergence de mouvements culturels et l'existence d'élites acculturées par rapport au groupe qu'elles tentent de mobiliser.<sup>88</sup> Le développement des groupements d'élevage doit donc être réinséré dans un champ social et être renvoyé à des positionnements d'agents et à des catégories sociales en compétition. Tout porte alors à penser, qu'au travers des types exclusifs de

contrôle des ressources et des biens de production (terre, travail) se sont les possibilités d'émergence, de renforcement ou de relégation de catégories sociales qui se jouent. Les systèmes de tenure foncière hérités de l'histoire -tels qu'ils se structurent après plus d'un siècle de rupture des dynamiques sociales précoloniales-, apparaissent alors comme l'une des données de départ de la structuration des positions sociales et des stratégies des agents sociaux. De ce fait les tenures foncières sont moins un legs transmis sans solution de continuité que le passage obligé à la terre et le lieu privilégié des confrontations d'intérêts divergents entre catégories d'individus pour l'obtention d'accès exclusifs (basés ou non sur la propriété privée), le renforcement de différentes formes d'accès plus ou moins "collectifs", ou la rupture des formes "traditionnelles" de tenure foncière. La définition même du "traditionnel" est objet d'enjeux, pouvant aussi bien produire des accès individualisés que différentes formes d'accès élargis (propriété lignagère et clanique ou collectivisation). Ces dernières renvoient, sous leurs définitions alternatives, à des propriétés sociales distinctives et à des catégories sociales différemment constituées. Tout comme l'émergence d'une production et de producteurs autochtones individuels, les groupements d'élevage apparaissent alors comme l'une des formes de production au sein d'un champ social caractérisé par les limites des disponibilités foncières, par l'accroissement de la production marchande et du nombre de producteurs,<sup>89</sup> et par le ralentissement de la croissance économique et le rétrécissement des possibilités de passage en secteur salarial et urbain dont il est permis de penser qu'il retient à la terre des catégories dont le débouché réel est le salariat urbain (anciens salariés, détenteurs de diplômes scolaires ...). Chez des populations autochtones rurales où la masse des producteurs dispose de quantités réduites de terres, n'utilise pas de main-d'oeuvre extérieure à l'unité domestique, et pour lesquelles les accès fonciers menacent de devenir problématiques, les aspects lignagers et claniques des systèmes fonciers transmis peuvent servir à renforcer des accès de groupe à l'encontre de formes individualisées. Ces accès de

groupe peuvent également rencontrer l'existence d'individus ayant des profils sociologiques distincts de la majorité des agriculteurs et pouvant prétendre à la gestion des groupements et au contrôle des canaux financiers et d'information qu'ils commandent. La promotion de formes élargies de tenures foncières apparaîtrait alors comme un processus issu, à partir des formes d'accès fonciers héritées, d'une pression accrue sur la terre caractérisée par la montée des conflits fonciers. Une majorité d'individus peut alors se reconnaître dans des pratiques visant à contrer des appropriations individuelles de terres, les partages étant susceptibles de généraliser les conflits. La combinaison de la prépondérance des individus disposant de peu de terres et de la pression foncière apparaît alors comme la base sociale des groupements et l'un de leurs fondements. Elles entraînent la double prééminence des détenteurs de positionnements précoloniaux pour le contrôle des terres et de positionnements variés issus de l'économie marchande dans la gestion et le fonctionnement des groupements. Les enjeux qui se nouent en secteur rural, comme les agents intervenant autour du contrôle de la terre, débordent ainsi le seul secteur agricole. L'intensification de la scolarisation<sup>90</sup> crée de toutes pièces des catégories sociales d'autant plus susceptibles de contester la structure globale des positionnements sociaux ethniquement définis que le décalage entre leurs aspirations et les positionnements auxquels elles tendent à être astreintes est plus grand. Ce sont ces catégories qui accèdent au pouvoir d'Etat à l'avènement des indépendances nationales et qui encadrent les mouvements de revendication ethnique. Selon les configurations des champs sociaux locaux, l'aptitude de membres de ces catégories à intervenir en secteur agricole et dans les enjeux du contrôle foncier renvoie aux luttes autour du contrôle de l'appareil d'Etat et aux positions qui lui sont associées, ou, dans les cas de mise en minorité ethnique prononcée, à l'existence d'agents dont les positionnements sont liés à l'acquisition d'emplois et de débouchés garantis par l'Etat (organisations ethniques...). Les stratégies communautaires peuvent alors représenter une

formule favorable à une majorité de membres de la minorité ethnique, aux caractéristiques sociologiques fortement différenciées.

### Notes

1 La pression foncière est marquée dans les pays faiblement industrialisés, caractérisés par un accroissement absolu du nombre de paysans (Wallerstein, 1984), la formation de catégories de paysans sans terres (Mashinini, 1986 : 61), et par une accumulation primitive du capital basée sur la terre et la force de travail (Le Bris, Le Roy, 1986 : 5). A l'inverse, les pays industrialisés voient leurs actifs agricoles diminuer en nombres absolus, leurs surfaces cultivées reculer, et le prix de la terre agricole baisser (Boltanski, 1987 : 36-37).

2 Parmi de nombreux exemples citons les cas des sociétés du Vanuatu (Bonnemaison, 1986 : 9), de Nouvelle-Calédonie (Bensa, Rivierre, 1982 : 59-64), et d'Australie (Williams, 1986 : 17-46).

3 Cette affirmation ne renvoie pas à une vision en termes de "*sociétés sans histoire*" mais à une perception des dynamiques sociales précoloniales (Lacey, 1977; Kilani, 1983 : 97-115) en termes de rythmes extrêmement étalés dans le temps et étroitement spatialisés (Touraine, 1983 : 148-149). Les facteurs de transformation de la production y sont surtout externes : changements climatiques, arrivées de populations nouvelles, guerres (Touraine, 1983 : 105).

4 Ward, A. (1977 : 8, 1982b) respectivement pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Vanuatu.

5 Les conséquences de cette structuration de la perception par les catégories préétablies (Bourdieu, 1984a,b) aboutissant à l'exclusion des colonies de peuplement australienne et néo-zélandaise de l'ensemble régional et singularisant une colonisation française qui leur est homologue prennent une tournure extrême sous la plume de John Connell où la Nouvelle-Calédonie est donnée comme le pays ayant "l'histoire coloniale la plus ancienne du Pacifique sud" (avec la Polynésie Française) (1987 : 294), présente "une combinaison unique dans le Pacifique de colonie de peuplement et de colonie pénale" (1987 : 294), a connu, avec la révolte de 1878, "l'expression la plus dramatique de l'opposition au colonialisme de toutes les îles du Pacifique" (1987 : 295), et n'aurait pas d'équivalent dans le Pacifique sud quant à l'importance des terres de qualité arrachées aux populations autochtones (1987 : 296, traduit de l'anglais par P. Pillon). (La Nouvelle-Calédonie est annexée en 1853, la Polynésie française passe sous protectorat français en 1842-43; l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont respectivement annexées en 1788 et 1840; le premier établissement britannique en Australie est un établissement pénal ...)

6 La Commission des pays du Pacifique Sud est un organisme d'intervention économique, sociale, culturelle et sanitaire de nations océaniques du Pacifique sud et de

métropoles européennes (USA, Australie, France, Nouvelle-Zélande, Grande-Bretagne) qui y participent au titre des territoires qu'elles y contrôlent. L'aire d'intervention inclut la quasi-totalité des îles de Micronésie, de Mélanésie et de Polynésie, hormis l'Australie et la Nouvelle-Zélande. C'est sur ce découpage politique entre région du Pacifique sud/et pays relevant de l'*aire d'intervention* de la Commission du Pacifique Sud que prennent appui les effets de naturalisation des catégories spatiales ordonnant les pays de la région.

7 La marginalisation économique et sociale des populations autochtones est marquée en Australie (Fisk, 1985; Thiele, 1982 : 1-25; Collmann, 1988), en Nouvelle-Zélande (Metge, 1976 : 80-94; Race Relation ..., 1982 : 75-79), en Nouvelle-Calédonie (Pillon, 1985a : 1626-1630, 1988 : 129-131) et, à un degré moindre, à Fidji (Nation, 1983 : 35). De ce fait, les dispositions juridiques générales restent, en ce qui concerne les populations autochtones, plutôt formelles. Crocombe (1975 : 5) note par exemple que les Hawaïens, les Maori de Nouvelle-Zélande et les Aborigènes d'Australie, bien qu'ayant le droit de procéder à des achats fonciers, ont rarement été en position de le faire. Saussol (1986 : 294) fait une remarque similaire sur l'accès des Mélanésiens de Nouvelle-Calédonie aux concessions gratuites.

8 Le développement des colonies de peuplement européen liées à l'élevage est antérieur et plus rapide que celui des colonies insulaires dévolues à l'agriculture. Cette dichotomie entre pays de la région est redoublée au niveau des ethnies, l'élevage ayant été longtemps une production quasi-exclusivement européenne.

9 Le vocabulaire néo-calédonien de l'élevage est d'origine anglaise. On parle ainsi de "station", de "stockyard", de "run" et de "stockman". Le folklore s'est approprié la pratique du rodéo.

10 La Nouvelle-Calédonie possède l'appellation de *territoire français d'Outre-mer* depuis 1946 et le statut de même dénomination depuis 1956. Elle est pourvue d'une administration d'Etat et d'une administration territoriale. Les terres domaniales relèvent du *domaine privé* du Territoire.

11 Le recensement général de l'agriculture de 1983, d'où sont tirés ces chiffres, ne prend en compte que l'opposition entre *terres de réserve* et terres de statut privé. Les "élevages de type européen" comprennent ainsi les élevages mélanésiens hors réserve. Par ailleurs, il est à noter que le recensement, entrepris en pleine réforme foncière, donne une image déjà modifiée, et en voie de modification, des structures foncières et de la production bovine.

12 Le terme de "tribu" est utilisé dans son acception locale et non pas au sens anthropologique (Godelier, 1973), les Mélanésiens de Nouvelle-Calédonie n'étant pas organisés en tribus.

13 Au sein des réserves, les conflits fonciers débordent fréquemment de leur cadre, et réciproquement, les différents de tous ordres sont susceptibles de se traduire par des querelles foncières. Ce que Crocombe (1975 : 2) souligne comme l'inter-dépendance des relations sociales au sein des sociétés précoloniales océaniques. De ce fait, les conflits constituent souvent un frein au développement de projets économiques.

14 A l'exception de l'utilisation, sans lendemain, de la formule de la coopérative de production à Ouitchambo (Saussol, 1979 : 410).

15 La garantie FADIL n'est assujettie à aucun critère ethnique. La définition des ayants-droit, comme la prépondérance massive des Mélanésiens au sein du secteur agricole -plus de 88% de la force de travail de ce secteur (INSEE, 1984 : 184-185)- font que les demandes émanent majoritairement -mais légèrement en deçà de la représentativité ethnique, semble-t-il-, de Mélanésiens (Pillon, 1988 : 134).

16 Ces caractéristiques sont à replacer dans le cadre d'un élevage territorial qui, par bien des aspects -forte extensivité, faiblesse des capitaux, carences techniques et zootechniques-, doit sa survie en l'état à une politique protectionniste.

17 Les terres de culture représentent 50 000 ha, soit 2,6% des sols; celles d'aptitude pastorale 250 000 ha, soit 13,1% des sols (Latham, 1981).

18 Le même phénomène vaut pour les groupements d'élevage aborigènes en Australie (Thiele, 1982 : 21, 33).

19 L'Office de développement de l'intérieur et des îles (ODIL) succède en 1982 au Fonds d'aide et de développement de l'intérieur et des îles (FADIL). Des caractéristiques importantes l'en distinguent, notamment son statut d'organisme d'Etat, opposé à celui d'organisme territorial du FADIL (Pillon, 1988 : 131-135).

20 L'insufflation de crédits en secteur rural mélanésien ne semble pas avoir répondu à toutes les attentes des régions indépendantistes. Il en va de même à Fidji où le secteur agricole mélanésien continue à avoir des difficultés propres alors que depuis deux décennies le gouvernement le soutient (Nation, 1983 : 7).

21 Le terme de "*groupement d'élevage*" est uniquement appliqué aux groupes formalisés possédant une raison sociale juridiquement sanctionnée (enregistrement du groupement, formation d'un bureau etc.) Les élevages "collectifs" informels sur terres de réserve n'y sont pas inclus, sauf à avoir formalisé leurs relations antérieures.

22 Ces chiffres sont basés sur un dénombrement personnel effectué à partir de sources ne se recouvrant pas entièrement, à savoir, les données de l'ODIL et du Service d'études économiques des marchés des produits (SEMP) à la fin mai 1985, et, après cette date, les données des régions Centre et Nord, augmentées des recherches personnelles de terrain. Chacun des organismes cités ne possède en effet que les renseignements sur les groupements dont il a eu à traiter (Pillon, P.).

23 Sur l'ancrage politique de la relance de la caféiculture, cf. Pillon, 1985a.

24 Cette formule est reprise de l'analyse que fait Babadzan (1982) des phénomènes de syncrétisme religieux aux Iles australes (Polynésie française). Baré (1986) montre de même, à propos des notions "d'identité culturelle" et de "développement indépendant" en Polynésie française, qu'elles se construisent à la fois en opposition à l'extérieur (les non-ma'ohi) et en référence revendiquée à des situations d'acculturation de la période historique antérieure, singularisant les groupes ma'ohi (l'organisation des relations sociales autour de la paroisse).

Perçues comme relevant de la "coutume", les formes d'élevage sur terre de réserve en Nouvelle-Calédonie, sont étroitement liées à la création des réserves.

25 La pénurie foncière en milieu mélanésien est ancienne, puisque Barrau signale des dégradations de sols par raccourcissement des durées de jachère dès 1956. Elle n'est cependant pas générale, ainsi que le montrent, à la même époque, Guiart et Tercinier (1956 : 64, 40, 80-81). Bien qu'aucune approche d'ensemble n'ait été menée, des notations multiples montrent que la situation est allée se dégradant (Saussol, 1979 : 377; Doumenge, 1982 : 138; Kohler, Pillon, 1986 : 69-79). La minimisation, voire la négation, de cette situation est un phénomène répandu en milieu européen. (Confer, pour une reprise de ce thème, l'interview du géographe François Doumenge, spécialiste du Pacifique sud, au journal Valeurs actuelles (Lugan, 1987).)

26 Les travaux de Jean-Pierre Doumenge sur la caféiculture mélanésienne montrent que les écarts fonciers entre caféiculteurs varient du quart d'hectare à plus de trois hectares et que les producteurs se concentrent dans les catégories de superficie les plus faibles (1974 : 130). Une étude plus récente rapporte qu'il n'est pas rare que des agriculteurs abattent des caféiers pour installer l'habitat de jeunes adultes ou pour faire face à leurs besoins vivriers (Kohler, Pillon, 1986 : 70-79). De même que pour le caféier, les restrictions foncières ont constitué un frein à l'extension de l'élevage mélanésien (Saussol, 1979 : 382-387).

27 Commentant la politique foncière menée de 1957 à 1970, Saussol (1979 : 375) remarque que les extensions de réserve ont été sensiblement plus importantes pour les tribus de la chaîne centrale, et qu'elles étaient fréquemment décernées à des fins électorales. De manière générale : "Le seul critère retenu dans la répartition géographique des extensions fut presque toujours l'existence de disponibilités foncières aisément accessibles dans le voisinage, alors qu'une politique réellement volontariste eut imposé que l'on se donnât les moyens d'une réelle maîtrise du marché foncier. Mais c'eut été risquer le mécontentement de l'électorat broussard européen que chaque partie convoitait aussi (...). Ces demi-mesures expliquent que l'on ait surtout agrandi là où il y avait de la place pour le faire, plutôt que là où l'extension était la plus justifiée."

28 De la même façon, en 1976, une commission propose la subdivision en lots individuels des terres de réserve, et au début de l'année 1978, l'Assemblée territoriale débat d'un projet visant à l'établissement de propriétés mélanésiennes de droit privé sur des terres concédées par le Territoire (Ward, A., 1982a : 26-30).

29 D'après un rapport inédit de Jacques Barrau, alors chef du Service de l'agriculture, la propriété sociétaire visait à "une meilleure utilisation des terres demandées par les communautés autochtones, sans vouloir supprimer leur mode de vie communautaire" (cité par Saussol, 1979 : 423).

30 La mise en valeur fait effectivement enjeu, social politique et symbolique. La restitution des terres aux propriétaires claniques, ou aux Mélanésiens pris en tant que groupe ethnique (deux objectifs différents qui opposent les partis indépendantistes), est porteuse d'une légitimation politique à laquelle les réformes de 1978 et 1982 satisfont en partie. De ce fait, la mise en valeur n'est pas exigée de toutes les redistributions. Un rapport de l'Office foncier (Sd. : 19) situe cependant les ambiguïtés des démarches administratives : la mise en train d'un projet de développement (en pratique, la constitution d'un groupement) est fortement recommandée pour accélérer les dossiers de restitution foncière.

31 De 1969 jusqu'à la réforme foncière de 1978, seule la formule de la *société civile* est utilisée. Par la suite, c'est le *gie* qui devient la formule courante, jusqu'aux dispositions des ordonnances de 1985 qui instituent le *gdpl*. Ces deux dernières formules sont depuis lors usitées.

32 Il s'agit de la période qui va de 1974 à l'élection présidentielle de 1988, sous les septennats de MM. Valéry Giscard d'Estaing et François Mitterrand et sous des gouvernements dominés successivement par les centristes, les socialistes, et la droite conservatrice et autoritaire (le Rassemblement pour la République ou RPR). La tactique de gel des redistributions foncières que ces derniers laissent au RPCR de Nouvelle-Calédonie la possibilité de mener, renvoie à un abandon déguisé des redistributions destinées aux Mélanésiens.

33 Au recensement de 1983, la population de la Nouvelle-Calédonie est de 145 368 habitants répartis en 42,56% de Mélanésiens, 37,12% d'Européens, 8% de Wallisiens et de Futuniens, 3,83% de Tahitiens, 3,65% d'Indonésiens, 1,63% de Vietnamiens et 0,85% de Ni-vanuatu (INSEE, 1984 : 61). A l'inverse de toutes les autres ethnies majoritairement concentrées à Nouméa, les Mélanésiens restent, pour plus des 2/3 d'entre eux, des ruraux (INSEE, 1984 : 61). L'espace néo-calédonien se construit ainsi sur une bi-polarisation ethnique d'où découlent les enjeux spatiaux des redistributions foncières.

34 Sur les oppositions des partis RPCR et centristes à certaines orientations du Plan Dijoud dont la réforme foncière, cf. Ovington, 1988 : 110-112.

35 Il est fait une distinction entre regroupements *pluri-lignagers*, composés de lignages de clans différents, et regroupements *poly-lignagers*, composés de lignages agnatiques.

36 La "*composition organique*" du groupement est la structure, du, ou des, groupes sociaux définis par la résidence (tribu) où la parenté (lignage, regroupement de lignages, etc.) et qui sont à la base du groupement. Et ce, même si l'ensemble des individus relevant du noyau organisationnel (tribu, lignage etc.) ne participe pas au groupement.

37 Les phénomènes de renouveau culturel et d'affirmation d'identité culturelle, tous comme ceux de relativisme culturel, tendent à imposer à la recherche la problématique de logiques culturelles irréductibles à toute autre dimension sociologique. Les systèmes symboliques culturels sont ici perçus en tant que matrice interprétative, structurante et structurée -et de ce fait modifiée par rapport à la situation précoloniale-

et non pas en tant qu'ordre intemporel et intangible, modèle qui oriente les dispositions culturalistes.

38 La tradition ethnologique dominante en Nouvelle-Calédonie n'a guère essayé d'appréhender les groupes de filiation patrilinéaire qui sont à la base des systèmes sociaux de Nouvelle-Calédonie, et qu'elle a toujours dénommés "*clans*", à la suite des représentations communes et administratives. Les récents travaux de Bensa et de Rivierre (1982) tendent à substituer la notion de "*lignage*" à celle de "*clan*", en tant qu'unité minimale de parenté nommée, membre d'une hiérarchie résidentielle (chefferie) et d'une hiérarchie "*clanique*" non localisée. Cette approche pose cependant deux types de questions. D'une part, celle de l'uniformité, sur l'ensemble de la Grande-Terre, des structures de parenté décrites (les "*tertes-lignages*"), d'autre part, la place de l'alliance politique et du contrat social au regard de la filiation agnatique dans la composition de regroupements maximaux "*claniques*" (Pillon, P.).

39 Quelques groupements d'élevage supplémentaires ont-été inclus en décembre 1987. L'ensemble des groupements enquêtés devrait représenter un peu plus de 60% des groupements existant à la fin de l'année 1987.

40 La présence des femmes varie énormément. Lorsqu'elles participent au travail du groupement, elles peuvent soit être intégrées à des tâches liées au travail du bétail (elles ne montent cependant pas à cheval), soit se limiter aux tâches culinaires.

41 Ce qui recouvre le champ des préoccupations de Durkheim (1986 : 74) sur la place des appartenances de groupe dans les sociétés qu'il classifie comme relevant des "*solidarités mécaniques*".

42 Ces dernières sont en général minimales et sont acquittées en argent et en têtes de bétail.

43 Le hiatus qui caractérise la relation entre l'Administration et les populations rurales, fréquemment noté en Mélanésie, (Rodman, 1987a; McKillop, 1987, annex 2 : 5; Kohler, Pillon, 1986 : 52-53; Carrad, 1982 : 162-163) relève de tendances généralement à l'oeuvre, telles que les décalages entre les stratégies et les visées poursuivies par l'Etat et les objectifs des populations auxquelles elles sont appliquées (Rodman, 1987a), et tels que l'étroite spécialisation des services appelés à intervenir.

44 La même remarque se retrouve dans un rapport de l'Office foncier (Sd : 21) indiquant à propos d'un gie "... une vingtaine de noms seulement apparaissent sur la liste des membres inscrits, sans que ces inscriptions, portées au hasard des présences en réunion, n'aient d'autre signification parfois qu'une adhésion formelle au projet. (Les témoignages concordent sur le fait que certains membres déclarés du gie font rarement acte de présence sur le terrain, tandis que d'autres, non inscrits, y travaillent régulièrement.)"

45 Ainsi, depuis sa création, l'une de ces sociétés n'a-t-elle distribué de l'argent qu'à trois reprises, espacées de trois ans, la dernière fois pour 50 000 francs CFP par personne. (Soit 2750 FF, un franc CFP valant 0,055 franc métropolitain). Les autres sociétés de cette période semblent n'avoir distribué aucun argent. Des notations

identiques sur l'absence de redistributions monétaires sont faites en Papouasie-Nouvelle-Guinée (Carrad, 1982 : 168).

46 Le cycle de reproduction de la tique est de trois semaines.

47 L'échantillon comprend moins de cinq gérants rémunérés.

48 Bramham (1979) décrit le même phénomène à propos d'un projet d'élevage aux Salomons qui a suscité d'abord l'enthousiasme, puis la désaffection, les premiers revenus (des plus faibles) ne devant être distribués qu'à partir de la cinquième année. Totorea (1979) observe les mêmes tendances, tout en notant que, malgré les déceptions, l'idée de projets d'élevage communautaires reste répandue sur l'ensemble des Salomons.

49 Les apports de bovins lors des cérémonies coutumières et leur impact sur la gestion des groupements ne prennent pas, en Nouvelle-Calédonie, les proportions qui sont signalées à Fidji (Nation, 1983 : 157).

50 Dans les situations les plus conflictuelles, la stratégie repose sur l'affirmation de son propre statut "*d'autochtone*" et sur l'assignation des opposants à celui "*d'étranger*", ceux-ci renversant les affirmations.

51 Les contradictions propres à certaines formes d'élevage tribal sont également notées en Papouasie-Nouvelle-Guinée (Weiner, 1986 : 428). Bramham (1979) fait la même remarque à propos d'un projet villageois aux Salomons dans lequel tous les participants sont des propriétaires fonciers.

52 Depuis les élections législative de 1986 et la mise en sommeil, puis la suppression de l'Office foncier, les opérations juridiques et administratives de rétrocession aux Mélanésiens ont été largement freinées. De nombreux groupements mis en place par l'Office foncier, et pour lesquels les opérations de rétrocession étaient engagées, se retrouvent sur des terres sans statut juridique. Ils ne peuvent de ce fait accéder aux crédits bancaires. La politique menée par l'ADRAF marque ainsi les limites spatiales à l'extension des groupements, en jouant à la fois sur le statut juridique des terres à rétrocéder (elle essaie, sans grand succès semble-t-il, de promouvoir la propriété privée), et sur les appartenances ethniques des bénéficiaires. Alors que les opérations menées entre 1978 et 1985 ne concernent que des Mélanésiens, les redistributions de l'ADRAF vont majoritairement à des non-mélanésiens (Les Nouvelles calédoniennes, 1986, 1987a,b). Il est à supposer que les objectifs antérieurs d'une redistribution en faveur des Mélanésiens portant sur 170 000 ha (Office foncier, 1984 : 5), font l'objet d'une révision.

53 Ces développements sont principalement repris de Grossman, 1978.

54 Grossman (1978 : 32-33) a résumé la complexité des facteurs, tant économiques que culturels, qui sont à l'origine des échecs. " De manière typique, le projet d'élevage commence par susciter l'enthousiasme de celui qui en est à l'origine et de ceux qui y adhère; il bénéficie à ce stade d'apports importants en argent et en force de travail. Mais, les contraintes de remboursement et la tendance du chef de projet à accaparer l'essentiel des profits restants, font que les autres participants reçoivent fort peu d'argent. Ils sont alors de moins en moins enclins à participer au travail et le suivi du projet s'en

ressent. Le bétail est moins souvent travaillé, moins de pâturages améliorés sont plantés, et les barrières ne sont plus entretenues. Le bétail ne tarde pas à passer au travers des barrières et à divaguer dans les jardins. L'obligation de compenser les dégâts se traduit par de fortes pertes financières. Comme la productivité du troupeau décline du fait des carences d'entretien, le projet fait moins de bénéfices que prévu. Il y a encore moins d'argent à distribuer aux participants, et ceux-ci réduisent davantage leur soutien. Les choses empirent jusqu'à ce qu'il ne reste plus que le chef de projet et son groupe domestique pour travailler. Le bétail n'est plus dès lors que rarement rassemblé et les enclos ne sont plus maintenus en l'état. Le bétail s'ensauvage et il ne devient plus possible de l'amener à l'enclos, ce qui rend le suivi des bêtes et les ventes encore plus difficiles. En fait, le travail du bétail outrepassé les capacités d'un groupe domestique, ainsi que s'en plaignent souvent les petits éleveurs de la vallée de la Markham. Le chef de projet perd courage devant le déclin de son projet et la faiblesse des rentrées monétaires initiales ne l'incite guère à continuer. Il perd de ce fait tout intérêt à sa poursuite." (*Traduit de l'anglais par P. Pillon.*)

55 Il s'agit de monsieur Manu Garabi, homme actif, patient, et à l'esprit vif, ayant de nombreuses années d'expérience de terrain derrière lui et de nombreuses aptitudes tant linguistiques, qu'administratives, et en matière d'agriculture.

56 Les villages de Tauruba, de Gabone, de Kemabolo et de Gamoia.

57 La Papouasie-Nouvelle-Guinée dispose de 9 millions d'acres (3 640 000 ha) de savanes herbacées pour le développement de l'élevage, auxquels pourraient s'ajouter des parcours de zones sèches (Johnson, 1986 : 35).

58 L'après-guerre voit un accroissement considérable des injections financières en secteur rural ainsi que des services administratifs appelés à y intervenir et de leurs personnels. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, le personnel des services de l'agriculture augmente de 160% entre 1963 et 1973 (McKillop, Sd : 6). Dans la seule province des Highlands, ... "alors qu'il n'existait qu'un seul agent des services de l'agriculture en 1952, on en comptait dix en 1963, ainsi qu'un vétérinaire et quatre chercheurs. Dix ans plus tard, la province des Highlands de l'Est disposait de vingt-neuf agents, secondés par quarante-cinq assistants auxquels pouvaient être ajoutés les neuf chercheurs, les trois vétérinaires, les vingt-deux spécialistes -dont dix-huit de l'élevage-, les trente membres du personnel administratif et les cinquante-six assistants des centres expérimentaux provinciaux du service de l'agriculture." (McKillop, 1976 : 9; traduit de l'anglais par P. Pillon). Des phénomènes similaires sont notés à Fidji (Nation, 1983 : 66) et en Nouvelle-Calédonie. Ces développements s'insèrent dans un mouvement d'ampleur mondiale. Deuss (1987 : 51) écrit ainsi à propos de l'accroissement de 60% de la production caféicole mondiale dans les vingt-cinq dernières années et de la multiplication des opérations de développement : "D'autres avantages en sont attendus, comme l'amélioration des infrastructures économiques : routes, commercialisation, usinage, etc., le développement de la recherche agronomique liée aux projets agricoles, l'amélioration du niveau technique des paysans et la formation de techniciens agricoles, le renforcement des institutions."

59 Comme le proclame un numéro de la revue *l'Homme et la société*, les identités sont à la mode (Gallisot, 1987). Dans tous les discours identitaires, l'identité est donnée comme une *essence*, une qualité anhistorique de l'être, alors que les recherches récentes sur les relations inter-ethniques montrent que l'identité doit être "renvoyée à

l'interrelation qui désigne et exhibe, valorise ou discrimine, assigne à un statut et énonce des différences; l'identité n'est pas seulement relative, elle est fondamentalement relationnelle. Plus encore, en parlant donc d'identification et non plus d'identité, l'insistance va à la signification active : l'affirmation ou l'assignation identitaire; il y a des stratégies identitaires ..." (Gallisot, 1987 : 8). L'identité apparaît ainsi comme une construction répondant à des conditions historiques particulières, visant à construire par là même, et autour de la définition élaborée par des élites, un groupe à un moment donné de l'histoire. Les groupes ne procèdent donc pas d'une unité -et d'une unicité- biologique reconduite au travers du temps, contrairement au sens plus ou moins explicite des discours identitaires qui s'élaborent sur "la mystification des origines (...), le mythe du peuple originel, (...) la personnalisation de collectivités sociales et de formes communautaires (Gallisot, 1987 : 89). Cette *illusio* peut s'enraciner d'autant plus profondément que "... ce n'est pas n'importe quel signe, des croyances revendiquées de façon aléatoire, des pratiques adoptées au hasard, qui cimentent le sentiment d'identité. (...) les caractères sélectionnés pour forger l'identité ne le sont sans vestiges d'une mémoire passée, sans continuité avec un passé fossilisé auxquels les agents de l'identité tentent de redonner vie; sans parler de ces formes de représentation ou d'éducation qui différencient ceux qui ne se réclament plus d'aucune appartenance traditionnelle et les prédisposent à un je-ne-sais-quoi d'étrangeté dont ni eux ni leurs interlocuteurs ne sont toujours conscients." (Lantz, 1987 : 114.)

60 Comme le montre Bourdieu (1979) dans *"La distinction. Critique sociale du jugement"* au travers de la genèse sociologique des choix les plus naturalisés qui soient, ceux qui président aux goûts et dont "on ne discute pas", les prises de position renvoient à des positionnements sociaux : "... c'est seulement au niveau du champ de positions que se définissent tant les intérêts génériques associés au fait de participer au jeu que les intérêts spécifiques attachés aux différentes positions, et par là la forme et le contenu des prises de position dans lesquelles s'expriment ces intérêts." (1979 : 10). Confer également, en ce qui concerne les prises de position politique, Bourdieu (1988 : 35-36, 53-54), Pudal (1988).

61 Boudon et Bourricaud (1986 : 145) concluent ainsi contre la perspective culturaliste qui subsume toutes les manifestations empiriques sous le terme de "culture" qu'il est préférable de réserver le qualificatif de "culturel" "à l'ensemble (...) des produits de l'art et de l'esprit. Un taux de natalité (...) n'est pas, en lui même, une donnée culturelle. Il faut donc remettre à sa place la pseudo-évidence culturaliste selon laquelle tout dans les sociétés serait "culture". Les valeurs "culturelles" sont ainsi le produit de "situations (et de) conditions concrètes et historiques sur les systèmes sociaux et culturels, (le produit ...) (d') antagonismes ou (de) conflits d'intérêts" (Boudon, Bourricaud, 1986 : 148, citant Balandier). Ainsi, "comme le structuralisme, le culturalisme prétend pouvoir gommer sans dommage la catégorie fondamentale de l'action, sans laquelle les phénomènes culturels eux mêmes sont inintelligibles." (Boudon, Bourricaud, 1986 : 148).

62 Il est ainsi possible de contraster les politiques coloniales menées par la Grande-Bretagne en Australie et en Nouvelle-Zélande. La colonisation de l'Australie qui débute à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle se traduit par une expropriation foncière totale. Celle de la Nouvelle-Zélande, plus tardive d'un demi-siècle, est inaugurée par la signature du traité de Waitangi et la reconnaissance des droits fonciers maori. La suprématie militaire des Européens, les poids démographiques respectifs des colons et des autochtones, la vision européenne dominante des colonisés, l'état du droit et des conceptions morales, sont dans les deux cas très contrastés (Reynolds, 1987 : 23, 29; Douglas, 1981 : 94).

Les circonstances de la colonisation des Aborigènes d'Australie semblent davantage marquées par leur élimination physique. A l'inverse, la défaite militaire des Maori de Nouvelle-Zélande s'avère plus difficile à réaliser que prévu (Douglas, 1981 : 93).

63 Il convient de se défendre contre la vision positiviste et a posteriori de la vocation au peuplement européen de pays tels que la Nouvelle-Zélande, l'Australie ou la Nouvelle-Calédonie (cette dernière moins encore que les deux autres), en rappelant d'une part que cette limite s'est en partie jouée au travers d'événements dont l'Etat colonial n'a pas toujours eu la volonté préétablie, et encore moins la maîtrise -ainsi que cela fut le cas pour la Nouvelle-Zélande (Douglas, 1981 : 95-96)-, et en rappelant d'autre part les échecs du peuplement européen, en Nouvelle-Guinée notamment (hollandais, allemands, français).

64 Sur l'environnement socio-politique et l'impact des réformes foncières après 1978 cf. Saussol, 1985, 1986; Ward, A., 1982a; Giry, Pillon, 1987.

65 La dépossession foncière dans ses différentes dimensions n'est pas l'unique détournement des ressources opéré par les catégories sociales européennes investies en secteur rural (colons, commerçants, Etat ...). Ceux-ci vont aussi bien du détournement de force de travail (travail obligatoire durant la période de mise en place coloniale) que de la ponction de plus-value réalisée par le secteur commercial sur les productions commercialisées (coprah, café etc.), qu'en accaparement des terres mises en valeur, ou en limitation de la concurrence autochtone sur certains secteurs de production et de la commercialisation. La présence d'Européens, empêche par exemple que ne se crée en Nouvelle-Calédonie une couche commerçante autochtone, alors que celle-ci existe dès avant l'indépendance en Papouasie-Nouvelle-Guinée (Pillon, 1985b : 19-22).

66 Depuis la fin de la guerre, les pays de Mélanésie sont passés d'une relative abondance en terres, à des situations de pénurie. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, les zones de tension rurale sont aussi les plus peuplées (Carrad, 1982 : 151, 177) et des individus se retrouvent entièrement dépourvus de terres. A Fidji, l'occupation de l'espace est tel que seules les terres de rentabilité marginale restent maintenant à être développées et ce, après de forts investissements financiers (Ward, R., 1985 : 19, 22, 27). Même en ne tenant compte que du seul secteur de production mélanésien, les inégalités foncières et la pression sur la terre se généralisent (Nation, 1983 : 112, 131; Ward, R., 1985 : 38-41). Ces phénomènes sont également présents au Vanuatu (Rodman, 1987b : 54) et en Nouvelle-Calédonie.

67 Sur les occupations de terres visant à préserver ou à s'approprier des droits foncières et sur l'utilisation des opérations de développement à des fins de stratégies foncières confer, pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée (McKillop, 1976 : 8, 9; Sd : 8), pour Fidji (Nation, 1983 : 254), pour la Nouvelle-Calédonie (Kohler, Pillon, 1986 : 74-76) et le Vanuatu (McKillop, Sd : 8).

68 Le déroulement de la réforme foncière en Nouvelle-Calédonie montre ainsi, par rapport aux références précoloniales, un certain nombre de réajustements spatiaux orientés par la sédentarisation, l'exploitation marchande, et les modifications démographiques (Giry, Pillon, 1987). Rodman (1987b) met de même en évidence les déplacements intervenus entre les droits foncières précoloniaux et les pratiques actuelles au Vanuatu.

69 Dans l'*Ontologie politique de Martin Heidegger*, Pierre Bourdieu (1988) montre comment des conflits et des prises de position, par ailleurs répandus, se doivent de prendre des caractéristiques spécifiques à l'intérieur de certains champs sociaux de par les effets de champ qui leur sont propres. De même que les prises de position politiques de Martin Heidegger ne peuvent s'exprimer qu'aux travers d'enjeux et de prises de position philosophiques irréductibles aux formulations proprement politiques, les conflits fonciers socio-économiques sur les terres de statut traditionnel -aux limites peu figées par le droit écrit-, ne peuvent que revêtir le langage et les arguments de conflits coutumiers, même si elles se développent à partir de situations -et mettent aux prises des individus- qui ne sont pas réductibles aux situations précoloniales.

70 Il faudrait tenir compte des périodes historiques et des catégories sociales, l'extension de la propriété privée aux autochtones n'ayant pas toujours reçu un soutien unanime, ainsi que l'indique l'exemple néo-calédonien. Néanmoins, le sens général des interventions de l'Etat européen dans les pays du Pacifique est bien celui du développement de la propriété individuelle.

71 En une période où les différenciations sociales s'accroissent au sein des populations autochtones, à l'intérieur comme à l'extérieur du champ agricole, et où l'agriculture est subordonnée aux autres secteurs de production, les référents culturels sont affirmés avec d'autant plus de force que les modèles précoloniaux dans lesquels ils s'ancrent tendent de moins en moins à avoir la place et les fonctions qui leurs sont prêtées. C'est ainsi que le secteur agricole reste le lieu obligé de toute référence ou de toute restructuration culturelles, et, fréquemment, l'espace de référence à partir duquel peuvent être pensés les autres secteurs sociaux, politiques de développement agricole, projet scolaire (Kohler, Pillon, 1982; Ward, R., 1985 : 19).

72 Avant la Seconde Guerre mondiale, certaines dispositions des législations coloniales limitaient l'urbanisation des populations autochtones, tant en Papouasie-Nouvelle-Guinée (Latukefu, 1985 : 43), qu'en Nouvelle-Calédonie. Elles ont été respectivement abolies dans les années soixante et en 1946 (Saussol, 1979 : 362-363).

73 En Papouasie-Nouvelle-Guinée et en Nouvelle-Calédonie, l'Etat confère des positions nouvelles aux *big-men* et aux *chefs* issus des structures précoloniales, qu'il intègre au dispositif administratif, "*tultul*" et "*lululai*" en Papouasie-Nouvelle-Guinée, "*chefs administratifs*" en Nouvelle-Calédonie. Il en va de même à Fidji.

74 L'importance du champ religieux dans l'histoire des pays océaniques et dans la formation des élites autochtones n'est plus à souligner. Cet impact est cependant d'autant plus fort que les populations sont peu diversifiées, que la scolarisation est peu répandue et que ses formes les plus élaborées sont réservées aux postulants au sacerdoce. De ce fait, l'hégémonie du champ religieux dans la formation des élites caractérise plutôt les périodes antérieures aux années cinquante. La scolarisation généralisée qui se met ensuite en place tend à produire des élites aptes à occuper le devant de la scène publique. L'intervention de l'Etat étant décisive pour la constitution d'agents issus de la scolarisation, la faiblesse de son action peut rendre compte de la prépondérance d'élites issues du champ religieux lors de changements politiques ultérieurs.

75 Dans la période initiale de différenciations sociales où les phénomènes sont encore peu accusés, le salariat en lui même apparaît comme un facteur discriminant, vraisemblablement distribué entre les impacts différenciés des salariats rural et urbain.

Avec la diversification des positionnements, les facteurs discriminants se renforcent. Toutefois, aujourd'hui encore, de nombreux actifs autochtones peuvent être appréhendés selon des catégories aussi peu spécifiques que celles de leur appartenance ou non à une position salariée, tant cette dernière catégorie semble peu diversifiée pour un grand nombre d'agents sociaux du fait d'une insertion salariale souvent pratiquée de manière temporaire (retours en secteur rural) ou marquée par un roulement extrême des emplois (Metge, 1976 : 85 pour les Maori). La crise économique, en renvoyant des salariés au secteur rural, a ainsi pu tracer une ligne de clivage à partir du maintien de la seule position de salarié.

76 Les éléments biographiques fournis par Jackson (1965 : 12-13) montrent ainsi que le parcours social de deux individus, nés au début du siècle, et producteurs proéminents de café et de bétail chez les Wain de Papouasie-Nouvelle-Guinée, repose sur des combinaisons plus ou moins poussées de positionnements sociaux faits de relations étroites avec les Missions (champ religieux), de salariat hors secteur agricole (champ économique), de positions traditionnelles (champ traditionnel), de responsabilités administratives ("*tultul*", champ politico-administratif), d'entreprise agricole (champ économique), d'intermédiaires entre l'administration et les populations rurales, et d'élus politiques (champ politico-administratif).

77 C'est le cas de la mobilité inter-générationnelle lorsque les positions occupées par les parents dans un état de la structuration sociale reçoivent leur translation dans les positions des enfants, formellement différentes, mais structurellement similaires ou à la hausse, dans un état différent du champ social. Ainsi en Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'enseignement secondaire voit une sur-représentation des enfants des élites autochtones produites par la période historique antérieure, où les dirigeants traditionnels sont également représentés (Latukefu, 1985 : 35-36).

78 Allen (1981 : 113-118) cite plusieurs exemples de ce type en Papouasie-Nouvelle-Guinée dont l'apparition des coopératives après la guerre et l'ancrage dans l'économie monétaires des *cultes du cargo*. Ce phénomène caractérise également les évolutions des Maori de Nouvelle-Zélande (Metge, 1976 : 31).

79 L'accent mis sur la préservation de *l'identité culturelle* et de *la coutume* repose sur des ancrages antinomiques entre le sens manifeste d'un discours visant l'unification -et partant l'uniformisation- et son sens latent renvoyant aux fragmentations et aux identités précoloniales. C'est pourquoi les mouvements sécessionnistes peuvent s'en réclamer contre l'Etat (Papua Besena et Bougainville en Papouasie-Nouvelle-Guinée, Western Solomons aux îles Salomons, Nagriamel de Santo et John Frum de Tanna au Vanuatu). De telles tendances sont aussi manifestes en Nouvelle-Calédonie, au travers des contrastes, souvent mentionnés, entre îles Loyauté et Grande-Terre, ou bien encore au travers de la question du choix d'une langue nationale mélanésienne. L'ambivalence de la notion, ainsi que les contraintes de sa rationalisation sont également perceptibles dans les propos rapportés par Metge (1976 : 52, citant Rangihau) : "... l'identité maori, ça n'existe pas. Chaque tribu a sa propre façon de procéder à ses propres affaires. Chaque tribu a sa propre histoire. Et cette histoire ne se partage pas ... Ce n'est pas parce que je suis maori que ce que je fais représente l'identité maori et que tous les Maori doivent me suivre sur ce terrain. (...) On ne peut parler que d'identité tribale. (...) En perdant son identité tribale et les histoires et les traditions qui lui sont associée, on perd tout." (traduit de l'anglais par P. Pillon).

80 Cf. sur ce point le mouvement des Ecoles populaires kanak (EPK) en Nouvelle-Calédonie (Interview ..., 1988).

81 En Nouvelle-Calédonie, la création d'une identité culturelle et ethnique canaque par inversion terme à terme de l'imagerie coloniale émerge à partir de la fin des années soixante. Elle procède d'étudiants ayant suivi leurs études en France. Un mémoire soutenu en 1965 par un futur prêtre mélanésien (Anova Ataba, 1984) semble marquer les débuts du mouvement de revalorisation culturelle.

82 L'accès d'un parent par alliance à des fins d'établissement de culture vivrières ne se refuse guère et tous les membres d'un lignage se doivent d'être pourvus en terres de jardin et d'habitat. Il n'en demeure pas moins que le contrôle des terres varie selon les appartenances lignagères et qu'il se concentre entre les mains de certains hommes, généralement âgés, et que les évolutions induites par les pratiques marchandes restreignent les accès aux terres de cultures pérennes commerciales (caféiers, cocotiers ...) (Rodman, 1987b : 58). A propos du Vanuatu, Rodman (1987b : 64) fait ainsi la différence entre la flexibilité des *accès fonciers* (à des fins de cultures vivrières) et la concentration du *contrôle foncier* sur laquelle se construisent les différenciations liées à la production de coprah.

83 Les populations précoloniales ne se répartissent pas également sur l'ensemble d'un territoire. Ainsi, avant l'arrivée des Européens, les 4/5 de la population maori des deux îles de Nouvelle-Zélande se concentrent dans certaines régions de l'île du nord (Metge, 1976 : 4, 9).

84 Pour la liaison entre position statutaire précoloniale dans différentes sociétés précoloniales du Pacifique sud et écarts de contrôle foncier, confer Metge (1976 : 8) pour la Nouvelle-Zélande; Rodman (1987b : 54) pour le Vanuatu; Nation (1983 : 108, 114) pour Fidji.

85 Pour une brève comparaison entre les secteurs agricoles de Papouasie-Nouvelle-Guinée et de Nouvelle-Calédonie, confer Pillon, 1985b : 19-22.

86 "Le premier tour de passe-passe consiste à faire sans cesse le saut du devenir personnel qui fait qu'un chacun persévère dans l'être selon l'expression de Spinoza, à la personnalisation de collectivités sociales et de formes communautaires." (Galliot, 1987 : 8.)

87 Metge (1976 : 111) rappelle ainsi que les enjeux entre la promotion d'une propriété indivise et celle d'une propriété privée traversent bel et bien les détenteurs de titres fonciers maori, même si elles sont respectivement qualifiées de "*propriété maori*" et de "*propriété européenne*" aux fins de tentative de disqualification liée à la lutte politique. De même, s'est-il toujours trouvé des individus pour demander le partage des terres en indivision (1976 : 113). Du fait que les registres fonciers ne spécifient pas l'appartenance ethnique des propriétaires, il est toutefois difficile de préciser l'étendue de la propriété privée maori (Metge, 1976 : 115).

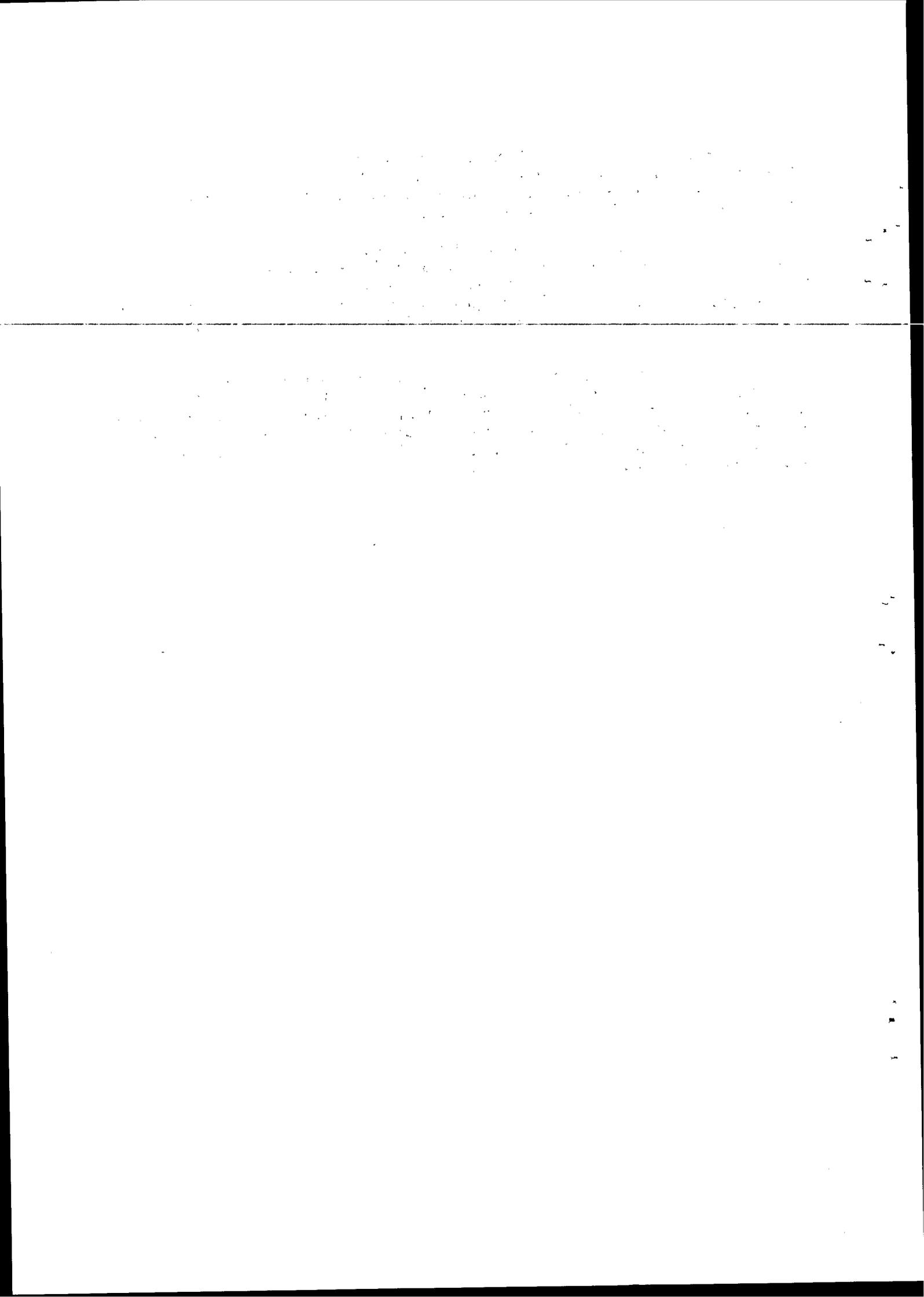
88 Loin d'être propre aux mouvements culturels, cette dimension traduit le rapport entre les caractéristiques des représentants de tout groupe et les composantes sociales modales des groupes représentés. Toute catégorie dirigeante possède en effet des caractéristiques sociologiques distinctes de celles des membres du groupe (Bourdieu,

1984a; Maresca, 1983; Pudal, 1988), permettant aux dirigeants de se distinguer et d'être distingués par le groupe et dégageant ainsi leurs aptitudes à le représenter.

Pour une illustration du lien entre catégories sociales acculturées et revendication culturelle en Nouvelle-Zélande, confer Walker, 1985 : 1805-1806.

89 A l'exception de la Nouvelle-Zélande où le nombre de producteurs maori en secteur agricole décline (Metge, 1976 : 118) du fait de l'urbanisation ancienne et de la concentration des moyens de production en secteur rural. A l'inverse de tous les autres pays, la population active maori n'est guère sur-représentée en secteur agricole par rapport à l'ethnie européenne, respectivement 13,3 et 11,5% en 1971 (Metge, 1976 : 82).

90 Ainsi en Papouasie-Nouvelle-Guinée, les élites autochtones produites par le système scolaire entre les deux guerres relèvent-elles, dans la plupart des cas, de quatre à cinq années d'éducation primaire. Ce n'est qu'entre 1962 et 1972 que se mettent en place les institutions contemporaines d'enseignement secondaire et supérieur et de formation professionnelle et technique (Latukefu, 1985 : 35, 38) d'où procède une partie des catégories dominantes actuelles.



## Références citées.

- Allen, B.J. 1981. The North Coast Region. In : A HISTORY OF PAPUA NEW GUINEA. A TIME TO PLANT AND A TIME TO UPROOT. Denoon, D., Snowden, C., editors. Institute of Papua New Guinea Studies, pp. : 105-127.
1984. The importance of being equal. The colonial and post-colonial experience in the Torricelli foothills. Wenner-Green Foundation for Anthropological Research, Bazel, An International Symposium, symposium n° 95 : "Sepik research today : The study of Sepik cultures in and for modern Papua New Guinea." 31 p.
- Anova Ataba, A. 1984. D'Atai à l'Indépendance. Editions populaires, Nouméa, 188 p.
- Amarshi, A. 1979. The development of peripheral capitalism. In Amarshi, A., Good, K., Mortimer, R. : THE POLITICAL ECONOMY OF PAPUA NEW GUINEA. Oxford University Press, Melbourne, 1 : 1-60
- Babadzan, A. 1982. Naissance d'une tradition : changement culturel et syncrétisme religieux aux Iles australes (Polynésie Française). ORSTOM, Paris, 313 p.
1983. Kastom and nation building in the South Pacific. Université de Paris X, Paris, Paper presented at the Rothko Chapel Colloquium : "Ethnicities and nations", Houston, 27-30 octobre 1983, 52 p.
- Barrau, J., Guiart, J., 1956. L'agriculture vivrière autochtone de la Nouvelle-Calédonie. *Précédée de* : L'organisation sociale et coutumière de la population autochtone. Commission du Pacifique Sud, Document technique n° 87, Nouméa, 153 p.
- Barré, J-F. 1986. L'Autre et l'Avant. La communauté tahitienne contemporaine et le projet d'un "développement indépendant". In : HISTOIRE, HISTOIRES ... PREMIERS JALONS. ORSTOM, Paris, Département H : Conditions d'un développement indépendant. Equipe Autonomie et dépendance, bulletin de liaison n° 3, pp. : 67-75.
- Bell, C. 1988. Dependent ally. A study in Australian foreign policy. Oxford University Press, Melbourne, 230 p.
- Bensa, A., Rivierre, J-C. 1982. Les chemins de l'alliance : l'organisation sociale et ses représentations en Nouvelle-Calédonie. SELAF, Paris, 586 p.
- Blauner, R. 1982. Colonised and Immigrant Minorities. In : CLASSES, POWER, AND CONFLICT. CLASSICAL AND CONTEMPORARY DEBATES. Giddens, A., Held, D., editors. Macmillan Education, chap. 24, pp. : 501-519. *Extrait de* : Blauner, R. 1972. Racial Oppression in America. Harper and Row, New York.
- Boltanski, C. 1987. Faut-il aider les agriculteurs? Le Nouvel observateur, 1186 : 35-38
- Bonnemaison, J. 1986. L'arbre et la pirogue. Les fondements d'une identité. Territoire, histoire et société dans l'archipel de Vanuatu (Mélanésie). Editions de l'ORSTOM.

Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération, Paris, livre I, 540 p.

- Boudon, R., Bourricaud, F. 1986. Dictionnaire critique de la sociologie. Presses universitaires de France, 714 p.
- Bourdieu, P. 1979. La distinction. Critique sociale du jugement. Les Editions de Minuit. Coll. : *Le sens commun*, 672 p.
- 1984a. Espace social et genèse des "classes". Actes de la recherche en sciences sociales, 52-53 : 3-12
- 1984b. La perception du monde social : une question de mots? Actes de la recherche en sciences sociales, 52-53 : 13-14
1987. Choses dites. Les Editions de Minuit, Paris, Coll. : *Le sens commun*, 230 p.
1988. L'ontologie politique de Martin Heidegger. Les Editions de Minuit. Coll. : *Le sens commun*, 123 p.
- Bramham, K. 1979. Nangali Cattle Project. In : LAND IN SOLOMON ISLANDS. Institute of Pacific Studies, University of the South Pacific, Ministry of Agriculture and Lands of the Solomon Islands, Suva, chap. 5, pp. : 41-44.
- Brookfield, H. 1985. An Historical Prospective Analysis of the Coconut Districts. In : LAND, CANE AND COCONUTS. PAPERS ON THE RURAL ECONOMY OF FIJI. Department of Human Geography Publication, Research School of Pacific Studies, Australian National University, Canberra, pp. : 111-242.
- Broome, R. 1982. Aboriginal Australians. Black Response to White Dominance. George Allen and Unwin, Sydney, London, Boston, Coll. : *The Australian Experience* n° 4, 227 p.
- Brym, R. 1986. Anglo-canadian Sociology. Current Sociology, Sage Publications, 34, 1, 152 p.
- Carrad, B. 1982. The Economy. In : ENGA : FOUNDATIONS FOR DEVELOPMENT. Carrad, B., Lea, D., Talyaga, K., eds. Enga Provincial Government, National Planning Office of Papua New Guinea, Department of Geography of the University of New England, Armidale, vol. 3, chap. 9, pp. : 146-177.
- Collmann, J. 1988. Fringe-dwellers and welfare. The aboriginal response to bureaucracy. University of Queensland Press, St. Lucia, 276 p.
- Commission of Inquiry Into Land Matters. 1973. Report 1973. Government of Papua New Guinea, Port Moresby, 45 p.
- Connell, J., 1987. Towards Kanaky? Politics and Land in New Caledonia. A Review Article. Oceania, 57 : 4, pp. : 294-303

- Crittenden, R.** 1987. Aspects of Economic Development on the Nembi Plateau, Papua New Guinea. *Journal of the Polynesian Society*, 96, 3 : 335-359
- Crocombe, R.G.** 1975. Improving land tenure. South Pacific Commission, Technical paper n° 159, Noumea, 72 p.
1976. *The Pacific way : an emerging identity*. Lotu Pasifika Productions, Suva, 56 p.
- Crousse, B.** 1986. Logique traditionnelle et logique d'Etat. Conflits de pratiques et de stratégies foncières dans le projet d'aménagement de M'Bagne en Mauritanie. In : ESPACES DISPUTES EN AFRIQUE NOIRE. PRATIQUES FONCIERES LOCALES. *Sous la direction de : Crousse, B., Le Bris, E., Le Roy, E.* Karthala, Paris, 12 : 199-215
- Despres, L.A.** 1975a. Ethnicity and Resource Competition in Guyanese Society. In : ETHNICITY AND RESOURCE COMPETITION IN PLURAL SOCIETIES. *World Anthropology*, pp. : 87-117.
- 1975b. Conclusion. Towards a theory of ethnic phenomena. IN : ETHNICITY AND RESOURCE COMPETITION IN PLURAL SOCIETIES. *World Anthropology*, pp. : 187-207.
- Deuss, J.** 1987. Les projets de développement de la caféiculture au Togo, au Vietnam, et en Nouvelle-Calédonie. In : DYNAMIQUE DES SYSTEMES AGRAIRES. LE DEVELOPPEMENT RURAL. COMPRENDRE POUR AGIR. Editions de l'ORSTOM. Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération, Paris, Coll. : *Colloques et séminaires*, pp. : 47-70.
- Direction du développement et de l'économie rurale, Service des études économiques des marchés des produits (SEMP).** 1985. L'élevage bovin mélanésien en 1985. Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouméa, 23 p., plus annexes.
- Direction territoriale de la statistique et des études économiques.** 1985a. Tableau de l'économie néo-calédonienne. Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouméa, 272 p.
- 1985b. Schéma de l'économie néo-calédonienne 85. Synopsis tribal. Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouméa, vol. 8, 9, 10.
- Douglas, E.M.K.** 1981. Land : Maori View and European Response. In : TE AO HURIHURI. THE WORLD MOVES ON. ASPECTS OF MAORITANGA. King, M., editor, Longman Paul, Auckland, pp. : 86-106.
1983. Marua Whenu. Mauri Tangata. Exploring the Relationship Between Maori Identity and the Land. University of Waikato, 15<sup>th</sup> Pacific Science Congress, Dunedin, New Zealand, 23 p.

- Doumenge, J-P.** 1974. Paysans mélanésiens en pays Canala. Centre national de la recherche scientifique, Centre d'études et de géographie tropicale, Bordeaux, 220 p.
1981. L'espace foncier mélanésien. In : ATLAS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE. ORSTOM, Paris, planche 33.
1982. Du terroir ... à la ville. Les Mélanésiens et leur espace en Nouvelle-Calédonie. Centre national de la recherche scientifique, Centre d'études et de géographie tropicale, Bordeaux, 488 p.
- Dubois, J-P.** 1984. L'élevage bovin en Nouvelle-Calédonie. Quelques aspects généraux. Revue d'élevage et de médecine vétérinaire de Nouvelle-Calédonie, 2 : 43-58
- Durkheim, E.** 1986. De la division du travail social. Presses universitaires de France, Paris, Coll. : *Quadrige*, 416 p.
- Epstein, T.S.** 1968. Capitalism, primitive and modern. Some aspects of Tolai economic growth. Australian National University Press, Canberra, 182 p.
- Fairbairn, T.I.J.** 1985. Islands economies. Studies from the South Pacific. Institute of Pacific Studies. University of the South Pacific, Suva, 442 p.
- Fisk, E.K.** 1985. The Aboriginal economy in town and country. Australian Institute of Aboriginal Studies, George Allen and Unwin, Sydney, 143 p.
- Galliot, R.** 1987. Présentation. Au-delà de la mode identitaire. In : LA MODE DES IDENTITES. L'Homme et la société, 83, 1 : 7-11
- Giry, C., Pillon, P.** 1987. Réformes foncières et groupements d'élevage mélanésiens en Nouvelle-Calédonie. Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (ORSTOM), Nouméa, 36 p.
- Godelier, M.** 1973. Le concept de tribu. Crise d'un concept ou crise des fondements empiriques de l'anthropologie? *Diogenes*, 81 : 3-28
1977. Horizons, trajets marxistes en anthropologie. Maspéro, Paris, coll. : *Petite collection Maspéro*, vol. 1, 240 p.
- Golthorpe, C.G.** 1985. Plantation agriculture in Papua New Guinea. Institute of National Affairs, Port Moresby, 92 p.
- Gordon, R., Kipilan, A.** 1982. Law and order. In : ENGA : FOUNDATIONS FOR DEVELOPMENT. Carrad, B., Lea, D., Talyaga, K., eds. Enga Provincial Government, National Planning Office of Papua New Guinea, Department of Geography of the University of New England, Armidale, vol. 3, chap. 17, pp. : 310-334.
- Grossman, L.S.** 1980. The beef cattle industry in Papua New Guinea : the implications of past programmes for future planning. In : CATTLE RANCHES ARE ABOUT PEOPLE. Institute of Applied Social and Economic Research, Boroko, pp. : 17-42.

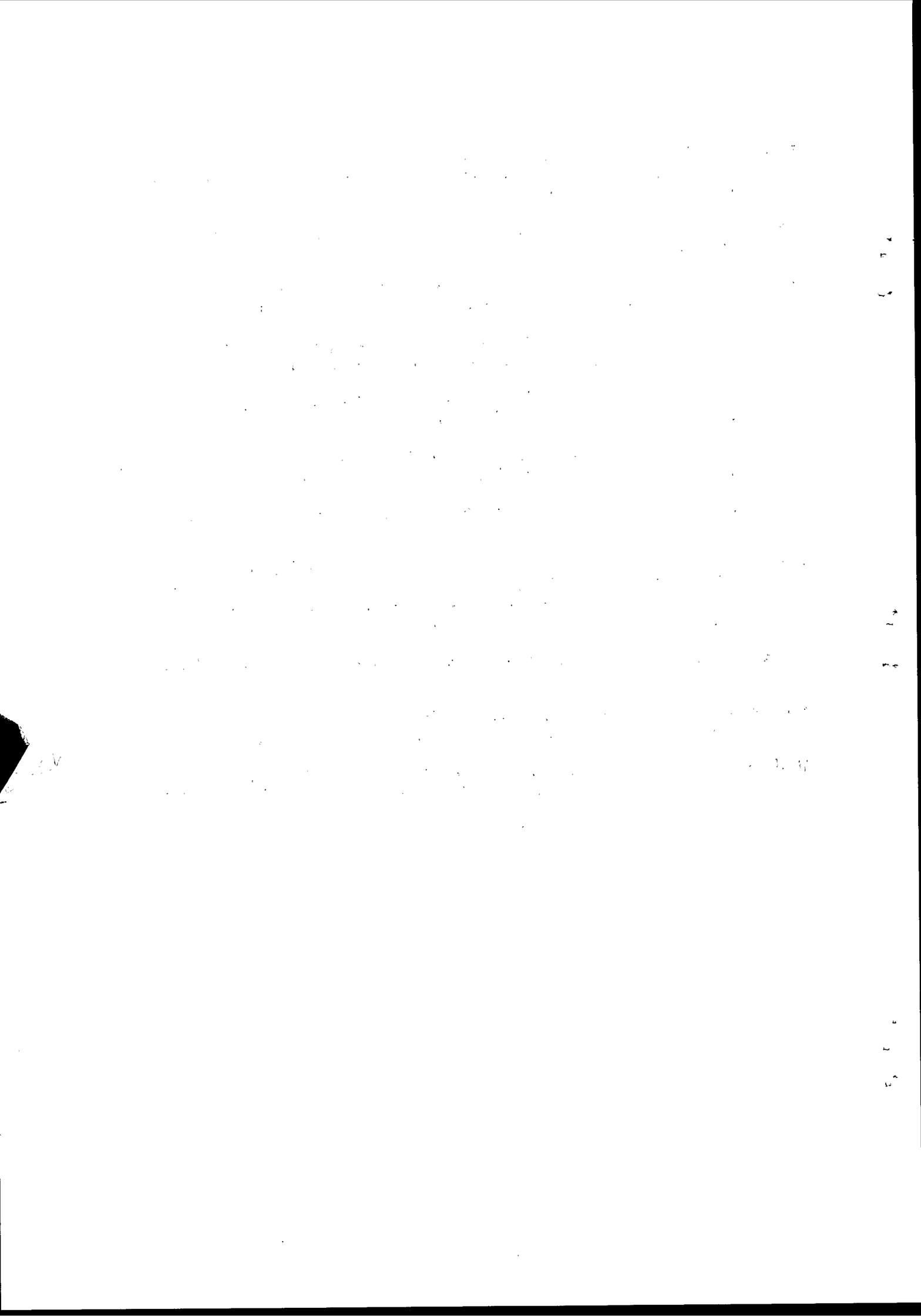
- Guiart, J., Tercinier, G.** 1956. Inventaire des ressources de trois réserves autochtones en Nouvelle-Calédonie, ORSTOM, Nouméa, 83 p.
- Horowitz, D.L.** 1985. Ethnic groups in conflict. University of California Press, Berkley, Los Angeles, London, 697 p.
- Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).** 1984. Résultat du recensement de la population dans les territoires d'outre-mer. Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouméa, 111 p.
- Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), Service territorial de la statistique.** Sd. Enquête socio-économique 1980-1981. Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouméa, vol. 3 : Les ressources, 111 p.
- Interview de M.A Néchéro-Jorédié.** 1988. An Ecole populaire Kanake (EPK) : The Canala experiment. In : NEW CALEDONIA. ESSAYS IN NATIONALISM AND DEPENDENCY. Spencer, M., Ward, A., Connell, J., editors, University of Queensland Press, St Lucia, chap. 10, pp. : 198-218.
- Jackson, G.** 1965. Cattle, coffee and land among the Wain. New Guinea Research Unit, bulletin n° 8, Port Moresby, 69 p.
- Johnson, J.K.** 1976. The beef cattle industry in Papua New Guinea. Journal of Tropical Geography, 42 : 35-46
- Jolival, M., Legast, P.** 1987. Projet de mise en valeur des stations d'élevage de Pinjen, de Tipindje, de Poya. Rapport préliminaire de préfaisabilité. Nouvelle-Calédonie et dépendances, Conseil de la Région nord, Conseil de la Région centre, Nouméa, 21 p., plus annexes.
- Kilani, M.** 1983. Les cultes du cargo mélanésien. Mythe et rationalité en anthropologie. Editions d'En-bas, Lausanne, 202 p.
- Kohler, J-M., Pillon, P.** 1982. Adapter l'école ou réorienter le projet social? Le problème d'un enseignement spécifique pour les Mélanésiens. Institut culturel mélanésien, Nouméa, coll. : *Le sillon d'igname*, 92 p.
- Egalement publié* : 1986. Adapt school or revise the social objective? The question of appropriate education for Melanesians in New Caledonia. Research Center for Southwest Pacific Studies, La Trobe University, Melbourne, Occasional paper n° 3, 80 p.
1986. Economie domestique mélanésienne et développement. L'Opération café. Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (ORSTOM), Office culturel scientifique et technique canaque, Nouméa, 195 p.
- Les Nouvelles calédoniennes.** 1986. Denis Millard au premier conseil d'administration de l'ADRAF : "L'ADRAF pour tous mais avec pragmatisme." 19 décembre 1986, p. 4.
- 1987a. Au conseil d'administration de l'ADRAF. 27 mars 1987, n° 4760, p. 5.

- 1987b. La nouvelle politique foncière : repeupler la brousse calédonienne. 30 mars 1987, n° 4762, p. 6.
- Lacey, R. 1977. Dynamics of precolonial agriculture : an exploratory essay. University of Papua New Guinea, Port Moresby, History of agriculture, Discussion paper n° 8, 44 p.
- Landsman, G. 1985. Ganiienkeh : Symbol and Politics in an Indian/White Conflict. *American Anthropologist*, vol. 87, 4 : 826-839.
- Lantz, P. 1987. Les paradoxes de la pluriculturalité. In : ETHIQUE ET SCIENCE SOCIALE. *L'Homme et la société*, 84, 2 : 111-116
- Lardinois, R. 1985. Les luttes de classement en Inde. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 59 : 78-83
- Latham, M. 1981. Aptitudes culturelles et forestières. In : ATLAS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE, planche 28, ORSTOM, Paris.
- Latukefu, S. 1985. The Modern Elite in Papua New Guinea. In : EDUCATION AND SOCIAL STRATIFICATION IN PAPUA NEW GUINEA. Bray, M., Smith, P. editors, Longman Cheshire, chap. 2, pp. : 31-48.
- Le Bris, E., Le Roy, E. 1986. Avant propos. *Politique africaine*, 21 : 3-9
- Lugan, B. 1987. Doumenge, la mémoire de l'outre-mer. *Valeurs actuelles*, 1er juin 1987, pp. : 68-69.
- McKillop, B. 1976. Helping the people in Papua New Guinea? A case study of a cattle introduction programme. International Training Institute, Sydney, paper presented at a Conference of the Sociological Association of Australia and New Zealand at La Trobe University, august 20-23, 20 p.
1987. Agricultural Extension and Training Project. Fifth report of the agricultural extension consultant. Shedden Agribusiness, Melbourne, 55 p., plus annexes.
- Sd. Smallholder beef cattle development. The Melanesian experience. Shedden Agribusiness Ptg Ltd, Melbourne, 22 p.
- Maresca, S. 1983. Les dirigeants paysans. Les Editions de Minuit. Coll. : *Le sens commun*, 312 p.
- Mashinini, L.V. 1986. La difficile réforme foncière au Lesotho. *Politique africaine*, 21 : 54-62
- Metge, J. 1976. The Maoris of New Zealand Rautahi. Routledge and Keagan Paul, London, 282 p.

- Nation, J.R.** 1983. Planned social change : Fijian participation in cattle development projects. Australian National University, Canberra, thesis for the degree of doctor of philosophy, 350 p.
- Office foncier.** 1984. Rapport annuel 1983. Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouméa, 37 p.
1986. La réforme foncière en Nouvelle Calédonie de 1978 à 1985. Bilan. Nouméa, 51 p., annexes et cartes.
- Sd. Les groupements d'intérêt économique d'élevage. Problèmes et enjeux. Nouméa, 89 p.
- Ovington, M.** 1988. The Impact of the Dijoud Plan on New Caledonian Politics. In : NEW CALEDONIA. ESSAYS IN NATIONALISM AND DEPENDENCY. Spencer, M., Ward, A., Connell, J. editors, University of Queensland Press, St Lucia, 6 : 106-124.
- Phillipp, P.F.** 1970. Some factors influencing beef cattle raising by New Guineans. Australian and New Zealand Association for the Advancement of Science, 42<sup>th</sup> congress, Port Moresby, 7 p.
- Piermay, L.** 1986. Le détournement de l'espace. Corruption et stratégies de détournement dans les pratiques foncières urbaines en Afrique centrale. Politique africaine, 21 : 22-36.
- Pillon, P.** 1985a. Développement et enjeux sociaux en Nouvelle-Calédonie : l'Opération café. Les Temps modernes, 464 : 1423-1453
- 1985b. Rapport de mission en Papouasie-Nouvelle-Guinée du 23 août 1985 au 6 septembre 1985. ORSTOM, Nouméa, 24 p.
1988. Ethnic Mobilization and the Genesis of Development Agencies in the Melanesian Rural Sector. In : NEW CALEDONIA. ESSAYS IN NATIONALISM AND DEPENDENCY. Spencer, M., Ward, A., Connell, J., editors, University of Queensland Press, St Lucia, chap. 7, pp. : 125-144.
- Pudal, B.** 1988. Les dirigeants communistes : du "fils du peuple" à "l'instituteur des masses". In : PENSER LA POLITIQUE. Actes de la recherche en sciences sociales, 71-72 : 46-70
- Purdy, D.J.** 1972. Cattle industry. In : ENCYCLOPAEDIA OF PAPUA AND NEW GUINEA, Peter Ryan editor, Melbourne University Press, University of Papua and New Guinea, Carlton, pp. : 137-141
- Race Relation Conciliator.** 1982. Race Against Time. Human Rights Commission, Wellington, 80 p.
- Reynolds, H.** 1987. The Law of the Land. Penguin Books, 225 p.

- Rodman, M. 1987a. Constraining capitalism? Contradiction of self-reliance in Vanuatu fisheries development. *American Ethnologist*, 14, 4 : 712-726
- 1987b. Masters of tradition. Consequences of customary land tenure in Longana, Vanuatu. University of Columbia Press, Vancouver, 198 p.
- Rowley, C.D. 1986. Recovery. The politics of aboriginal reform. Penguin Books, 169 p.
- Saussol, A. 1967. Le café en Nouvelle-Calédonie. Grandeur et viscosité d'une colonisation. *Les Cahiers d'outre-mer*, 22 : 275-305
1979. L'héritage. Essai sur le problème foncier mélanésien en Nouvelle-Calédonie. Société des Océanistes, Paris, 493 p.
1981. L'espace rural européen. Cadre foncier. In : ATLAS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE. ORSTOM, Paris, planche 36.
1983. Stratégies foncières et dynamique spatiale de la colonisation rurale en Nouvelle-Calédonie : la vallée d'Amoa. *Journal de la Société des Océanistes*, 76 : 21-31
1985. La terre et la confrontation des hommes en Nouvelle-Calédonie. *Les Temps modernes*, 464 : 1612-1622
1986. Du front pionnier à la réforme : colonisation et problèmes foncières en Nouvelle-Calédonie (1853-1985). In : LA NOUVELLE-CALEDONIE. OCCUPATION DE L'ESPACE ET PEUPLEMENT. *Les Cahiers d'outre-mer*, Bordeaux, Centre de recherche sur les espaces tropicaux, Coll. : *Iles et Archipels* n° 5, pp. : 275-311.
- Secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer. 1978. Un plan de développement économique et social à long terme pour la Nouvelle-Calédonie. Le projet de la France en Nouvelle-Calédonie, Nouméa, 313 p.
- Thiele, S. 1982. Yugi. An Arnhem land cattle station. Australian National University, Canberra, 73 p.
- Totorea, D. 1979. Gorokiki Blue Hills Society. In : LAND IN SOLOMON ISLANDS. Institute of Pacific Studies, University of the South Pacific, Ministry of Agriculture and Lands of Solomon Islands, Suva, chap. 6, pp. : 45-47
- Touraine, A. 1983. L'après socialisme. Grasset, Paris, Coll : *Pluriel*, 285 p.
- Ulufa'alu, B. 1979. Colonialism and customary land tenure. In : LAND IN SOLOMON ISLANDS. Institute of Pacific Studies, University of the South Pacific and the Ministry of Agriculture and Lands, Solomon Islands, pp. : 10-22
- Von Fleckenstein, F. 1975. Ketavoro. Case study of a cattle project. *New Guinea Research Bulletin*, 63 : 1-66

- Waddel, E.W., Krinks, P.A. 1968. The organisation of production and distribution among the Orokaiva. New Guinea Research Unit, n° 24, Australian National University, Canberra, 334 p.
- Walker, R.J. 1985. Genèse de l'activisme maori. Bulletin de la Société des études océaniques, XIX, 230 : 1795-1811
- Wallerstein, I. 1980. Le système monde du XV<sup>ème</sup> siècle à nos jours. Flammarion, Paris, Vol.1, Capitalisme et économie-monde, 1450-1640. 331 p.
1984. The Development of the Concept of Development. In : SOCIOLOGICAL THEORY 1984, Collins, R. editor, American Sociological Association, pp. 102-116.
- Ward, A. 1977. The land question in independant Papua New Guinea. Journal of Administration Overseas, vol. XVI, 1 : 4-16
- 1982a. Land and politics in New Caledonia. Australian National University, Canberra, Political and Social Change Monograph n° 2, 86 p.
- 1982b. Post independance Vanuatu : the politics of land. Australian National University, Canberra,
- Ward, R.G. 1985. Land, land use and land availability in Fiji. In : LAND, CANE AND COCONUTS. PAPERS ON THE RURAL ECONOMY OF FIJI. Department of Human Geography Publication, Research School of Pacific Studies, Australian National University, Canberra, pp. : 15-64.
- Weber, M. 1986. Sociologie du droit. Presses universitaires de France, Paris, Coll : *Recherches politiques*, 242 p.
- Weiner, J.F. 1986. The Social Organisation of Foi Silk Production : The Anthropology of Marginal Development. Journal of the Polynesian Society, 95, 4 : 421-439
- Williams, N.M. 1986. The Yolngu and their land : A system of land tenure and the fight for its recognition. Australian Institute of Aboriginal Studies, Canberra, 264 p.



**ANNEXES**

100

100

100

## 1. Positionnements sociaux et positionnements ethniques en Nouvelle-Calédonie.

Au recensement de 1983, le pôle urbain élargi (Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa, Païta) regroupe 82% des emplois hors secteur agricole (INSEE, 1984 : 194-198; Pillon, 1985a : 1624). Cette zone qui comprend 58% de la population et 78 à 95% de chacune des communautés allochtones comprend par contre moins de 27% des Mélanésiens (INSEE, 1984 : 61). Sont ainsi contrastées une population autochtone qui tendrait vers la ruralité et les activités agricoles et des populations allochtones qui, toutes composantes confondues seraient plutôt des urbains relevant des secteurs secondaire et tertiaire. Ces caractéristiques de la structure socio-économique se traduisent par de fortes disparités dans la répartition du revenu moyen appréhendé en fonction du lieu d'activité (urbain, rural, minier) et de l'ethnie.

Ressources familiales annuelles moyennes en milliers de francs CFP, selon l'ethnie et la localisation.

	Européens	Mélanésiens	Wallisiens	Autres
Urbain	2433	1240	1596	1622
Rural	1625	1137		1068
Minier	1776	1373	1545	1761
Vil.mélanésiens.		716		

(Sources : Institut national de la statistique, Service territorial de la statistique. Sd. Enquête socio-économique 1980-1981. Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouméa.)

L'écart entre les revenus supérieurs (famille européenne urbanisée) et les revenus inférieurs (famille mélanésienne en milieu villageois) est de 1 à plus de 3. Il passe à plus de 5 si l'on tient compte des différences de composition familiale. Quelle que soit leur insertion, les Mélanésiens disposent des revenus les plus faibles. Avec plus de 90% des actifs agricoles du Territoire l'économie domestique mélanésienne représente l'insertion prépondérante des Mélanésiens. Pour constituer l'insertion spatiale et socio-économique la plus défavorisée, les localités mélanésiennes n'en renferment pas moins des disparités. Les répartitions internes montrent que 15% des ménages n'y disposent au mieux que d'un cinquième des rentrées monétaires moyennes par ménage, et que 24% d'entre eux forment la couche suivante accédant à la moitié, au plus, des revenus monétaires moyens. 40% des ménages obtiendraient ainsi au maximum, et pour chacun d'entre eux, la moitié du revenu monétaire moyen de leur catégorie (INSEE, STS, Sd : 35). Au début de la décennie, plus de 60% des ménages des localités mélanésiennes, soit près de la moitié de l'ensemble des ménages mélanésiens, relèveraient du secteur agricole (INSEE, STS, Sd : 14).

Quoique de manière plus complexe qu'en secteur agricole, les recoupements entre positionnements ethniques et positionnements sociaux sont présents à tous les niveaux de la structure sociale. Aussi le marché du travail du primaire minier, du secondaire et du tertiaire confondus, est-il caractérisé par la prépondérance des Européens et la sur-représentation des Mélanésiens et des Wallisiens dans les emplois non qualifiés, lesquels regroupent environ la moitié de leurs actifs hors secteur agricole. La répartition des actifs de chaque ethnie au sein de regroupements socio-professionnels, rapportée à la force de

travail inter-ethnique moyenne correspondante, permet ainsi de situer les individus à l'intérieur des configurations issues du croisement des appartenances ethniques et des positionnements sociaux, pour une force de travail hors secteur agricole de 34 858 individus (INSEE, 1984 : 185).

**Insertions socio-économiques et appartenances ethniques : écarts entre effectifs réels et effectifs théoriques dans le cadre d'une accession identique aux différentes catégories socio-économiques (en pourcentages). Hors secteur agricole.**

<i>Force de travail inter-ethnique</i>		Mélan.	Europ.	Wallis.	Effectifs totaux
	100%	21,81%	55,89%	6,74%	34858
<i>Catégor. socio-professionnelles</i>	<i>Force de travail inter-ethnique</i>				
<i>Catégo.1</i>	0,50%	-0,48	+0,26	-0,5	177
<i>Catégo.2</i>	8,87%	-6,75	+2,14	-6,66	3093
<i>Catégo.3</i>	5,71%	-4,6	+3,5	-5,1	1992
<i>Catégo.4</i>	15,31%	-0,4	+3,9	-9,7	5340
<i>Catégo.5</i>	27,80%	-6,4	+4,8	-14,8	9694
<i>Catégo.6</i>	15,06%	-2,6	-1,6	+12,2	5253
<i>Catégo.7</i>	26,70%	+21,4	-13,1	+24,7	9309
Total	100%	0	0	0	34858

*Catégorie 1* : Chefs d'entreprises, 10 salariés et plus;

*Catégorie 2* : Commerçants et prestataires de service; Artisans;

*Catégorie 3* : Professions libérales; Cadres de la fonction publique, cadres administratifs et commerciaux; Ingénieurs et cadres techniques d'entreprises; Professeurs, Professions scientifiques; Profession de l'information et des spectacles;

*Catégorie 4* : Instituteurs et assimilés; Clergé, religieux; Policiers et militaires; Contremaîtres, agents de maîtrise.

*Catégorie 5* : Professions intermédiaires de la santé et du travail, administratives fonction publique, administratives et commerciales d'entreprise; employés et agents de service de la fonction publique, administratifs d'entreprise, de commerce.

*Catégorie 6* : Techniciens, ouvriers qualifiés industriels et artisanaux; Chauffeurs;

*Catégorie 7* : Ouvriers non qualifiés industriels et artisanaux; Ouvriers de la manutention et des transports; Personnel des services directs aux particuliers.

(Sources : Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). 1984. Résultat du recensement de la population dans les territoires d'outre-mer. Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouméa, 111 p.)

LISTE DES DIFFERENTS DOCUMENTS DE TRAVAIL

- Document de travail n° 1,

P. BONNEFOND axe 2 :

"NOTES SENEGALAISES".

- Document de travail n° 2,

A. SID AHMED axe 2 :

"RENTE PETROLIERE : QUELQUES PROBLEMES THEORIQUES"

- Document de travail n°3,

R. DOGNIN axe 1 :

"DES CALEBASSES ET DES VACHES"

- Document de travail n° 4,

L. PERROIS axe 1 :

"ANTHROPOLOGIE ET HISTOIRE : LES ARTS PLASTIQUES DU NORD-OUEST CAMEROUN"

- Document de travail n° 5,

A. MARLIAC axe 1 :

"CHRONOCULTURAL SIGNIFICANCE OF 14 C AND TL DATINGS IN NORTH CAMEROUN IRON AGE SETTLEMENTS CASE REFLEXION UPON THE RELIABILITY OF ABSOLUTE DATING"

- Document de travail n° 6,

H. GODARD axe 3 :

"ATLAS INFORMATISE DE QUITO. PRESENTATION ET PREMIERS RESULTATS"

- Document de travail n° 7,

B. LACOMBE axe 2 :

"STATISTIQUES ET FAMILLES. TAUX ET PROBABILITES D'AGRANDISSEMENT  
DES MENAGES ET FAMILLES - TROIS ETUDES" -

- Document de travail n° 8,

J.C. NGUINGUIRI axe 1 :

"TRADITIONS ET COUTUMES FONCIERES DES COMMUNAUTES DU LITTORAL  
CONGOLAIS - TROIS ETUDES -"

- Document de travail n° 9,

C. AUBERTIN axe 3 :

"LA TECHNIQUE AU SECOURS DE L'ILLUSION"

- Document de travail n° 10,

J. GAILLARD axe 2 :

"HISTOIRE ET DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE SCIENTIFIQUE  
COSTARICAINE"

- Document de travail n° 11,

J. GAILLARD axe 2 :

"HISTOIRE ET DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE SCIENTIFIQUE  
THAILANDAISE"

- Document de travail n° 12,

T. SAUVIN axe 2 :

"L'INTRODUCTION DE LA COMPENSATION DANS LES STRATEGIES  
INDUSTRIELLES DU TIERS MONDE"

- Document de travail n° 13,

E. SALL axe 2 :

"MICRO - ETAT - NATION ET SOCIETE EN GAMBIE"

- Document de travail n°14,

D. QUILAQUEO axe 2 :

"ORGANISATION DE LA COMMUNAUTE MAPUCHE DE RIO NEGRO EN ARGENTINE"

- Document de travail n° 15,

O. BOIZO axe 2 :

"ETUDES SUR LE DEVELOPPEMENT IVOIRIENS"

- Document de travail n° 16,

P. PILLON, A. WARD axe 2 :

"GROUPEMENTS D'ELEVAGE AUTOCHTONES DANS LE PACIFIQUE SUD - TROIS ETUDES -"